



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 20 novembre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 20 NOVEMBRE 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/87 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places géré par l'association ACCÈS (N° FINESS établissement : 68 001 119 4) N° SIRET : 324 128 859 00240 Adresse : 7, rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR

Arrêté DRDJSCS n° 2020/88 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 90 places géré par l'association ACCÈS (N° FINESS établissement : 68 001 118 6) N° SIRET : 324 128 859 00166 Adresse : 16, avenue de Lattre de Tassigny 68 100 MULHOUSE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/89 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Urgence d'une capacité de 72 places géré par l'association ACCÈS (N° FINESS établissement : 68 001 776 1) N° SIRET : 324 128 859 00034 Adresse : 8, rue du Collège 68100 MULHOUSE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/90 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer d'une capacité de 74 places géré par la Fondation de l'Armée du Salut (N° FINESS établissement : 68 000 470 2) N° SIRET : 431 968 601 00259 Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/91 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 32 places géré par l'association ALEOS (N° FINESS établissement : 68 001 043 6) N° SIRET : 300 502 093 00036 Adresse : 124, rue Vauban 68100 MULHOUSE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/92 du 12 novembre 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APPUIS (N° FINESS établissement : 68 000 451 2) N° SIRET : 778 954 818 00143 Adresse : 5, Rue Jules Ehrmann à 68100 MULHOUSE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/93 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 45 places géré par l'association ESPOIR (N° FINESS établissement : 68 001 013 9) N° SIRET : 784 117 251 00081 Adresse : 35, Rue Ampère 68 000 COLMAR

Arrêté DRDJSCS n° 2020/94 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SCHOELCHER d'une capacité de 20 places géré par l'association ESPOIR (N° FINESS établissement : 68 000 437 1) N° SIRET : 784 117 251 00073 Adresse : 38, rue de Turckheim 68 000 COLMAR

Arrêté DRDJSCS n° 2020/95 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale TJIBAOU d'une capacité de 66 places géré par l'association ESPOIR (N° FINESS établissement : 68 000 468 6) N° SIRET : 784 117 251 00024 Adresse : 79, rue de la Fecht 68 000 COLMAR

Arrêté DRDJSCS n° 2020/96 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarité Femmes 68 » d'une capacité de 33 places géré par l'association Solidarité Femmes 68 (N° FINESS établissement : 68 001 644 1) N° SIRET : 389 605 544 00045 Adresse : 1, Avenue de Bâle 68 300 SAINT-LOUIS

Avenant du 12 novembre 2020 relatif à la délégation de gestion du département des Ardennes.

Arrêté DRDJSCS n° 2020/99 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de BRIEY géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES) N° FINESS : 540000700 - N° SIRET : 3432627700153 2 rue Emile Gentil 54150 BRIEY

Arrêté DRDJSCS n° 2020/100 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de MONT-SAINT-MARTIN géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES) N° FINESS : 540000965 - N° SIRET : 3432627700195 48 boulevard du 8 mai 1945 54350 MONT-SAINT-MARTIN

Arrêté DRDJSCS n° 2020/101 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS) N° FINESS 540018439 et N° SIRET 32174856800243 10 rue Mazagran 54000 NANCY

Arrêté DRDJSCS n° 2020/97 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix Rouge Française d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence) géré par la Croix Rouge Française
N° FINESS : 51 001 6629 N° SIRET : 775 672 272 35906 6, rue Henri Dunant 51200 ÉPERNAY

Arrêté DRDJSCS n° 2020/98 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs » N° FINESS : 51 000 8642 N° SIRET : 780 371 183 00010 7 boulevard Kennedy CS 60545 51013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté DRDJSCS n° 2020/102 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 002 038 8) N° SIRET : 775 618 721 00143 Adresse : 4, rue du Touraine – 57290 FAMECK

Arrêté DRDJSCS n° 2020/103 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ÉQUIPE MOBILE géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 001 265 8) N° SIRET : 775 618 721 00143 Adresse : 10, rue Mazelle – 57 000 METZ

Arrêté DRDJSCS n° 2020/104 du 12 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de FORBACH d'une capacité de 48 places géré par l'association UDAF (N° FINESS établissement : 57 001 134 6) N° SIRET : 775 618 879 00404 Adresse : 11b, rue de Verdun – 57600 FORBACH

Arrêté DRDJSCS n° 2020/105 du 13 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places géré par l'association ARSEA (N° FINESS établissement : 670004399) N° SIRET : 77564183000655 Adresse : 2, rue Saint Léonard 67600 SÉLESTAT

Arrêté DRDJSCS n° 2020/106 du 13 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais (N° FINESS établissement : 670784644) (N°SIRET : 31999532000037) Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/107 du 13 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS d'une capacité de 47 places géré par l'association Le Toit Haguenovien (N° FINESS établissement : 670014232) N° SIRET : 39501964900015 Adresse : 3, rue Saint Nicolas 67500 HAGUENAU

Arrêté DRDJSCS n° 2020/116 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA géré par l'association AMIE (N° FINESS établissement : 55 000 474 1) N° SIRET : 331 802 991 00132 Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/108 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes d'une capacité de 70 places géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes (N° FINESS établissement : 670011428) N° SIRET : 35375143100084 Adresse : 48, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/109 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau d'une capacité de 20 places géré par l'association Antenne (N° FINESS établissement : 670793934) N° SIRET : 33107608300012 Adresse : 3, rue du Général Offenstein 67100 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/110 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace (N° FINESS établissement : 670781111) N° SIRET : 77564204400165 Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/111 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Étage d'une capacité de 29 places géré par l'association L'Étage Club de Jeunes (N° FINESS établissement : 670011519) (N° SIRET : 32588593700012) Adresse : 19, quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/112 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon (N° FINESS établissement : 670795681) N° SIRET : 77566670400884 Adresse : 1, rue Jacob Mayer 67200 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/113 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 75 places géré par l'association Home Protestant Site Femmes de Paroles, d'une capacité de 30 places (N° FINESS établissement : 670018985) (N° SIRET : 48843764100027) Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG Site Home, d'une capacité de 45 places (N° FINESS établissement : 670781103) (N° SIRET : 48843764100019) Adresse : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/114 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter d'une capacité de 167 places géré par l'association Horizon Amitié (N° FINESS établissement : 670019108) N°SIRET : 30461498500139 Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/115 du 16 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places géré par l'association SOS Femmes Solidarité (N° FINESS établissement : 670784586) N° SIRET : 39792004200058 Adresse : 5, rue Sellénick 67000 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 2020/117 du 16 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de CLERMONT-en-ARGONNE d'une capacité de 95 places géré par l'Établissement SEISAAM (N° FINESS établissement : 55 000 352 9) N° SIRET : 200 084 382 00056 Adresse : 6 rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/131 en date du 18 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE d'une capacité de 59 places géré par l'association L'ANCRE (N° FINESS établissement : 080003353) N° SIRET : 350 923 447 00022 Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Arrêté DRDJSCS n° 2020/132 en date du 18 novembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE d'une capacité de 88 places géré par l'association L'ESPÉRANCE (N° FINESS établissement : 080006422) N° SIRET : 337 677 819 00019 Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 SEDAN

Arrêté DRDJSCS n° 2020/133 en date du 18 septembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE d'une capacité de 56 places géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM (N° FINESS établissement : 080001597) N° SIRET : 780 349 833 00266 Adresse : 57 rue Voltaire – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté conjoint CD N°2020-316 / ARS N°2020-2903 du 6 novembre 2020 portant sur l'autorisation d'extension de 9 places d'hébergement permanent en établissement non médicalisé, et de création de 7 places d'hébergement permanent médicalisées par transformation de places non médicalisées, au sein du FOYER « Equipage » sis à Diarville, géré par l'association FONDATION BOMPARD N° FINESS EJ : 570000877 N° FINESS ET : 540021219

Décision ARS Grand Est n°2020/2128 du 12 novembre 2020 portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

Arrêté ARS Grand Est n°2020/3731 du 12 novembre 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier Promotion 2020/2021

Arrêté ARS n° 2020-3715 du 10 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Saint Vincent sise 182 route de La Wantzenau à STRASBOURG (autorisation d'exercer une activité de préparation de doses à administrer)

Arrêté ARS n°2020-3827 du 16 novembre 2020 portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3819 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau - Année scolaire 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3825 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sainte Catherine à Saverne - Promotion 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3826 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace - Année scolaire 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3830 du 17 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy - Promotion 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3726 du 10 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (site de Mercy à Metz) ;

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3732 du 12 novembre 2020 autorisant Monsieur ARNAULT Antoine titulaire de l'officine de pharmacie sise 56 B Boulevard des Vosges à HAYANGE (57700) à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;

ARRETE ARS Grand Est n° 2020-3834 du 17/11/2020 (CHHM)

ARRETE ARS Grand Est n° 2020-3874 du 18/11/2020 (CHU Reims)

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3708 du 9 novembre 2020 fixant la composition du Comité de Protection des Personnes « Est III »

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3707 du 9 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de l'Avison de BRUYERES (88600)

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3450 du 3 novembre 2020 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Privés de Metz (57070)

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3689 du 9 novembre 2020 portant autorisation de transfert de l'officine sise 35 Place du Marché à Thionville (57100) vers le 5 rue de Paris au sein de cette même commune ;

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3445 du 3 novembre 2020 constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise 83 rue Pasteur à Homécourt (54310) ;

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3913 du 19/11/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHAUMONT

Arrêté ARS Grand Est n° 2020-3959 du 20/11/2020 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS ESTIM »

DECISION ARS n° 2020/2225 du 20/11/2020 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Epernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243)

DECISION ARS n°2020-2193 du 19/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n°2020-2190 du 19/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Décision n°20.08.110.005.1 du 19 octobre 2020 portant attribution de
marque d'identification

Décision n°20.08.271.001.1 du 19 octobre 2020 portant agrément

Décision n°20.08.271.002.1 du 19 octobre 2020 portant renouvellement
d'agrément

Décision n°20.16.110.002.1 du 8 octobre 2020 portant attribution d'une
marque d'identification à la régie d'électricité de Bitche

Décision n°20.01.271.001.1 du 2 novembre 2020 portant renouvellement
d'agrément pour l'installation et l'inspection périodique des
chronotachigraphes numériques

Décision n°20.08.110.002.1 du 30 septembre 2020 portant transfert de
marque d'identification N10 est transférée à la société Lamberth-Satec
Société Nouvelle sise 15, route de Neuilly, 52000 CHAUMONT, pour
son activité d'installation et de vérification périodique de
chronotachygraphe analogique en son atelier situé 114, route
d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, à compter du 1er
octobre 2020

Décision n°20.08.110.003.1 du 30 septembre 2020 portant transfert de
marque d'identification et d'agrément la marque d'identification K52 et
l'agrément délivré par décision n°09.08.271.016.1 du 18 décembre 2009,
sont transférés à la société Lamberth-Satec Société Nouvelle sise 15, route
de Neuilly, 52000 CHAUMONT,

La marque d'identification K52 et l'agrément délivré par décision
n°09.08.271.016.1 du 18 décembre 2009, sont transférés à la société
Lamberth-Satec Société Nouvelle sise 15, route de Neuilly, 52000
CHAUMONT,

AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Décision du 13 novembre 2020 portant délégation de signature

RECTORAT

Arrêté du 12 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Michel Deneken, professeur des universités, en tant qu'administrateur provisoire de l'université de Strasbourg à compter du 13 décembre 2020

AgroParisTech – arrêté n° 2020/AGROPARISTECHANANCY/01

CNAM Grand Est – arrêté n°2020/CNAMGE/01

E-Artsup – arrêté n°2020/EARTSUP/01

Ecole de Condé de Nancy – arrêté n°2020/ECOLEDECONDE/01

Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement des Strasbourg (ENGEES) – arrêté 2020/ENGEES/01

Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ENSA) - arrêté n°2020/ENSAD/01

Ecole d'ingénieur.e.s EPF – arrêté n°2020/EPFTROYES/01

Equit'Aide – arrêté n°2020/EQUITAIDE/01

Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction (ESITC) – arrêté n°2020/ESITC/01

Haute école des arts du Rhin – arrêté n°2020/HEAR/01

ICN Business School – arrêté n°2020/ICN/01

Institut Lorrain de masso-kinésithérapie – arrêté n°2020/IFMK/01

Groupe IMT Formation – arrêté n° 2020/IMT/01

Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA) – arrêté n°2020/INSA/02

Institut régional du travail social de Lorraine – arrêté n°2020/IRTS/01

Pôle formation Pasteur – arrêté n°2020/PFPASTEUR/01

Académie internationale des vins d'Alsace – arrêté n°2020/AIVA/01

Arrêté n°39/2020 portant subdélégation de Mme la rectrice pour la signature des marchés publics

Arrêté n°40/2020 portant subdélégation de Mme la rectrice pour faire appliquer les mesures de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur

Arrêté n°41/2020 portant subdélégation de signature administrative de Mme la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Arrêté n°42/2020 portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Arrêté du 10 novembre 2020 portant délégation à effet de signer les actes relatifs au service national universel à Mme Marie-Christine Wencel, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la protection des populations de l'Aube

Arrêté rectoral n°43/2020 portant désaffectation de véhicules du lycée Ettore Bugatti d'Illzach (68)

Arrêté n°44/2020 portant désaffectation de véhicules du lycée Marie Curie de Sytrasbourg (67)

DIRECTION RÉGIONALE DES DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral n°2020-503 du 17 novembre 2020 portant clôture d'une régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est

Arrêté préfectoral n°2020-504 du 17 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant agrément du centre de formation CER VOGELGESANG pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant agrément du centre de formation CER VOGELGESANG pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2020-523 du 18 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz

Arrêté préfectoral n°2020-524 du 18 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Strasbourg

Arrêté préfectoral n° 2020-526 du 19 novembre 2020 portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2020/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/87 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places
géré par l'association ACCÈS
(N° FINESS établissement : 68 001 119 4)
N° SIRET : 324 128 859 00240
Adresse : 7, rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 réceptionné le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCÈS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 octobre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 15 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCÈS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 768	27	1 795
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	112 655	886	113 541
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 499	204	25 703
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	139 922	1 117	141 039
Groupe I Produits de la tarification ETAT CAVA	119 922	0	119 922
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Groupe I Produits de la tarification CD 68	0	0	0
Groupe I Stratégie Pauvreté Crédits non reconductibles Autres	0	1 117 0	1 117
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000	0	20 000
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	139 922	1 117	141 039

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 121 039 €, dont 1 117 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 1 117 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités - 15 places de Centre d'Aide à la Vie Active pour 121 039 € (cent-vingt-et-un-mille-trente-neuf euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CAVA

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	10 087 €	Ferme
Février	10 087 €	Ferme
Mars	10 087 €	Ferme
Avril	10 087 €	Ferme
Mai	10 087 €	Ferme
Juin	10 087 €	Ferme
Juillet	10 087 €	Ferme
Août	10 087 €	Ferme
Septembre	10 087 €	Ferme
Octobre	10 087 €	Ferme
Novembre	10 087 €	Ferme
Décembre	10 082 €	Ferme
	121 039 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CAVA

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	9 994 €	Ferme
Février	9 994 €	Ferme
Mars	9 994 €	Ferme
Avril	9 994 €	Option
Mai	9 994 €	Option
Juin	9 994 €	Option
Juillet	9 994 €	Option
Août	9 994 €	Option
Septembre	9 994 €	Option
Octobre	9 994 €	Option
Novembre	9 994 €	Option
Décembre	9 988 €	Option
	119 922 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/88 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 90 places
géré par l'association ACCÈS
(N° FINESS établissement : 68 001 118 6)
N° SIRET : 324 128 859 00166
Adresse : 16, avenue de Lattre de Tassigny 68 100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 réceptionné le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 octobre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 15 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Insertion sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 580	492	59 072
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	709 192	9 584	718 776
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	402 275	3 898	406 173
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	1 170 047	13 974	1 184 021
Groupe I Produits de la tarification ETAT	1 090 744	0	1 090 744
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Groupe I Produits de la tarification CD 68	0	0	0
Groupe I Stratégie Pauvreté Crédits non reconductibles Autres	0	10 160 3 814	13 974
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 303	0	79 303
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	1 170 047	13 974	1 184 021

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 1 104 718 €, dont 10 160 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 3 814 € de crédits non reconductibles (autres).

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 13 974 € sont accordés pour :

- 10 160 € pour maintenir l'offre de prise en charge ;
- 3 814 € au titre de la gratification de stagiaires.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 90 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 104 718 € (un-million-cent-quatre-mille-sept-cent-dix-huit euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS I

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	91 742 €	Ferme
Février	91 742 €	Ferme
Mars	91 742 €	Ferme
Avril	91 742 €	Ferme
Mai	91 742 €	Ferme
Juin	91 742 €	Ferme
Juillet	91 742 €	Ferme
Août	91 742 €	Ferme
Septembre	91 742 €	Ferme
Octobre	91 742 €	Ferme
Novembre	91 742 €	Ferme
Décembre	95 556 €	Ferme
	1 104 718 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS I

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	90 895 €	Ferme
Février	90 895 €	Ferme
Mars	90 895 €	Ferme
Avril	90 895 €	Option
Mai	90 895 €	Option
Juin	90 895 €	Option
Juillet	90 895 €	Option
Août	90 895 €	Option
Septembre	90 895 €	Option
Octobre	90 895 €	Option
Novembre	90 895 €	Option
Décembre	90 899 €	Option
	1 090 744 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/89 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Urgence d'une capacité de 72 places
géré par l'association ACCÈS
(N° FINESS établissement : 68 001 776 1)
N° SIRET : 324 128 859 00034
Adresse : 8, rue du Collège 68100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 réceptionné le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 octobre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 15 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Urgence sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 186	615	73 801
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	732 213	6 143	738 356
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 236	22 543	240 779
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	1 023 635	29 301	1 052 936
Groupe I Produits de la tarification ETAT 8D	157 095	0	157 095
Produits de la tarification ETAT 2R	761 979	0	761 979
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Groupe I Produits de la tarification CD 68	0	0	0
Groupe I Stratégie Pauvreté Crédits non reconductibles Autres	0	29 301 0	29 301
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 600	0	94 600
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 961	0	9 961
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	1 023 635	29 301	1 052 936

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 948 375 €, dont 29 301 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 29 301 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051212 CHRS - 72 places d'hébergement d'urgence pour 948 375 € (neuf-cent-quarante-huit-mille-trois-cent-soixante-quinze euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS U ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	79 031 €	Ferme
Février	79 031 €	Ferme
Mars	79 031 €	Ferme
Avril	79 031 €	Ferme
Mai	79 031 €	Ferme
Juin	79 031 €	Ferme
Juillet	79 031 €	Ferme
Août	79 031 €	Ferme
Septembre	79 031 €	Ferme
Octobre	79 031 €	Ferme
Novembre	79 031 €	Ferme
Décembre	79 034 €	Ferme
	948 375 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS U

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	76 590 €	Ferme
Février	76 590 €	Ferme
Mars	76 590 €	Ferme
Avril	76 590 €	Option
Mai	76 590 €	Option
Juin	76 590 €	Option
Juillet	76 590 €	Option
Août	76 590 €	Option
Septembre	76 590 €	Option
Octobre	76 590 €	Option
Novembre	76 590 €	Option
Décembre	76 584 €	Option
	919 074 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/90 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer
d'une capacité de 74 places
géré par la Fondation de l'Armée du Salut
(N° FINESS établissement : 68 000 470 2)
N° SIRET : 431 968 601 00259
Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 réceptionné le 04 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'Armée du Salut;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Bon Foyer sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 209	2 117	306 326
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	711 247	3 814	715 061
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 809	8 920	329 729
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	1 336 265	14 851	1 351 116
Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I 26	412 777	0	412 777
Produits de la tarification ETAT CHRS I 34	494 790		494 790
Produits de la tarification ETAT CHRS U	166 029	0	166 029
Produits de la tarification ETAT CAVA	111 469	0	111 469
Groupe I Produits de la tarification CD 68	0	0	0
Groupe I Stratégie Pauvreté Crédits non reconductibles Autres	0	11 037 3 814	14 851
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 800	0	150 800
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400	0	400
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	1 336 265	14 851	1 351 116

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 1 199 916 €, dont 11 037 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et de 3 814 € de crédits non reconductibles (autres).

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 14 851 € sont accordés pour :

- 11 037 € pour maintenir l'offre de prise en charge ;
- 3 814 € au titre de la gratification de stagiaires.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 60 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 919 834 € (neuf-cent-dix-neuf-mille-huit-cent-trente-quatre euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 14 places d'hébergement d'urgence pour 167 575 € (cent-soixante-sept-mille-cinq-cent-soixante-quinze euros) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 112 507 € (cent-douze-mille-cinq-cent-sept euros) au titre des AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS I - U & SAT ADS

Mois	Montant CHRS U	Montant CAVA	Montant CHRS I	Type
Janvier	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Février	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Mars	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Avril	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Mai	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Juin	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Juillet	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Août	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Septembre	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Octobre	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Novembre	13 965 €	9 375 €	76 335 €	Ferme
Décembre	13 960 €	9 382 €	80 149 €	Ferme
	167 575 €	112 507 €	919 834 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS I - U & SAT ADS

Mois	Montant CHRS U	Montant CAVA	Montant CHRS I	Type
Janvier	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Février	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Mars	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Avril	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Option
Mai	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Option
Juin	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Option
Juillet	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Option
Août	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Option
Septembre	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Option
Octobre	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Option
Novembre	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Option
Décembre	13 844 €	9 279 €	75 637 €	Option
	166 029 €	111 469 €	907 567 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/91 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 32 places
géré par l'association ALEOS
(N° FINESS établissement : 68 001 043 6)
N° SIRET : 300 502 093 00036
Adresse : 124, rue Vauban 68100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2019 réceptionné le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS I sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 544	277	32 821
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 875	2 443	289 318
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 194	1 058	125 252
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	443 613	3 778	447 391
Groupe I Produits de la tarification ETAT	387 109	0	387 109
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Groupe I Produits de la tarification CD 68	0	0	0
Groupe I Stratégie Pauvreté Crédits non reconductibles Autres	0	3 778 0	3 778
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000	0	38 000
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	18 504	0	18 504
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	443 613	3 778	447 391

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 390 887 €, dont 3 778 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 18 504 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 3 778 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS – 32 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 390 887 € (trois-cent-quatre-vingt-dix-mille-huit-cent-quatre-vingt-sept euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS

ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	34 116 €	Ferme
Février	34 116 €	Ferme
Mars	34 116 €	Ferme
Avril	34 116 €	Ferme
Mai	34 116 €	Ferme
Juin	34 116 €	Ferme
Juillet	34 116 €	Ferme
Août	34 116 €	Ferme
Septembre	34 116 €	Ferme
Octobre	34 116 €	Ferme
Novembre	34 116 €	Ferme
Décembre	15 611 €	Ferme
	390 887 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS

ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	33 801 €	Ferme
Février	33 801 €	Ferme
Mars	33 801 €	Ferme
Avril	33 801 €	Option
Mai	33 801 €	Option
Juin	33 801 €	Option
Juillet	33 801 €	Option
Août	33 801 €	Option
Septembre	33 801 €	Option
Octobre	33 801 €	Option
Novembre	33 801 €	Option
Décembre	33 802 €	Option
	405 613 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/92 en date du 12 novembre 2020
portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune (DGC) prévue au contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens de l'association APPUIS
(N° FINESS établissement : 68 000 451 2)

N° SIRET : 778 954 818 00143

Adresse : 5, Rue Jules Ehrmann à 68100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 en date du 11 juin 2020 signé entre l'association APPUIS et l'État ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'exercice 2020, la dotation commune globalisée du CHRS APPUIS Insertion et Urgence est fixée à **1 612 142 €** dont 33 780 € de crédits non reconductibles au titre des crédits stratégie pauvreté.

La DGC intègre la reprise du résultat du compte administratif 2018 arrêté sur la base d'un excédent de 10 000 €. Ce résultat, conformément à l'article 4.2 du CPOM, est repris sur le présent exercice.

La répartition prévisionnelle du montant de la DGC entre les établissements concernés est la suivante :

CHRS Insertion	1 498 742 € dont 32 709 € de crédits non reconductibles au titre de la stratégie pauvreté
CHRS Urgence	113 400 € dont 1 071 € de crédits non reconductibles au titre de la stratégie pauvreté

Article 2

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

Article 3

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 125 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 498 742 € (un-million-quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-sept-cent-quarante-deux euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 113 400 € (cent-treize-mille-quatre-cents euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS

APPUIS

Mois	Montant CHRS U	Montant CHRS U	Type
Janvier	9 450 €	125 729 €	Ferme
Février	9 450 €	125 729 €	Ferme
Mars	9 450 €	125 729 €	Ferme
Avril	9 450 €	125 729 €	Ferme
Mai	9 450 €	125 729 €	Ferme
Juin	9 450 €	125 729 €	Ferme
Juillet	9 450 €	125 729 €	Ferme
Août	9 450 €	125 729 €	Ferme
Septembre	9 450 €	125 729 €	Ferme
Octobre	9 450 €	125 729 €	Ferme
Novembre	9 450 €	125 729 €	Ferme
Décembre	9 450 €	115 723 €	Ferme
	113 400 €	1 498 742 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS

APPUIS

Mois	Montant	Montant	Type
	CHRS U	CHRS U	
Janvier	9 361 €	123 003 €	Ferme
Février	9 361 €	123 003 €	Ferme
Mars	9 361 €	123 003 €	Ferme
Avril	9 361 €	123 003 €	Option
Mai	9 361 €	123 003 €	Option
Juin	9 361 €	123 003 €	Option
Juillet	9 361 €	123 003 €	Option
Août	9 361 €	123 003 €	Option
Septembre	9 361 €	123 003 €	Option
Octobre	9 361 €	123 003 €	Option
Novembre	9 361 €	123 003 €	Option
Décembre	9 358 €	123 000 €	Option
	112 329 €	1 476 033 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/93 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 45 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 001 013 9)
N° SIRET : 784 117 251 00081
Adresse : 35, Rue Ampère 68 000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 30 octobre 2019 réceptionné le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 octobre 2020 ;
 - Vu** l'approbation des propositions de modifications budgétaires transmises par mail du 20 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 219	114	12 333
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 354	2 592	280 946
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 377	78	8 455
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	298 950	2 784	301 734
Groupe I Produits de la tarification ETAT		0	
Produits de la tarification ETAT CAVA	298 950	0	298 950
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Groupe I Produits de la tarification CD 68	0	0	0
Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0	2 784	2 784
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	298 950	2 784	301 734

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 301 734 €, dont 2 784 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 2 784 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités - 45 places de Centre d'Aide à la Vie Active pour 301 734 € (trois-cent-un-mille-sept-cent-trente-quatre euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CAVA

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	25 145 €	Ferme
Février	25 145 €	Ferme
Mars	25 145 €	Ferme
Avril	25 145 €	Ferme
Mai	25 145 €	Ferme
Juin	25 145 €	Ferme
Juillet	25 145 €	Ferme
Août	25 145 €	Ferme
Septembre	25 145 €	Ferme
Octobre	25 145 €	Ferme
Novembre	25 145 €	Ferme
Décembre	25 139 €	Ferme
	301 734 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CAVA

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	24 913 €	Ferme
Février	24 913 €	Ferme
Mars	24 913 €	Ferme
Avril	24 913 €	Option
Mai	24 913 €	Option
Juin	24 913 €	Option
Juillet	24 913 €	Option
Août	24 913 €	Option
Septembre	24 913 €	Option
Octobre	24 913 €	Option
Novembre	24 913 €	Option
Décembre	24 907 €	Option
	298 950 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/94 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SCHOELCHER
d'une capacité de 20 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 000 437 1)
N° SIRET : 784 117 251 00073
Adresse : 38, rue de Turckheim 68 000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 réceptionné le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 octobre 2020 ;
- Vu** l'approbation des propositions de modifications budgétaires transmises par mail du 20 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS SCHOELCHER sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 969	214	23 183
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	219 687	2 046	221 733
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 287	170	18 457
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	260 943	2 430	263 373
Groupe I Produits de la tarification ETAT	260 943	0	260 943
Produits de la tarification ETAT CAVA	0	0	0
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Groupe I Produits de la tarification CD 68	0	0	0
Groupe I Crédits non reconductibles	0	2 430	2 430
Stratégie Pauvreté Autres		0	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	260 943	2 430	263 373

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 263 373 €, dont 2 430 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 2 430 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051212 CHRS - 20 places d'hébergement d'urgence pour 263 373 € (deux-cent-soixante-trois-mille-trois-cent-soixante-treize euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS U

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	21 948 €	Ferme
Février	21 948 €	Ferme
Mars	21 948 €	Ferme
Avril	21 948 €	Option
Mai	21 948 €	Option
Juin	21 948 €	Option
Juillet	21 948 €	Option
Août	21 948 €	Option
Septembre	21 948 €	Option
Octobre	21 948 €	Option
Novembre	21 948 €	Option
Décembre	21 945 €	Option
	263 373 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS U

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	21 745 €	Ferme
Février	21 745 €	Ferme
Mars	21 745 €	Ferme
Avril	21 745 €	Option
Mai	21 745 €	Option
Juin	21 745 €	Option
Juillet	21 745 €	Option
Août	21 745 €	Option
Septembre	21 745 €	Option
Octobre	21 745 €	Option
Novembre	21 745 €	Option
Décembre	21 748 €	Option
	260 943 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/95 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale TJIBAOU d'une capacité de 66 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 000 468 6)
N° SIRET : 784 117 251 00024
Adresse : 79, rue de la Fecht 68 000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 30 octobre 2019 réceptionné le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 octobre 2020 ;
 - Vu** l'approbation des propositions de modifications budgétaires transmises par mail du 20 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS TJIBAOU sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 829	1 240	154 069
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	799 872	8 709	808 581
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 267	0	213 267
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	20 876	20 876
Total des dépenses d'exploitation	1 165 968	30 825	1 196 793
Groupe I Produits de la tarification ETAT 2R 24 puis 3R 36	631 099	0	631 099
Produits de la tarification ETAT 4D 17 puis 2D 30	409 851	0	409 851
		0	0
Groupe I Produits de la tarification CD 68	0	0	0
Groupe I Crédits non reconductibles N-2	0	20 876	20 876
Stratégie Pauvreté		9 949	9 949
Autres		0	0
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 897	0	117 897
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 121	0	7 121
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	1 165 968	30 825	1 196 793

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 1 071 775 €, dont 9 949 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 20 876 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 9 949 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 66 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 071 775 € (un-million-soixante-et-onze-mille-sept-cent-soixante-quinze euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS I

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	87 575 €	Ferme
Février	87 575 €	Ferme
Mars	87 575 €	Ferme
Avril	87 575 €	Ferme
Mai	87 575 €	Ferme
Juin	87 575 €	Ferme
Juillet	87 575 €	Ferme
Août	87 575 €	Ferme
Septembre	87 575 €	Ferme
Octobre	87 575 €	Ferme
Novembre	87 575 €	Ferme
Décembre	108 450 €	Ferme
	1 071 775 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS I

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	86 746 €	Ferme
Février	86 746 €	Ferme
Mars	86 746 €	Ferme
Avril	86 746 €	Option
Mai	86 746 €	Option
Juin	86 746 €	Option
Juillet	86 746 €	Option
Août	86 746 €	Option
Septembre	86 746 €	Option
Octobre	86 746 €	Option
Novembre	86 746 €	Option
Décembre	86 744 €	Option
	1 040 950 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/96 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarité Femmes 68 »
d'une capacité de 33 places
géré par l'association Solidarité Femmes 68
(N° FINESS établissement : 68 001 644 1)
N° SIRET : 389 605 544 00045
Adresse : 1, Avenue de Bâle 68 300 SAINT-LOUIS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le mail du 13 janvier 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Solidarité Femmes 68 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 octobre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par mail du 12 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Solidarité Femmes 68 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Solidarité Femmes 68 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2020		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I ETAT	23 909	1 403	25 312
Dépenses afférentes à l'exploitation courante CD	12 219		12 219
Groupe II ETAT	243 751	14 297	258 048
Dépenses afférentes au personnel CD	124 565	1 214	125 779
Groupe III ETAT	68 646	4 027	72 673
Dépenses afférentes à la structure CD	40 483		40 483
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	513 573	20 941	534 514
Groupe I			
Produits de la tarification ETAT	316 456	0	316 456
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Produits de la tarification ETAT	0	0	0
Groupe I			
Produits de la tarification CD 68	172 724	0	172 724
Groupe I Stratégie Pauvreté ETAT	0	19 727	19 727
Crédits non reconductibles CD	0	1 214	1 214
Groupe II ETAT	19 750		19 750
Autres produits relatifs à l'exploitation CD	4 543		4 543
Groupe III ETAT	100	0	100
Produits financiers et produits non encaissables CD	0		0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	513 573	20 941	534 514

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'État est fixée à 336 183 €, dont 19 727 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 19 727 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS – 33 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 336 183 € (trois-cent-trente-six-mille-cent-quatre-vingt-trois euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS

SF 68

Mois	Montant	Type
Janvier	28 015 €	Ferme
Février	28 015 €	Ferme
Mars	28 015 €	Ferme
Avril	28 015 €	Ferme
Mai	28 015 €	Ferme
Juin	28 015 €	Ferme
Juillet	28 015 €	Ferme
Août	28 015 €	Ferme
Septembre	28 015 €	Ferme
Octobre	28 015 €	Ferme
Novembre	28 015 €	Ferme
Décembre	28 018 €	Ferme
	336 183 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS

SF 68

Mois	Montant	Type
Janvier	26 371 €	Ferme
Février	26 371 €	Ferme
Mars	26 371 €	Ferme
Avril	26 371 €	Option
Mai	26 371 €	Option
Juin	26 371 €	Option
Juillet	26 371 €	Option
Août	26 371 €	Option
Septembre	26 371 €	Option
Octobre	26 371 €	Option
Novembre	26 371 €	Option
Décembre	26 375 €	Option
	316 456 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Délégation de gestion
Avenant n° 1**

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Ardennes,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** la délégation de gestion du 25 mai 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Prise d'effet de la délégation de gestion

La date d'effet de la délégation de gestion fait l'objet d'une modification selon les conditions suivantes :

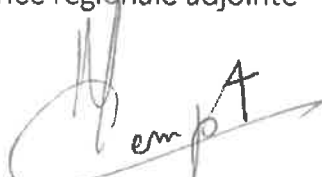
- au lieu de « 25 mai 2020 » ;
- lire : « 25 mars 2020 ».

Article 2 : Modalités d'application de la délégation de gestion

En dehors de la modification sur la date de prise d'effet de la délégation de gestion, les articles constituant la délégation de gestion initiale demeurent inchangés.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 12 novembre 2020

Pour la Directrice régionale et
départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe



Brigitte DEMPT

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Hervé DESCOINS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/99 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de BRIEY
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)
N° FINESS : 540000700 - N° SIRET : 3432627700153
2 rue Emile Gentil
54150 BRIEY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle. ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 14 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de Briey de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 848,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 717,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	239 365,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	225 246,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 119,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	239 365,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du SAO de BRIEY de l'association ALISES est fixée à 225 246,00 € (deux-cent-vingt-cinq-mille-deux-cent-quarante-six euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 225 246,00 € (deux cent vingt-cinq mille deux cent quarante-six euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

SAO de Briey

Mois	Montant	Type
Janvier	20 819,50 €	Ferme
Février	20 819,50 €	Ferme
Mars	20 819,50 €	Ferme
Avril	20 819,50 €	Ferme
Mai	20 819,50 €	Ferme
Juin	20 819,50 €	Ferme
Juillet	20 819,50 €	Ferme
Août	20 819,50 €	Ferme
Septembre	20 819,50 €	Ferme
Octobre	20 819,50 €	Ferme
Novembre	8 525,50 €	Ferme
Décembre	8 525,50 €	Ferme
	225 246,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

SAO de Briey

Mois	Montant	Type
Janvier	18 770,50 €	Ferme
Février	18 770,50 €	Ferme
Mars	18 770,50 €	Ferme
Avril	18 770,50 €	Option
Mai	18 770,50 €	Option
Juin	18 770,50 €	Option
Juillet	18 770,50 €	Option
Août	18 770,50 €	Option
Septembre	18 770,50 €	Option
Octobre	18 770,50 €	Option
Novembre	18 770,50 €	Option
Décembre	18 770,50 €	Option
	225 246,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/100 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de MONT-SAINT-MARTIN
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)
N° FINESS : 540000965 - N° SIRET : 3432627700195
48 boulevard du 8 mai 1945
54350 MONT-SAINT-MARTIN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle. ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 14 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de MONT-SAINT-MARTIN de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 624,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 425,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	6 775,60 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	293 524,60 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	276 433,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 316,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 775,60 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	293 524,60 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du SAO de MONT-SAINT-MARTIN de l'association ALISES est fixée à 276 433,00 € (deux-cent-soixante-seize-mille-quatre – cent-trente-trois euros).

Le résultat 2011 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 6 775,60 € (six-mille-sept-cent-soixante-quinze euros et soixante centimes) est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 283 208,60 € (deux-cent-quatre-vingt-trois-mille-deux-cent-huit euros et soixante centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne..

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

SAO de Mont-Saint-Martin

Mois	Montant	Type
Janvier	23 100,50 €	Ferme
Février	23 100,50 €	Ferme
Mars	23 100,50 €	Ferme
Avril	23 100,50 €	Ferme
Mai	23 100,50 €	Ferme
Juin	23 100,50 €	Ferme
Juillet	23 100,50 €	Ferme
Août	23 100,50 €	Ferme
Septembre	23 100,50 €	Ferme
Octobre	23 100,50 €	Ferme
Novembre	29 489,60 €	Ferme
Décembre	22 714,00 €	Ferme
	283 208,60 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

SAO de Mont-Saint-Martin

Mois	Montant	Type
Janvier	23 036,08 €	Ferme
Février	23 036,08 €	Ferme
Mars	23 036,08 €	Ferme
Avril	23 036,08 €	Option
Mai	23 036,08 €	Option
Juin	23 036,08 €	Option
Juillet	23 036,08 €	Option
Août	23 036,08 €	Option
Septembre	23 036,08 €	Option
Octobre	23 036,08 €	Option
Novembre	23 036,08 €	Option
Décembre	23 036,12 €	Option
	276 433,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/101 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS)
N° FINESS 540018439 et N° SIRET 32174856800243
10 rue Mazagran
54000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2020 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2020 ;
 - Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 en date du 05 octobre 2017 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Antigone de l'association ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	838,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	46 275,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 462,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	51 575,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	34 674,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 901,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	51 575,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service Antigone de l'association ARS est fixée à 34 674,00 € (trente-quatre-mille-six-cent-soixante-quatorze euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS – autres activités pour 34 674,00 € (trente-quatre-mille-six-cent-soixante-quatorze euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 –54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service ANTIGONE - ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	3 047,00 €	Ferme
Février	3 047,00 €	Ferme
Mars	3 047,00 €	Ferme
Avril	3 047,00 €	Ferme
Mai	3 047,00 €	Ferme
Juin	3 047,00 €	Ferme
Juillet	3 047,00 €	Ferme
Août	3 047,00 €	Ferme
Septembre	3 047,00 €	Ferme
Octobre	3 047,00 €	Ferme
Novembre	2 102,00 €	Ferme
Décembre	2 102,00 €	Ferme
	34 674,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service ANTIGONE - ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	2 889,50 €	Ferme
Février	2 889,50 €	Ferme
Mars	2 889,50 €	Ferme
Avril	2 889,50 €	Option
Mai	2 889,50 €	Option
Juin	2 889,50 €	Option
Juillet	2 889,50 €	Option
Août	2 889,50 €	Option
Septembre	2 889,50 €	Option
Octobre	2 889,50 €	Option
Novembre	2 889,50 €	Option
Décembre	2 889,50 €	Option
	34 674,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/97 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix Rouge Française
d'une capacité de 27 places
(13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence)
géré par la Croix Rouge Française
N° FINESS : 51 001 6629
N° SIRET : 775 672 272 35906
6, rue Henri Dunant 51200 ÉPERNAY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020 ;
- Sur** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 435,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 059,61€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 441,21 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	324 936,30 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	316 821,91 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	4 678,96 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 435,43 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	324 936,30 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de la Croix Rouge Française est fixée à 321 500,87 € dont 4 678,96 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 13 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 194 001,33 € (cent-quatre-vingt-quatorze-mille-un euros et trente-trois centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 14 places d'hébergement d'urgence pour 127 499,54 € (cent-vingt-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	26 791,74 €	Ferme
Février	26 791,74 €	Ferme
Mars	26 791,74 €	Ferme
Avril	26 791,74 €	Ferme
Mai	26 791,74 €	Ferme
Juin	26 791,74 €	Ferme
Juillet	26 791,74 €	Ferme
Août	26 791,74 €	Ferme
Septembre	26 791,74 €	Ferme
Octobre	26 791,74 €	Ferme
Novembre	26 791,74 €	Ferme
Décembre	26 791,73 €	Ferme
	321 500,87 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	26 401,82 €	Ferme
Février	26 401,82 €	Ferme
Mars	26 401,82 €	Ferme
Avril	26 401,82 €	Option
Mai	26 401,82 €	Option
Juin	26 401,82 €	Option
Juillet	26 401,82 €	Option
Août	26 401,82 €	Option
Septembre	26 401,82 €	Option
Octobre	26 401,82 €	Option
Novembre	26 401,82 €	Option
Décembre	26 401,89 €	Option
	316 821,91 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/98 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF
d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs »

N° FINESS : 51 000 8642

N° SIRET : 780 371 183 00010

7 boulevard Kennedy

CS 60545

51013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne
- Vu** le courrier du 18 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020 ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 730,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 270,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 868,23 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	175 868,23 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	152 589,99 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	8 638,08 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	14 640,16 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	175 868,23 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'UDAF est fixée à 161 228,07 € dont 8 638,08 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités – 24 mesures « hors les murs » pour 161 228,07 € (cent-soixante-et-un-mille-deux-cent-vingt-huit euros et sept centimes)

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	14 655,69 €	Ferme
Février	14 655,69 €	Ferme
Mars	14 655,69 €	Ferme
Avril	14 655,69 €	Ferme
Mai	14 655,69 €	Ferme
Juin	14 655,69 €	Ferme
Juillet	14 655,69 €	Ferme
Août	14 655,69 €	Ferme
Septembre	14 655,69 €	Ferme
Octobre	14 655,69 €	Ferme
Novembre	7 335,59 €	Ferme
Décembre	7 335,58 €	Ferme
	161 228,07 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	13 935,85 €	Ferme
Février	13 935,85 €	Ferme
Mars	13 935,85 €	Ferme
Avril	13 935,85 €	Option
Mai	13 935,85 €	Option
Juin	13 935,85 €	Option
Juillet	13 935,85 €	Option
Août	13 935,85 €	Option
Septembre	13 935,85 €	Option
Octobre	13 935,85 €	Option
Novembre	13 935,85 €	Option
Décembre	13 935,80 €	Option
	167 230,15 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/102 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
(N° FINESS établissement : 57 002 038 8)
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 4, rue du Touraine – 57290 FAMECK

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la FENSCH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 168,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	249 576,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 924,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	346 668,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	338 217,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 451,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	346 668,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 338 217,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 20 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 213 077,00 € (deux-cent-treize-mille-soixante-dix-sept euros) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 125 140,00 € (cent-vingt-cinq-mille-cent-quarante-euros) au titre de l'accueil de jour.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : AIEM-FENSCH

Mois	Montant	Type
Janvier	28 184,75 €	Ferme
Février	28 184,75 €	Ferme
Mars	28 184,75 €	Ferme
Avril	28 184,75 €	Ferme
Mai	28 184,75 €	Ferme
Juin	28 184,75 €	Ferme
Juillet	28 184,75 €	Ferme
Août	28 184,75 €	Ferme
Septembre	28 184,75 €	Ferme
Octobre	28 184,75 €	Ferme
Novembre	28 184,75 €	Ferme
Décembre	28 184,75 €	Ferme
	338 217,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : AIEM-FENSCH

Mois	Montant	Type
Janvier	28 184,75 €	Ferme
Février	28 184,75 €	Ferme
Mars	28 184,75 €	Ferme
Avril	28 184,75 €	Option
Mai	28 184,75 €	Option
Juin	28 184,75 €	Option
Juillet	28 184,75 €	Option
Août	28 184,75 €	Option
Septembre	28 184,75 €	Option
Octobre	28 184,75 €	Option
Novembre	28 184,75 €	Option
Décembre	28 184,75 €	Option
	338 217,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/103 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ÉQUIPE MOBILE
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

(N° FINESS établissement : 57 001 265 8)

N° SIRET : 775 618 721 00143

Adresse : 10, rue Mazelle – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ÉQUIPE MOBILE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 249,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 517,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 025,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	300 791,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	274 896,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	21 295,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 600,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	300 791,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS ÉQUIPE MOBILE est fixée à 296 191,00 € dont 21 295,00 € de crédits non reconductibles divers.

Ces crédits non reconductibles sont accordés pour financer :

- des kits hygiène, des dépenses d'habillement ainsi que du carburant lié à l'utilisation d'un nouveau véhicule ;
- à titre exceptionnel, du personnel supplémentaire lié à la mise en place d'une plateforme de service pour les personnes à la rue.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 296 191,00 € (deux-cent-quatre-vingt-seize-mille-cent-quatre-vingt-onze euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: AIEM-ÉQUIPE MOBILE

Mois	Montant	Type
Janvier	22 908,00 €	Ferme
Février	22 908,00 €	Ferme
Mars	22 908,00 €	Ferme
Avril	22 908,00 €	Ferme
Mai	22 908,00 €	Ferme
Juin	22 908,00 €	Ferme
Juillet	22 908,00 €	Ferme
Août	22 908,00 €	Ferme
Septembre	22 908,00 €	Ferme
Octobre	22 908,00 €	Ferme
Novembre	33 555,00 €	Ferme
Décembre	33 555,00 €	Ferme
	296 191,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

CHRS: AIEM-ÉQUIPE MOBILE

Mois	Montant	Type
Janvier	22 908,00 €	Ferme
Février	22 908,00 €	Ferme
Mars	22 908,00 €	Ferme
Avril	22 908,00 €	Option
Mai	22 908,00 €	Option
Juin	22 908,00 €	Option
Juillet	22 908,00 €	Option
Août	22 908,00 €	Option
Septembre	22 908,00 €	Option
Octobre	22 908,00 €	Option
Novembre	22 908,00 €	Option
Décembre	22 908,00 €	Option
	274 896,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/104 en date du 12 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de FORBACH
d'une capacité de 48 places
géré par l'association UDAF
(N° FINESS établissement : 57 001 134 6)
N° SIRET : 775 618 879 00404
Adresse : 11b, rue de Verdun – 57600 FORBACH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 4 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
 - Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHE DE FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 280,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 470,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 430,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	426 180,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	346 690,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 420,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 070,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	426 180,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHE FORBACH est fixée à 346 690,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 48 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 346 690,00 € (trois-cent-quarante-six-mille-six-cent-quatre-vingt-dix euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : UDAF-CHE FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	28 890,83 €	Ferme
Février	28 890,83 €	Ferme
Mars	28 890,83 €	Ferme
Avril	28 890,83 €	Ferme
Mai	28 890,83 €	Ferme
Juin	28 890,83 €	Ferme
Juillet	28 890,83 €	Ferme
Août	28 890,83 €	Ferme
Septembre	28 890,83 €	Ferme
Octobre	28 890,83 €	Ferme
Novembre	28 890,83 €	Ferme
Décembre	28 890,87 €	Ferme
	346 690,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: UDAF-CHE FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	28 890,83 €	Ferme
Février	28 890,83 €	Ferme
Mars	28 890,83 €	Ferme
Avril	28 890,83 €	Option
Mai	28 890,83 €	Option
Juin	28 890,83 €	Option
Juillet	28 890,83 €	Option
Août	28 890,83 €	Option
Septembre	28 890,83 €	Option
Octobre	28 890,83 €	Option
Novembre	28 890,83 €	Option
Décembre	28 890,87 €	Option
	346 690,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/105 en date du 13 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance
d'une capacité de 50 places
géré par l'association ARSEA
(N° FINESS établissement : 670004399)
N° SIRET : 77564183000655
Adresse : 2, rue Saint Léonard 67600 SÉLESTAT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	474 185,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 471,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	687 156,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	646 056,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	16 100,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	687 156,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Espérance est fixée à 662 156,00 € dont 16 100,00€ de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 50 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 662 156€ (six-cent-soixante-deux-mille-cent-cinquante-six euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : Espérance

Mois	Montant	Type
Janvier	54 233,33 €	Ferme
Février	54 233,33 €	Ferme
Mars	54 233,33 €	Ferme
Avril	54 233,33 €	Ferme
Mai	54 233,33 €	Ferme
Juin	54 233,33 €	Ferme
Juillet	54 233,33 €	Ferme
Août	54 233,33 €	Ferme
Septembre	54 233,33 €	Ferme
Octobre	54 233,33 €	Ferme
Novembre	59 911,35 €	Ferme
Décembre	59 911,35 €	Ferme
	662 156,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **Espérance**

Mois	Montant	Type
Janvier	53 838,00 €	Ferme
Février	53 838,00 €	Ferme
Mars	53 838,00 €	Ferme
Avril	53 838,00 €	Option
Mai	53 838,00 €	Option
Juin	53 838,00 €	Option
Juillet	53 838,00 €	Option
Août	53 838,00 €	Option
Sep- tembre	53 838,00 €	Option
Octobre	53 838,00 €	Option
Novembre	53 838,00 €	Option
Décembre	53 838,00 €	Option
	646 056,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/106 en date du 13 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil
d'une capacité de 40 places
géré par l'association Entraide Le Relais
(N° FINESS établissement : 670784644)
(N°SIRET : 31999532000037)
Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 831,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 380,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 600,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	540 811,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	506 388,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 423,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	540 811,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS La Maison d'Accueil est fixée à 516 388,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 40 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 516 388,00 € (cinq-cent-seize-mille-trois-cent-quatre-vingt-huit euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : La Maison d'Accueil

Mois	Montant	Type
Janvier	42 606,33 €	Ferme
Février	42 606,33 €	Ferme
Mars	42 606,33 €	Ferme
Avril	42 606,33 €	Ferme
Mai	42 606,33 €	Ferme
Juin	42 606,33 €	Ferme
Juillet	42 606,33 €	Ferme
Août	42 606,33 €	Ferme
Septembre	42 606,33 €	Ferme
Octobre	42 606,33 €	Ferme
Novembre	45 162,35 €	Ferme
Décembre	45 162,35 €	Ferme
	516 388,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **La Maison d'Accueil**

Mois	Montant	Type
Janvier	42 199,00 €	Ferme
Février	42 199,00 €	Ferme
Mars	42 199,00 €	Ferme
Avril	42 199,00 €	Option
Mai	42 199,00 €	Option
Juin	42 199,00 €	Option
Juillet	42 199,00 €	Option
Août	42 199,00 €	Option
Sep- tembre	42 199,00 €	Option
Octobre	42 199,00 €	Option
Novembre	42 199,00 €	Option
Décembre	42 199,00 €	Option
	506 388,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/107 en date du 13 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS
d'une capacité de 47 places
géré par l'association Le Toit Haguenovien
(N° FINESS établissement : 670014232)
N° SIRET : 39501964900015
Adresse : 3, rue Saint Nicolas 67500 HAGUENAU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Toit Haguenovien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Abris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 791,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 544,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 727,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	760 062,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	655 093,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 601,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	4 368,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	760 062,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Abris est fixée à 665 093,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté .

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 4 368,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 47 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 665 093,00 € (six-cent-soixante-cinq-mille-quatre-vingt-treize euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : **ABRIS**

Mois	Montant	Type
Janvier	54 955,08 €	Ferme
Février	54 955,08 €	Ferme
Mars	54 955,08 €	Ferme
Avril	54 955,08 €	Ferme
Mai	54 955,08 €	Ferme
Juin	54 955,08 €	Ferme
Juillet	54 955,08 €	Ferme
Août	54 955,08 €	Ferme
Septembre	54 955,08 €	Ferme
Octobre	54 955,08 €	Ferme
Novembre	57 771,10 €	Ferme
Décembre	57 771,10 €	Ferme
	665 093,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **ABRIS**

Mois	Montant	Type
Janvier	54 955,08 €	Ferme
Février	54 955,08 €	Ferme
Mars	54 955,08 €	Ferme
Avril	54 955,08 €	Option
Mai	54 955,08 €	Option
Juin	54 955,08 €	Option
Juillet	54 955,08 €	Option
Août	54 955,08 €	Option
Sep- tembre	54 955,08 €	Option
Octobre	54 955,08 €	Option
Novembre	54 955,08 €	Option
Décembre	54 955,12 €	Option
	659 461,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/116 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA
géré par l'association AMIE
(N° FINESS établissement : 55 000 474 1)
N° SIRET : 331 802 991 00132
Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMIE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 octobre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'association AMIE ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'AMIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 072,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 255 645,58 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 393,67 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 817 111,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 317 858,10 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	20 505,32 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	451 548,08 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 817 111,50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS est fixée à 1 338 363,42 € dont 20 505,32 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 505,32 € sont accordés au titre de :

- la prise en charge des femmes victimes de violences

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 85 places d'hébergement d'insertion pour 980 734,82 € (neuf-cent-quatre-vingt-mille-sept-cent-trente-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 127 300,85 € (cent-vingt-sept-mille-trois-cents euros quatre-vingt-cinq centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 230 327,75 € (deux-cent-trente-mille-trois-cent-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes) dont 147 462,00 € (cent-quarante-sept-mille-quatre-cent-soixante-deux euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : AMIE

Mois	Montant	Type
Janvier	114 887,55 €	Ferme
Février	114 887,55 €	Ferme
Mars	114 887,55 €	Ferme
Avril	114 887,55 €	Ferme
Mai	114 887,55 €	Ferme
Juin	114 887,55 €	Ferme
Juillet	114 887,55 €	Ferme
Août	114 887,55 €	Ferme
Septembre	114 887,55 €	Ferme
Octobre	114 887,55 €	Ferme
Novembre	114 887,55 €	Ferme
Décembre	74 600,37 €	Ferme
	1 338 363,42 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: **AMIE**

Mois	Montant	Type
Janvier	109 821,50 €	Ferme
Février	109 821,50 €	Ferme
Mars	109 821,50 €	Ferme
Avril	109 821,50 €	Option
Mai	109 821,50 €	Option
Juin	109 821,50 €	Option
Juillet	109 821,50 €	Option
Août	109 821,50 €	Option
Septembre	109 821,50 €	Option
Octobre	109 821,50 €	Option
Novembre	109 821,50 €	Option
Décembre	109 821,60 €	Option
	1 317 858,10 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/108 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les
Jeunes d'une capacité de 70 places
géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes
(N° FINESS établissement : 670011428)
N° SIRET : 35375143100084
Adresse : 48, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Accueil et Hébergement pour les Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS AHJ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 699,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 370,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	726 369,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	700 520,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	6 749,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 849,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	726 369,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS AHJ est fixée à 700 520,00 € dont 6 749,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 50 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 586 520,00 € (cinq-cent-quatre-vingt-six-mille-cinq-cent-vingt euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 20 places d'hébergement d'urgence pour 114 000,00 € (cent-quatorze-mille euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : AHJ

Mois	Montant	Type
Janvier	57 814,25 €	Ferme
Février	57 814,25 €	Ferme
Mars	57 814,25 €	Ferme
Avril	57 814,25 €	Ferme
Mai	57 814,25 €	Ferme
Juin	57 814,25 €	Ferme
Juillet	57 814,25 €	Ferme
Août	57 814,25 €	Ferme
Septembre	57 814,25 €	Ferme
Octobre	57 814,25 €	Ferme
Novembre	61 188,75 €	Ferme
Décembre	61 188,75 €	Ferme
	700 520,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **AHJ**

Mois	Montant	Type
Janvier	57 814,25 €	Ferme
Février	57 814,25 €	Ferme
Mars	57 814,25 €	Ferme
Avril	57 814,25 €	Option
Mai	57 814,25 €	Option
Juin	57 814,25 €	Option
Juillet	57 814,25 €	Option
Août	57 814,25 €	Option
Sep- tembre	57 814,25 €	Option
Octobre	57 814,25 €	Option
Novembre	57 814,25 €	Option
Décembre	57 814,25 €	Option
	6 93 771,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/109 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau
d'une capacité de 20 places
géré par l'association Antenne
(N° FINESS établissement : 670793934)
N° SIRET : 33107608300012
Adresse : 3, rue du Général Offenstein 67100 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Antenne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Antenne Meinau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 766,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 784,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	326 550,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	306 550,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	326 550,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Antenne Meinau est fixée à 316 550,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 20 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 316 550,00 € (trois-cent-seize-mille-cinq-cent-cinquante euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : Antenne Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	26 066,67 €	Ferme
Février	26 066,67 €	Ferme
Mars	26 066,67 €	Ferme
Avril	26 066,67 €	Ferme
Mai	26 066,67 €	Ferme
Juin	26 066,67 €	Ferme
Juillet	26 066,67 €	Ferme
Août	26 066,67 €	Ferme
Septembre	26 066,67 €	Ferme
Octobre	26 066,67 €	Ferme
Novembre	27 941,65 €	Ferme
Décembre	27 941,65 €	Ferme
	316 550,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **Antenne Meinau**

Mois	Montant	Type
Janvier	25 545,83 €	Ferme
Février	25 545,83 €	Ferme
Mars	25 545,83 €	Ferme
Avril	25 545,83 €	Option
Mai	25 545,83 €	Option
Juin	25 545,83 €	Option
Juillet	25 545,83 €	Option
Août	25 545,83 €	Option
Sep- tembre	25 545,83 €	Option
Octobre	25 545,83 €	Option
Novembre	25 545,83 €	Option
Décembre	25 545,87 €	Option
	306 550,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/110 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité relais
d'une capacité de 42 places
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace
(N° FINESS établissement : 670781111)
N° SIRET : 77564204400165
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération de Charité Caritas Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS La Cité Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 425,09 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 121,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 873,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	911 419,09 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	808 084,20 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	7 907,89 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 235,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 192,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	911 419,09 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS La Cité Relais est fixée à 815 992,09€ dont 7 907,89€ de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 42 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 755 992,09€ (sept-cent-cinquante-cinq-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze euros et neuf centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 60 000 € (soixante-mille euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : La Cité Relais

Mois	Montant	Type
Janvier	67 999,25 €	Ferme
Février	67 999,25 €	Ferme
Mars	67 999,25 €	Ferme
Avril	67 999,25 €	Ferme
Mai	67 999,25 €	Ferme
Juin	67 999,25 €	Ferme
Juillet	67 999,25 €	Ferme
Août	67 999,25 €	Ferme
Septembre	67 999,25 €	Ferme
Octobre	67 999,25 €	Ferme
Novembre	67 999,80 €	Ferme
Décembre	67 999,79 €	Ferme
	815 992,09 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **La Cité Relais**

Mois	Montant	Type
Janvier	67 340,35 €	Ferme
Février	67 340,35 €	Ferme
Mars	67 340,35 €	Ferme
Avril	67 340,35 €	Option
Mai	67 340,35 €	Option
Juin	67 340,35 €	Option
Juillet	67 340,35 €	Option
Août	67 340,35 €	Option
Sep- tembre	67 340,35 €	Option
Octobre	67 340,35 €	Option
Novembre	67 340,35 €	Option
Décembre	67 340,35 €	Option
	808 084,20 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/111 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Étage
d'une capacité de 29 places
géré par l'association L'Étage Club de Jeunes
(N° FINESS établissement : 670011519)
(N° SIRET : 32588593700012)
Adresse : 19, quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Étage Club des jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Étage sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 490,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 047,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 580,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	334 117,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	304 762,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 355,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	334 117,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'Étage est fixée à 314 762,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 29 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 314 762,00 € (trois-cent-quatorze-mille-sept-cent-soixante-deux euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : L'Étage

Mois	Montant	Type
Janvier	25 396,83 €	Ferme
Février	25 396,83 €	Ferme
Mars	25 396,83 €	Ferme
Avril	25 396,83 €	Ferme
Mai	25 396,83 €	Ferme
Juin	25 396,83 €	Ferme
Juillet	25 396,83 €	Ferme
Août	25 396,83 €	Ferme
Septembre	25 396,83 €	Ferme
Octobre	25 396,83 €	Ferme
Novembre	30 396,85 €	Ferme
Décembre	30 396,85 €	Ferme
	314 762,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **L'Étage**

Mois	Montant	Type
Janvier	25 396,83 €	Ferme
Février	25 396,83 €	Ferme
Mars	25 396,83 €	Ferme
Avril	25 396,83 €	Option
Mai	25 396,83 €	Option
Juin	25 396,83 €	Option
Juillet	25 396,83 €	Option
Août	25 396,83 €	Option
Sep- tembre	25 396,83 €	Option
Octobre	25 396,83 €	Option
Novembre	25 396,83 €	Option
Décembre	25 396,87 €	Option
	304 762,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/112 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg
d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
(N° FINESS établissement : 670795681)
N° SIRET : 77566670400884
Adresse : 1, rue Jacob Mayer 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 706,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 544,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 103,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	649 353,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	546 297,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	649 353,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS France Horizon est fixée à 556 297,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 65 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 556 297€ (cinq-cent-cinquante-six-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : France Horizon Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	45 524,75 €	Ferme
Février	45 524,75 €	Ferme
Mars	45 524,75 €	Ferme
Avril	45 524,75 €	Ferme
Mai	45 524,75 €	Ferme
Juin	45 524,75 €	Ferme
Juillet	45 524,75 €	Ferme
Août	45 524,75 €	Ferme
Septembre	45 524,75 €	Ferme
Octobre	45 524,75 €	Ferme
Novembre	50 524,75 €	Ferme
Décembre	50 524,75 €	Ferme
	556 297,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **France Horizon Strasbourg**

Mois	Montant	Type
Janvier	45 524,75 €	Ferme
Février	45 524,75 €	Ferme
Mars	45 524,75 €	Ferme
Avril	45 524,75 €	Option
Mai	45 524,75 €	Option
Juin	45 524,75 €	Option
Juillet	45 524,75 €	Option
Août	45 524,75 €	Option
Sep- tembre	45 524,75 €	Option
Octobre	45 524,75 €	Option
Novembre	45 524,75 €	Option
Décembre	45 524,75 €	Option
	546 297,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/113 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant
d'une capacité de 75 places
géré par l'association Home Protestant
Site Femmes de Paroles, d'une capacité de 30 places
(N° FINESS établissement : 670018985)
(N° SIRET : 48843764100027)
Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG
Site Home, d'une capacité de 45 places
(N° FINESS établissement : 670781103)
(N° SIRET : 48843764100019)
Adresse : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action

sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
 - Vu** les observations transmises par message du 26 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;
- Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Home Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 250,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	913 257,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 660,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 270 167,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 069 973,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	24 923,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	175 271,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 270 167,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Home Protestant est fixée à 1 094 896,00 € dont 24 923,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 75 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 094 896€ (un-million-quatre-vingt-quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-seize euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : Home Protestant

Mois	Montant	Type
Janvier	89 645,17 €	Ferme
Février	89 645,17 €	Ferme
Mars	89 645,17 €	Ferme
Avril	89 645,17 €	Ferme
Mai	89 645,17 €	Ferme
Juin	89 645,17 €	Ferme
Juillet	89 645,17 €	Ferme
Août	89 645,17 €	Ferme
Septembre	89 645,17 €	Ferme
Octobre	89 645,17 €	Ferme
Novembre	99 222,15 €	Ferme
Décembre	99 222,15 €	Ferme
	1 094 896,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **Home Protestant**

Mois	Montant	Type
Janvier	89 164,42 €	Ferme
Février	89 164,42 €	Ferme
Mars	89 164,42 €	Ferme
Avril	89 164,42 €	Option
Mai	89 164,42 €	Option
Juin	89 164,42 €	Option
Juillet	89 164,42 €	Option
Août	89 164,42 €	Option
Sep- tembre	89 164,42 €	Option
Octobre	89 164,42 €	Option
Novembre	89 164,42 €	Option
Décembre	89 164,38 €	Option
	1 069 973,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/114 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter
d'une capacité de 167 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670019108)
N°SIRET : 30461498500139
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Prechter sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	914 927,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	813 580,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 869 707,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 549 471,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	283 604,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	26 632,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 869 707,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Prechter est fixée à 1 559 471,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 26 632,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 137 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 388 471,00 € (un-million-trois-cent-quatre-vingt-huit-mille-quatre-cent-soixante-et-onze euros) ;

- activité 017701051212 CHRS - 30 places d'hébergement d'urgence pour 171 000€ (cent-soixante-et-onze-mille euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : Prechter

Mois	Montant	Type
Janvier	132 121,17 €	Ferme
Février	132 121,17 €	Ferme
Mars	132 121,17 €	Ferme
Avril	132 121,17 €	Ferme
Mai	132 121,17 €	Ferme
Juin	132 121,17 €	Ferme
Juillet	132 121,17 €	Ferme
Août	132 121,17 €	Ferme
Septembre	132 121,17 €	Ferme
Octobre	132 121,17 €	Ferme
Novembre	119 129,65 €	Ferme
Décembre	119 129,65 €	Ferme
	1 559 471,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **Prechter**

Mois	Montant	Type
Janvier	131 341,92 €	Ferme
Février	131 341,92 €	Ferme
Mars	131 341,92 €	Ferme
Avril	131 341,92 €	Option
Mai	131 341,92 €	Option
Juin	131 341,92 €	Option
Juillet	131 341,92 €	Option
Août	131 341,92 €	Option
Sep- tembre	131 341,92 €	Option
Octobre	131 341,92 €	Option
Novembre	131 341,92 €	Option
Décembre	131 341,88 €	Option
	1 576 103,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/115 en date du 16 septembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan
d'une capacité de 39 places
géré par l'association SOS Femmes Solidarité
(N° FINESS établissement : 670784586)
N° SIRET : 39792004200058
Adresse : 5, rue Sellénick 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Solidarité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2020;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée adjointe;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Flora Tristan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 410,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 773,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 039,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	680 222,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	532 577,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	15 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	105 645,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	680 222,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Flora Tristan est fixée à 547 577,00 € dont 15 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 39 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 547 577,00 € (cinq-cent-quarante-sept-mille-cinq-cent-soixante-dix-sept euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : Flora Tristan

Mois	Montant	Type
Janvier	44 381,42 €	Ferme
Février	44 381,42 €	Ferme
Mars	44 381,42 €	Ferme
Avril	44 381,42 €	Ferme
Mai	44 381,42 €	Ferme
Juin	44 381,42 €	Ferme
Juillet	44 381,42 €	Ferme
Août	44 381,42 €	Ferme
Septembre	44 381,42 €	Ferme
Octobre	44 381,42 €	Ferme
Novembre	51 881,40 €	Ferme
Décembre	51 881,40 €	Ferme
	547 577,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **Flora Tristan**

Mois	Montant	Type
Janvier	44 381,42 €	Ferme
Février	44 381,42 €	Ferme
Mars	44 381,42 €	Ferme
Avril	44 381,42 €	Option
Mai	44 381,42 €	Option
Juin	44 381,42 €	Option
Juillet	44 381,42 €	Option
Août	44 381,42 €	Option
Sep- tembre	44 381,42 €	Option
Octobre	44 381,42 €	Option
Novembre	44 381,42 €	Option
Décembre	44 381,38 €	Option
	532 577,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/117 en date du 16 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de CLERMONT-en-ARGONNE
d'une capacité de 95 places
géré par l'Etablissement SEISAAM
(N° FINESS établissement : 55 000 352 9)
N° SIRET : 200 084 382 00056
Adresse : 6 rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** le courrier du 18 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 octobre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 15 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement SEISAAM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de CLERMONT-en-ARGONNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 706,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 450 160,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	515 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	2 423 866,87 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 522 181,06 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	27 961,81 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	873 724,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	2 423 866,87 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS est fixée à 1 550 142,87 € dont 27 961,81 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 27 961,81 € sont accordés au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 80 places d'hébergement d'insertion pour 1 337 099,30 € (un-million-trois-cent-trente-sept-mille-quatre-vingt-dix-neuf euros et trente centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 127 300,85 € (cent-vingt-sept-mille-trois-cents euros et quatre-vingt-cinq centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 85 742,72 € (quatre-vingt-cinq-mille-sept-cent-quarante-deux euros et soixante-douze centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	135 509,31 €	Ferme
Février	135 509,31 €	Ferme
Mars	135 509,31 €	Ferme
Avril	135 509,31 €	Ferme
Mai	135 509,31 €	Ferme
Juin	135 509,31 €	Ferme
Juillet	135 509,31 €	Ferme
Août	135 509,31 €	Ferme
Septembre	135 509,31 €	Ferme
Octobre	135 509,31 €	Ferme
Novembre	135 509,31 €	Ferme
Décembre	59 540,46 €	Ferme
	1 550 142,87 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: **SEISAAM**

Mois	Montant	Type
Janvier	126 848,42 €	Ferme
Février	126 848,42 €	Ferme
Mars	126 848,42 €	Ferme
Avril	126 848,42 €	Option
Mai	126 848,42 €	Option
Juin	126 848,42 €	Option
Juillet	126 848,42 €	Option
Août	126 848,42 €	Option
Septembre	126 848,42 €	Option
Octobre	126 848,42 €	Option
Novembre	126 848,42 €	Option
Décembre	126 848,44 €	Option
	1 522 181,06 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/131 en date du 18 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE d'une capacité de 59 places
géré par l'association L'ANCRE
(N° FINESS établissement : 080003353)
N° SIRET : 350 923 447 00022
Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'ANCRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06 octobre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ANCRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 908,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 078,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 478,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	873 464,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	775 742,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	17 472,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 417,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 833,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	873 464,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ANCRE est fixée à 793 214,00 € dont 17 472,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 17 472,00 € sont accordés dans le cadre de la transformation de six places d'hébergement d'urgence en six places CHRS. L'autorisation des projets de transformation de places hébergement d'urgence en places CHRS étant conditionné à la conclusion d'un CPOM, ces crédits devront être inscrits au compte 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 54 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 696 737,29 € (six-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-trente-sept euros et vingt-neuf centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 5 places d'hébergement d'urgence pour 64 512,71 € (soixante-quatre-mille-cinq-cent-douze euros et soixante-et-onze centimes) ;
- Activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 31 964,00 € (trente-et-un-mille-neuf-cent soixante-quatre euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	64 645,17 €	Ferme
Février	64 645,17 €	Ferme
Mars	64 645,17 €	Ferme
Avril	64 645,17 €	Ferme
Mai	64 645,17 €	Ferme
Juin	64 645,17 €	Ferme
Juillet	64 645,17 €	Ferme
Août	64 645,17 €	Ferme
Septembre	64 645,17 €	Ferme
Octobre	64 645,17 €	Ferme
Novembre	73 381,15 €	Ferme
Décembre	73 381,15 €	Ferme
	793 214,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	64 645,17€	Ferme
Février	64 645,17€	Ferme
Mars	64 645,17€	Ferme
Avril	64 645,17€	Option
Mai	64 645,17€	Option
Juin	64 645,17€	Option
Juillet	64 645,17€	Option
Août	64 645,17€	Option
Septembre	64 645,17€	Option
Octobre	64 645,17€	Option
Novembre	64 645,17€	Option
Décembre	64 645,13€	Option
	775 742,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/132 en date du 18 novembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE
d'une capacité de 88 places
géré par l'association L'ESPÉRANCE
(N° FINESS établissement : 080006422)
N° SIRET : 337 677 819 00019
Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 SEDAN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** l'absence de propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESPÉRANCE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 876,16 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	789 306,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 747,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 228 929,16 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 081 583,53 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - Stratégie Pauvreté	28 221,63 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 781,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 343,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 228 929,16 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESPÉRANCE est fixée à 1 109 805,16 € dont 28 221,63 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – 64 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 807 131,03 € (huit-cent-sept-mille-cent-trente-et-un euros et trois centimes) ;

- Activité 017701051212 CHRS - 24 places d'hébergement d'urgence pour 302 674,13 € (trois-cent-deux-mille-six-cent-soixante-quatorze euros et treize centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand-Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS L'ESPERANCE

Mois	Montant	Type
Janvier	92 483,76 €	Ferme
Février	92 483,76 €	Ferme
Mars	92 483,76 €	Ferme
Avril	92 483,76 €	Ferme
Mai	92 483,76 €	Ferme
Juin	92 483,76 €	Ferme
Juillet	92 483,76 €	Ferme
Août	92 483,76 €	Ferme
Septembre	92 483,76 €	Ferme
Octobre	92 483,76 €	Ferme
Novembre	92 483,76 €	Ferme
Décembre	92 483,80 €	Ferme
	1 109 805,16 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS L'ESPERANCE

Mois	Montant	Type
Janvier	90 131,96 €	Ferme
Février	90 131,96 €	Ferme
Mars	90 131,96 €	Ferme
Avril	90 131,96 €	Option
Mai	90 131,96 €	Option
Juin	90 131,96 €	Option
Juillet	90 131,96 €	Option
Août	90 131,96 €	Option
Septembre	90 131,96 €	Option
Octobre	90 131,96 €	Option
Novembre	90 131,96 €	Option
Décembre	90 131,97 €	Option
	1 081 583,53 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/133 en date du 18 septembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE d'une capacité de 56 places
géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM
(N° FINESS établissement : 080001597)
N° SIRET : 780 349 833 00266
Adresse : 57 rue Voltaire – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** l'absence de propositions budgétaires et de leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 06 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 306,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 719,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 061,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	885 086,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	729 847,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - Stratégie Pauvreté	15 882,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 791,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 566,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	885 086,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS VOLTAIRE est fixée à 745 729,00 € dont 15 882,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - 47 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 579 581,34 € (cinq-cent-soixante-dix-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-un euros et trente-quatre centimes) ;

- Activité 017701051212 CHRS - 9 places d'hébergement d'urgence pour 110 983,66 € (cent-dix-mille-neuf-cent-quatre-vingt-trois euros et soixante-six centimes) ;
- Activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 55 164,00 € (cinquante-cinq-mille-cent-soixante-quatre euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Type
Janvier	62 144,08 €	Ferme
Février	62 144,08 €	Ferme
Mars	62 144,08 €	Ferme
Avril	62 144,08 €	Ferme
Mai	62 144,08 €	Ferme
Juin	62 144,08 €	Ferme
Juillet	62 144,08 €	Ferme
Août	62 144,08 €	Ferme
Septembre	62 144,08 €	Ferme
Octobre	62 144,08 €	Ferme
Novembre	62 144,08 €	Ferme
Décembre	62 144,12 €	Ferme
	745 729,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Type
Janvier	60 820,58 €	Ferme
Février	60 820,58 €	Ferme
Mars	60 820,58 €	Ferme
Avril	60 820,58 €	Option
Mai	60 820,58 €	Option
Juin	60 820,58 €	Option
Juillet	60 820,58 €	Option
Août	60 820,58 €	Option
Septembre	60 820,58 €	Option
Octobre	60 820,58 €	Option
Novembre	60 820,58 €	Option
Décembre	60 820,62 €	Option
	729 847,00 €	

ARRETE CONJOINT
CD N°2020-316 / ARS N°2020-2903
du 6 novembre 2020

portant sur l'autorisation d'extension de 9 places d'hébergement permanent en établissement non médicalisé, et de création de 7 places d'hébergement permanent médicalisées par transformation de places non médicalisées, au sein du FOYER « Equipage » sis à Diarville, géré par l'association FONDATION BOMPARD

N° FINESS EJ : 570000877
N° FINESS ET : 540021219
A créer pour l'EAM

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n°DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** la demande d'extension non importante transmise 27 septembre 2019 par l'association FONDATION BOMPARD ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que l'extension de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM) « Equipage » correspond aux orientations régionales de diversification de l'offre et de réduction des jeunes maintenus en amendements CRETON ;

CONSIDERANT l'accord de l'association FONDATION BAMPARD pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'extension de 9 places d'hébergement permanent en établissement d'accueil non médicalisé, est autorisée à l'EANM « Equipage » sis à Diarville, géré par l'association FONDATION BAMPARD.

Article 2 : Une création de 7 places d'hébergement permanent médicalisé est autorisée par transformation de 7 places d'hébergement permanent non médicalisé de l'EANM « Equipage » de Diarville, géré par l'Association FONDATION BAMPARD. Elle engendre la création d'un établissement d'accueil médicalisé dénommé « Foyer d'accueil médicalisé Equipage ».

Cette autorisation porte la capacité totale de l'EANM à 28 places (26 places initiales + extension de 9 places -7 places transformées) et de l'EAM à 7 places. Elle prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'autorisation délivrée à l'association FONDATION BAMPARD pour la gestion de l'EANM et de l'EAM « Equipage » est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'EANM et l'EAM « Equipage » ne sont pas spécialisés dans l'accompagnement d'un public spécifique.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BAMPARD
N° FINESS : 570000877
Adresse complète : 25 Rue du Château – 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass.de Droit Local
N° SIREN : 780 014 122

Entité établissement principal : FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE EQUIPAGE
N° FINESS : 540021219
Adresse complète : 48 Rue Mirecourt – 54930 DIARVILLE
Code catégorie : 448 – Etablissement d'Accueil Non Médicalisé
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	19
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	40 – Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	1
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	21 - Accueil de Jour.	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	8

Entité établissement principal : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE EQUIPAGE

N° FINESS : **A créer**

Adresse complète : 48 Rue Mirecourt – 54930 DIARVILLE

Code catégorie : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée

Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	7

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité soit 35 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 8 : Pour ces deux établissements, l'autorisation est donnée pour 15 ans à compter de la date d'autorisation initiale de l'EANM « Equipage ». Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 9 : L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association FONDATION BOMPARD sis 25 Rue du Château – 57680 NOVEANT- SUR-MOSELLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE



Annie SILVESTRI

Annie SILVESTRI
2020.10.16 10:29:21 +0200
Ref:20201015_171936_1-4-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente déléguée à
l'autonomie des personnes

DECISION ARS Grand Est n°2020/2128 du 12/11/2020
Portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation
d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des
comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° 2020 -2733 du 04/09/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 2734 du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de
Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la décision ARS n° 2020 - 1357 du 07/08/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la décision ARS n° 2020 - 2704 du 18/08/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la décision ARS n° 2020 - 1618 du 23/09/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la décision ARS n° 2020 - 1684 du 30/09/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la décision ARS n° 2020 - 1733 du 07/10/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la décision ARS n° 2020 - 1864 du 19/10/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la décision ARS n° 2020 - 1916 du 26/10/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » et notamment l'Annexe 2 relative aux Conditions générales d'utilisation (*Service « Administration Contact Covid »*);

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner en son sein des administrateurs locaux spécialement habilités à créer pour chacun d'eux dix comptes utilisateurs du téléservice «Contact Covid » ;

Considérant que ces administrateurs locaux auront dûment accepté les Conditions générales d'utilisation du service visées ci-dessus préalablement à la création de leur compte d'administrateur local ;

Considérant que ces administrateurs locaux n'accéderont pas eux-mêmes au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des administrateurs locaux habilités.

DECIDE

Article 1 : La liste des administrateurs locaux habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ARS Grand Est (Siège et DT)	Identité de l'administrateur local (personne habilitée à représenter légalement l'ARS Grand Est)	
	Nom	Prénom
Siège (1)	CAMARA	Daouda
Siège (2)	APPE	Christophe
Siège (3)	OLIVIERO	Edwige
Siège (4)	EL KADDOURI	Yassine
Siège (5)	PLUET	Valérie
Siège (6)	PALMERI	Serge
Siège (7)	OBER	Frédéric
Siège (8)	WEISSGERBER	Julien
Siège (9)	OUKALI	Abdelkader
Siège (10)	STE-MARIE	Maxime
Siège (11)	PIETREMONT	Christine
Siège (12)	JAECK	Karine
Siège (13)	DAUTHEL	Stéphanie
Siège (14)	MAILLEFAUD	Bastien
Siège (15)	LAMOUCHE	Jérôme

DT 08	MAHIEU	Sandrine
DT 10	SAMAAN	Iskandar
DT 51	CHRETIEN-DUCHAMP	Vincent
DT 52	HUOT	Béatrice
DT 54	OSBERY	Aline
DT 55	CABLAN	Cédric
DT 57	KACED	Dahbia
DT 67	JENNER	Adeline
DT 68	MICHEL	Amélie
DT 88	SIMONETTI	David



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3731 du 12 novembre 2020

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2705 du 3 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier est modifiée comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Rémy CHAPIRON

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Frédéric LUTZ, Directeur délégué du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz, titulaire
Monsieur Sylvain BOULARD, Directeur des ressources Humaines du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Sylvie VAUTROT, titulaire
Madame Cathy PRESCHEY, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Stéphanie RETER, Aide-soignante à l'Hôpital André Breton – Les Rives de Marne – Saint-Dizier, titulaire
Madame Peggy FETTIG, Aide-soignante à l'Hôpital André Breton - Brassens – Saint-Dizier, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Mélodie DESTREZ, titulaire
Monsieur Johann GRIMOIRE, suppléant

Monsieur Thomas VAUDIN, titulaire
Madame Mélodie ROUSSEL, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Céline LAROCHE, Directrice des soins au Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2020-3715 du 10 novembre 2020

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Saint Vincent sise 182 route de La Wantzenau à STRASBOURG (autorisation d'exercer une activité de préparation de doses à administrer)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016-0699 du 13 avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Saint Vincent ;
- VU** la demande formulée le 11 mai 2020 par le représentant légal du Groupe Hospitalier Saint Vincent afin d'obtenir pour la pharmacie à usage intérieur qu'il gère au sein de la Clinique Sainte Anne, sise 182 route de La Wantzenau à Strasbourg, puisse réaliser la préparation des doses à administrer pour les résidents des maisons de retraite de Strasbourg (Saint-Gothard, Saint-Charles, Saint-Joseph, Toussaint) et de Schirmeck (Saint-Luc et Parc) ;
- Considérant** que l'organisation proposée et mise en œuvre avec les moyens décrits est de nature à valablement contribuer à l'optimisation de la prise en charge thérapeutique des personnes concernées sans obérer son éventuelle évolution future le cas échéant rendue nécessaire par les circonstances ;
- Considérant** l'avis de Monsieur le Président de Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Groupe Hospitalier Saint Vincent est autorisé à exercer une activité de préparation de doses à administrer dans de nouveaux locaux dédiés et situés en face des locaux actuelle de sa pharmacie à usage intérieur implantée 182 route de La Wantzenau à Strasbourg, dans les conditions décrites dans le dossier présenté le 11 mai 2020 et pour les résidents des maisons de retraite de Strasbourg (Saint-Gothard, Saint-Charles, Saint-Joseph, Toussaint) et de Schirmeck (Saint-Luc et Parc).

Article 2 :

Le Groupe Hospitalier Saint Vincent est autorisé à poursuivre l'activité de cette pharmacie qui est chargée d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont réglementairement dévolues, ainsi que les activités spécialisées de stérilisation des dispositifs médicaux, de vente au public de médicaments et de reconstitution de spécialités pharmaceutiques à visée anticancéreuse, y compris sous la forme de médicaments expérimentaux dont la réalisation est nécessaire aux recherches biomédicales menées.

Cette pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques de l'ensemble des personnes prises en charge par le Groupe hospitalier Saint Vincent dans les structures qu'elle gère, à savoir :

- la Clinique Sainte Anne, 182 route de la Wantzenau 67085 Strasbourg Cedex,
- la Clinique Sainte Barbe, 29 rue du Faubourg National 67083 Strasbourg Cedex,
- la Clinique et l'EHPAD Saint Luc, 10 rue des Forges 67133 Schirmeck,
- la Clinique et l'EHPAD de la Toussaint, 11 rue de la Toussaint 67081 Strasbourg Cedex,
- l'EHPAD Saint Gothard, 6 rue de Schaffhouse 67000 Strasbourg,
- l'EHPAD Saint Joseph, 9 rue d'Ypres 67000 Strasbourg,
- l'EHPAD Saint Charles, 31 rue Saint Charles 67300 Schiltigheim,
- l'EHPAD du Parc, 145 rue du Parc 67130 Schirmeck.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 2 :

L'arrêté ARS n° 2016-0699 du 13 avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupe Hospitalier Saint Vincent est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur général du Groupe Hospitalier Saint Vincent, et dont copie sera adressée :

- au Docteur Franck COUTURIER, pharmacien gérant de la PUI,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS


Par délégation,
Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2020- 3827 du 16 NOV. 2020

**portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat 14 boulevard Roosevelt
68067 MULHOUSE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale d'Alsace n° 2011/1052 du 13 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat, sis 14 boulevard Roosevelt à MULHOUSE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-5 ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat a déclaré être accrédité sous le n°8-3886 pour 100% des examens qu'il réalise ;

Considérant par conséquent que le laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat ne relève plus du régime d'autorisation administrative tel que mentionné dans les dispositions transitoires de l'Ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale d'Alsace n° 2011/1052 du 13 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat, sis 14 boulevard Roosevelt à MULHOUSE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-5, est abrogé à compter de ce jour.

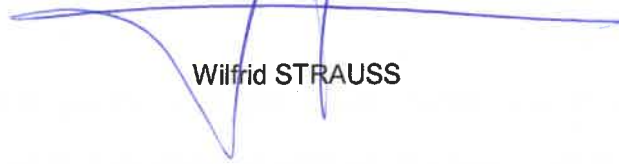
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3819 du 16 novembre 2020

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau

Année scolaire 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/3789 du 16 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 30 mars 2017, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau à dispenser, pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 24 avril 2019, portant agrément de Madame Christine VERGNES pour exercer les fonctions de Directrice des instituts de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU

la demande en date du 16 novembre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Christine VERGNES

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur du Centre Hospitalier de Haguenau, titulaire

Monsieur Jérôme LEFAKIS, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de HAGUENAU

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Raphaël GABLE Raphaël, FF Cadre de Santé, formateur, titulaire

Madame Virginie GAMEL, FF Cadre de Santé, formatrice, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Cathy FRITSCH, Aide-soignante - Service court séjour gériatrique au Centre Hospitalier de Haguenau, titulaire

Madame Marie-Julie CLEMENTE, Aide-soignante – Service Néphrologie au Centre Hospitalier de Haguenau, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Guillaume EME, titulaire
Madame Mélanie SCHEHR, suppléante

Madame Cindy CHATEAU titulaire
Monsieur Thibaut SOLD, suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Patricia KRILL, Directrice des Soins, Coordonnatrice Générale des Soins du Centre Hospitalier de Haguenau ou son représentant : Madame Delphine CLERC, Directrice des soins du Centre Hospitalier de HAGUENAU

Article 2 : l'arrêté ARS n° 2017/3789 du 16 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3825 du 16 novembre 2020

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sainte Catherine à Saverne

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 7 août 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier Sainte Catherine à Saverne à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 29 juin 2018, portant agrément de Madame Isabelle BAYLE pour exercer, à compter du 6 février 2018, la fonction de Directrice de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Sainte Catherine de Saverne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 novembre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sainte Catherine à Saverne ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sainte Catherine à Saverne est établie comme suit :

Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Mélanie VIATOUX, Directrice du Centre Hospitalier de Saverne, titulaire
Monsieur Claude STENGEL, Directeur des Ressources Humaines et des Écoles, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Monsieur Rémi ADAM, Cadre de santé formateur, titulaire
Madame Valérie LUX, Cadre de santé formatrice, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Frédéric BRUEWILLER, Aide-soignant au Service de Réanimation du Centre Hospitalier de Saverne, titulaire
Madame Alizée TUROWSKY, Aide-soignante au Service de Réanimation du Centre Hospitalier de Saverne, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Aurélie PIERCY, titulaire
Madame Gina CAPINHA, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Sainte Catherine à Saverne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3826 du 16 novembre 2020

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

Année scolaire 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 21 juillet 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à dispenser à compter du 1er mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 29 juin 2015, portant agrément de Monsieur Patrick LEHMANN en tant que Directeur de l'Institut de Formation d'infirmiers et de l'institut de Formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;
- VU** la demande en date du 13 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace est établie comme suit :

Président :

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ou son suppléant : Mme Caroline BELOT, Directrice des Ressources Humaines

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Jean-Philippe PISSY, Cadre de santé, titulaire
Madame Sabrina WEIDER, Infirmière, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Christel DORE, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Rixheim, titulaire
Madame Séverine CHAPIRON, Aide-soignante au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Jonathan KUENTZ, titulaire
Madame Laurence LAEMMEL, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3830 du 17 novembre 2020

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 17 novembre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Jean-Pierre TEYSSIER, Directeur de Sant'Est IFAS

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Anne HENRY, titulaire
Madame Blandine MONASSE, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Sophie LEBRASSEUR, Aide-soignante, titulaire
Monsieur Vincent GUIBORAT, Aide-soignant, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Émilie DORON, titulaire
Madame Mélanie HOUPIN, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3726 du 10 novembre 2020

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (site de Mercy à Metz)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2012-0983 en date du 18 septembre 2012 portant autorisation de création d'une Pharmacie à Usage Intérieur au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site du nouvel hôpital de Metz
- VU** l'arrêté ARS n°2012-1188 en date du 22 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la PUI du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site du nouvel hôpital de Metz
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville implanté sur le site de Mercy à Metz, consistant en une modification des locaux où est réalisée l'activité de radiopharmacie suite à l'installation d'un second tomographe à émission de positons au sein du service de médecine nucléaire, demande déposée le 29 juillet 2020,
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 octobre 2020

Considérant que les moyens mis en œuvre tels que décrits dans le dossier joint à la demande et tels qu'ils ressortent des éléments complémentaires apportés par l'établissement en date 25 août 2020 notamment permettant d'établir que les modifications dans l'organisation et le fonctionnement de l'activité de radiopharmacie de la Pharmacie à Usage Intérieur du site de Mercy du CHR de Metz-Thionville suite à l'installation d'un second Tomographe à Emission de Positons apparaissent conformes à la réglementation en termes de locaux, moyens en personnels, équipements et système d'information ainsi qu'aux Bonnes Pratiques de Préparations actuellement en vigueur ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée la modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (Finess EJ 570005165): sise 1 allée du château sur le site de Mercy (Finess ET : 570026682) à Metz, consistant en une modification des locaux de la radiopharmacie induite par l'installation d'un second tomographe à émission de positons au sein du service de médecine nucléaire.

Article 2 :

Les autres éléments de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage intérieur du site de Mercy du CHR de Metz-Thionville sont inchangés.

Article 3 :

Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues aux articles R5126-28 et R5126-32 du code de la santé publique

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament

P/La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3732 du 12 novembre 2020
autorisant Monsieur ARNAULT Antoine titulaire de l'officine de pharmacie sise
56 B Boulevard des Vosges à HAYANGE (57700) à créer et à exploiter un site de commerce
électronique de médicaments

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 1956 accordant la licence n°57#000181 pour l'officine de pharmacie du sise 56 B boulevard des Vosges à HAYANGE

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 56 B boulevard des Vosges à Hayange par Monsieur Antoine ARNAULT à compter du 1^{er} septembre 2016

VU la demande présentée par Monsieur ARNAULT pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, reçue à l'Agence régionale de santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 18 septembre 2020 ;

Considérant les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site «<https://pharmacie-arnault-stnicolasenforet.pharmavie.fr>» dans le dossier déposé ;

Considérant que l'officine située 56 B boulevard des Vosges à Hayange est effectivement ouverte au public ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Antoine ARNAULT est autorisé à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments «<https://pharmacie-arnault-stnicolasenforet.pharmavie.fr>» à partir de l'officine qu'il exploite dénommée Pharmacie Arnault sise 56 B boulevard des Vosges à Hayange (57700).

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 : Monsieur Antoine ARNAULT doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 : Monsieur Antoine ARNAULT informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Grand Est de la création du site «<https://pharmacie-arnault-stnicolasenforet.pharmavie.fr>» dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

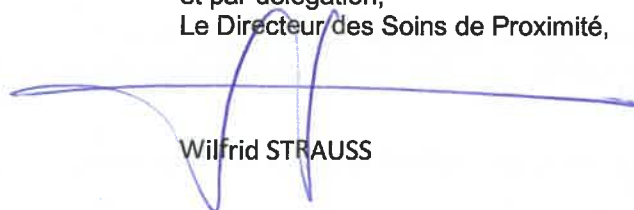
Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Monsieur Antoine ARNAULT informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique, entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Antoine ARNAULT et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3834 du 17/11/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Haute-Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3385 du 27/10/2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Virginie GEREVIC est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute-Marne est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Mme Catherine BIGUENET, Représentant le Maire de la commune de Saint-Dizier, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Virginie GEREVIC et Madame Nicole AUBRY, Représentantes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Représentante du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- Madame Rachel BLANC, Représentante du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Murielle PAFADNAM, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Alina BADR et Monsieur le Docteur Djamel BENHAMLIA, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Lionel BERLIE et Madame Sandrine RENAUT, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Danielle QUANTINET (CISS Grand Est) et Monsieur le Docteur Pierre GODINOT (Médecin libéral), personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Jean VAUTROT (Ligue contre le Cancer), Madame Jocelyne DAVENNE (Union Nationale de Familles et amis de Personnes Malades et ou handicapées Psychiques) et Madame Martine BITTER (Union Nationale de Familles et amis de Personnes Malades et ou handicapées Psychiques), représentants des usagers désignés par le Préfet de département ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Marne : Monsieur le Docteur Abderrahmane SAÏDI ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Maria WEBER.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le 17 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2020-3874 du 18/11/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-3321 du 18 novembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Reims.

ARTICLE 2 :

Madame Catherine VAUTRIN, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté urbaine du Grand Reims.

ARTICLE 3 :

Monsieur Cyril LAURENT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Conseil Départemental de la Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur Joseph AFRIBO est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du conseil départemental des Ardennes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU et Monsieur Thomas DUBOIS sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 :

Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne.

ARTICLE 7 :

Madame le Docteur Florence TIRAND est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

ARTICLE 8 :

Monsieur Stéphane KEPE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 9 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Cyril LAURENT, Représentant le Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Représentant le Conseil Régional Grand Est ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Capucine GRIMONPREZ, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;

- Monsieur Stéphane KEPE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne.
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD: Madame Elisabeth JOURDAIN.

ARTICLE 10 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 18 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2020-3708 du 9 novembre 2020 fixant la composition
du Comité de Protection des Personnes « Est III »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 à L. 1123-14, L.1451-1, R. 1123-1 à R. 1123-44 et, R.1451-1 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD/2006/259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des Comités de Protection des Personnes ;
- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2010 fixant le règlement intérieur type devant être adopté par les comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes « Est-I », « Est-II », « Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est » ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de L'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
- Vu** l'arrêté modifié n°2018-2098 du 15 juin 2018 portant composition du Comité de Protection des Personnes « Est III » ;

Considérant la candidature présentée par Madame Valérie Olech en date du 23 octobre 2020 pour siéger au CPP Est III au sein du second collège, en qualité de personne qualifiée en raison de leur compétence en matière juridique, en remplacement de Monsieur Guillaume MAIRE, démissionnaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée membre du Comité de Protection des Personnes « Est III » sis CHRU de Nancy - Hôpital de Brabois – rue du Morvan – 54511 Vandoeuvre Les Nancy Cedex, au titre du second collège, en qualité de personne qualifiée en raison de leur compétence en matière juridique:

- Madame Valérie OLECH

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est-III » est désormais fixée comme suit :

• **Au titre du premier collègue :**

I - Pour les personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie :

. Membres titulaires :

- Docteur Didier BEAU
- Professeur Philippe PERRIN
- Docteur Patrick PETON
- Docteur Elisabeth LUPORSI

. Membres suppléants :

- Professeur THILLY Nathalie
- Professeur Henry COUDANE
- Docteur WIRTH Nathalie
- Docteur VOIRIOT Pascal

II - Pour les médecins généralistes :

. Membre titulaire :

A pourvoir

. Membre suppléant :

A pourvoir

III – Pour les pharmaciens hospitaliers :

Membre titulaire

- Docteur Françoise-Marie RAFFY

. Membre suppléant :

- Docteur Alain BUREAU

IV – Pour les infirmiers :

. Membre titulaire :

- Monsieur Guillaume PFEIFFER

. Membre suppléant :

- Madame Sylvie HERTZ

• **Au titre du deuxième collègue**

V- Pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

. Membre titulaire :

- Professeur Yves MARTINET

. Membre suppléant :

- A pourvoir

VI – Pour les travailleurs sociaux :

- . Membre titulaire :
Madame Rindra RANDRIAMALANDY
- . Membre suppléant :
Madame Hélène HUMBERT

VII – Pour les psychologues :

- . Membre titulaire :
- Professeur Martine BATT
- . Membre suppléant :
- Monsieur Régnald LANFROY

VIII – Pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- . Membres titulaires :
 - Madame Sabine TOUSSAINT
 - Madame Valérie OLECH
- . Membres suppléants :
 - Madame Olivia DESCHAMPS
 - Madame Melody PELTIER HENRY

IX – Pour les représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

- . Membres titulaires :
 - Madame Monique BOUTET
 - Monsieur Lionel JOST
- . Membres suppléants :
 - Monsieur Daniel GRIS
 - Monsieur BECKER Pascal

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif territorialement compétent pour le recours contentieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,



Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3707 du 9 novembre 2020

**Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'hôpital de l'Avison de BRUYERES (88600)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est- Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1951 accordant la licence n 129 pour l'exploitation d'une Pharmacie à Usage Intérieur au profit de l'Hôpital local de Bruyères,
- VU** l'arrêté ARH n°88D-173/2004 du 17 décembre 2004 autorisant la vente au public de spécialités pharmaceutiques par la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Hôpital Local de Bruyères ;
- VU** l'arrêté ARH n°88D-45/2005 du 23 mai 2005 portant autorisation à assurer l'activité de délivrance des aliments diététiques au profit de Pharmacie à Usage Intérieur de l'Hôpital Local de Bruyères ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/0813 du 25 avril 2016 portant modification de l'autorisation de Pharmacie à Usage Intérieur de l'Hôpital l'Avison de Bruyères ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur déposée par Madame la Directrice de la l'hôpital de l'Avison pour exercer l'activité de préparation des doses à administrer de médicaments enregistrée le 15 juillet 2020 ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 octobre 2020 ;

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Considérant qu'au vu des réponses apportées par l'établissement en date du 22 et 23 septembre 2020, la PUI disposera de locaux, moyens en personnel, d'équipements et d'un système d'informations lui permettant d'assurer l'activité de préparation des doses à administrer de médicaments prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'hôpital de l'Avison de BRUYERES sise 16 rue de l'hôpital à BRUYERES pour l'exercice de l'activité de préparation des doses à administrer de médicaments prévue au 1° de l'article R 5126-9 du code de la santé publique.

Article 2 : Les autres missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de l'Avison de BRUYERES restent inchangées.

Article 3 : Les moyens en personnel, les conditions d'installation et de fonctionnement devront permettre le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, celles de l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux « Bonnes pratiques de la Pharmacie Hospitalière » (BPPH), ainsi que celles relatives aux « Bonnes pratiques de préparation ».

Article 4 : le temps de présence du pharmacien est de 0.73 ETP. La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 5 : Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation et les éléments figurant dans la demande initiale doit faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice de l'hôpital de l'Avison de BRUYERES (88).

Une copie sera transmise :

- Au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement.
- Au Président de Conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,

Par délégation,

Wilfrid STRAUSS



Frédéric CHARLES,

Directeur adjoint des soins de proximité

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3450 du 3 novembre 2020

**Portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
des Hôpitaux Privés de Metz (57070)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est- Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARH n°57D/09-2372 du 31 décembre 2009 relatif à la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur pour les Hôpitaux Privés de Metz suite au regroupement des hôpitaux Belle Isle, Saint-André et Sainte Blandine
- VU** l'arrêté ARS n°2013-0199 du 01 mars 2013 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Privés de Metz(57)-Hôpital Belle Isle à Vantoux (57070);
- VU** l'arrêté n°2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signatures aux Directeurs, Secrétaires généraux et Agents comptables de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur des Hôpitaux Privés de Metz le 20 mai 2020 et complétée le 8 juin 2020 en vue d'obtenir pour la PUI de son établissement l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur du site Belle Isle vers le site Robert Schuman sis Parvis Schuman-rue du Champ Montoy à Vantoux (57070) avec notamment l'activité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux et de préparation de médicaments expérimentaux et d'autre part l'autorisation de poursuivre les activités déjà mises en œuvre dans les conditions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens en date du 2 septembre 2020;

Considérant l'avis technique des pharmaciens de l'ARS suite à la visite sur site réalisée les 1^{er} et 2 juillet 2020 et aux éléments de réponse apportés par l'établissement en date des 4 et 25 septembre 2020, puis 8 et 12 octobre 2020; permettant d'établir que la Pharmacie à Usage Intérieur des Hôpitaux Privés de Metz sise Parvis Schuman à Vantoux disposera des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L5126-1 ; L5126-6.1° ainsi que les activités prévues aux 2°, 4° 7°10°de l'article R5126-9 du CSP ;

ARRETE

Article 1 : La Pharmacie à Usage intérieur des Hôpitaux Privés de Metz (Finess EJ : 570023630) implantée sur le site de Robert Schuman (Finess ET 570026252), Parvis Schuman- rue du Champ Montoy à Vantoux (57070), dans des locaux situés au rez-de-chaussée bas, est autorisée à assurer :

- Les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code, et d'en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique

- La mission dérogatoire définie à l'article L5126-6 1° du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;

- Les activités prévues aux articles R 5126-9 et R 5126-33 du code de la santé publique comportant des risques particuliers :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante, par transfert de l'unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux de l'hôpital de Belle Isle°;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques produites à partir de matière premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement pour l'unité centralisée de préparation de médicaments anticancéreux ;
- La Préparation de médicaments expérimentaux à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7

Conformément à l'article R 5126-33 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers susvisés sont accordées pour une durée de 5 ans

Article 2 : Cette pharmacie à usage intérieur desservira tous les sites de l'établissement (Hôpital Belle Isle ; Hôpital Sainte Blandine ; le service d'Hospitalisation A Domicile, l'USLD, le service de soins infirmiers à domicile et l'EHPAD Sainte-Marie assurera sur l'ensemble des sites de l'établissement toutes actions de pharmacie clinique mentionnées au 2°et 3° de l'article L.5126-1.

Article 3 : Les moyens en personnel, les conditions d'installation et de fonctionnement devront permettre le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, celles de l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux « Bonnes pratiques de la Pharmacie Hospitalière » (BPPH), ainsi que celles relatives aux « Bonnes pratiques de préparation ».

Article 4 : le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de un ETP. La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 5 : Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation et les éléments figurant dans la demande initiale doit faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

Article 6 : Les arrêtés ARH n°57D/09-2372 du 31 décembre 2009 relatif à la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur pour les Hôpitaux Privés de Metz suite au regroupement des hôpitaux Belle Isle, Saint-André et Sainte Blandine et ARS n°2013-0199 du 01 mars 2013 portant modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux privés de Metz sont abrogés et la PUI du site de l'Hôpital Belle Isle, sise rue de Belle Isle à Metz est supprimée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur des Hôpitaux privés de Metz (57).

Une copie sera transmise :

- Au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement.
- Au Président de Conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,



Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

est révisé

Préfecture Charles
Monsieur le Préfet de la Région



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3689 du 9 novembre 2020

**portant autorisation de transfert de l'officine sise 35 Place du Marché à Thionville
(57100) vers le 5 rue de Paris au sein de cette même commune**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est- Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1946 octroyant la licence n° 57#000019 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 35 place du Marché à Thionville (57100) ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation présentée par Madame Jennifer ANCEL et par Monsieur François LEJEUNE, pour l'officine de pharmacie sise 35 Place du Marché à Thionville sous forme de Société à Responsabilité Limitée « SELARL Pharmacie ANCEL-LEJEUNE » à compter du 21 novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté n°2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signatures aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par Madame Jennifer ANCEL et Monsieur François LEJEUNE, docteurs en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie Ancel-Lejeune dont ils sont titulaires, sise 35 Place du Marché à Thionville (57100) vers le 5 rue de Paris au sein de cette même commune, demande enregistrée le 10 juillet 2020 au vu de l'état complet du dossier ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est, en date du 15 septembre 2020 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 28 août 2020 ;

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Considérant que la commune de Thionville (57100) compte 12 officines pour une population municipale de 40 701 habitants, population légale 2017 entrant en vigueur à compter du 1 janvier 2020

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune de Thionville délimité par le requérant au nord par les chaussées Europe ; Afrique Asie, Océanie et Amérique ; à l'est par la voie ferrée, au sud par la Moselle et à l'ouest par l'autoroute A31 ;

Considérant que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à une même unité géographique délimitée au nord-est par les limites communales; au sud-est par la Moselle ; au sud-ouest par les allées de la Libération et Raymond Poincaré et au nord-ouest par les chaussées d'Océanie et d'Amérique ;

Considérant que ce transfert s'opère au sein du même quartier, à une distance de 110 mètres de l'officine actuelle, sur un emplacement accessible conformément au 1° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que, dans ces conditions, ledit transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le quartier et qu'il permettra la desserte optimale des besoins en médicaments de cette population ;

Considérant par voie de conséquence que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant enfin que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Madame Jennifer ANCEL et Monsieur François LEJEUNE, pharmaciens, au nom de la SELARL Pharmacie Ancel-Lejeune en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 35 Place du Marché à Thionville (57100) vers le 5 rue de Paris au sein de cette même commune est accordée.

ARTICLE 2 : La licence est enregistrée sous le n° 57#000550 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté aux intéressés, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1946 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame ANCEL et monsieur LEJEUNE, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Par délégation,

Wilfrid STRAUSS

Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N°2020- 3445 du 3 novembre 2020

constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie
sise 83 rue Pasteur à Homécourt (54310)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1942 autorisant l'exploitation d'une officine sise 83 rue Pasteur à Homécourt avec une licence enregistrée sous le numéro 54#000010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 83 rue Pasteur à Homécourt par monsieur Michel OLDAK

Vu l'arrêté n°2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la cessation définitive de l'activité de l'officine suite au jugement de clôture des opérations de la liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie sise 83 rue Pasteur à Homécourt prononcé le 2 juillet 2020 par le tribunal de commerce de Val de Briey ;

Considérant la restitution de la licence susvisée et la tenue des formalités relatives à la cessation d'activité de l'officine ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences des différentes procédures engagées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Michel OLDAK sise 83 rue Pasteur à Homécourt (54310) est enregistrée à compter du 2 juillet 2020. La licence accordée pour cette officine sous le n°54#000010 est caduque à compter de cette même date et l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1942 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur I, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS


Par délégation.

Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3913 du 19/11/2020

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHAUMONT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0508 du 22 février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Chaumont.

ARTICLE 2 :

Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la communauté d'agglomération de Chaumont, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Chaumont.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gérard GROSLAMBERT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Docteur Jean THEVENOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont, 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Christine GUILLEMY, Maire de la commune de Chaumont, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la communauté d'agglomération de Chaumont, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Gérard GROLAMBERT, représentant du Président du Conseil Départemental de la Haute Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Anne-Françoise HUGUENEL, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Bertrand DEPERNET, Représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Monsieur Pascal MONGIN, Représentant désigné les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean THEVENOT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Deux représentants des usagers désignés par le Préfet de département : en attente de désignation ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Chaumont ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;
- Madame Pascale SAMPOL, Représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 6 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le 19 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2020-3959 du 20/11/2020

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« GCS ESTIM »**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ESTIM » signée par tous les membres et réceptionnée dans sa version définitive le 05 octobre 2020 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, ci-jointe,
- VU** le budget prévisionnel ainsi que le document relatif à l'équilibre financier global du groupement, annexés à la convention constitutive ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire « GCS ESTIM » est un GCS de moyens, tel que décrit dans sa convention constitutive et qu'il respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1er : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ESTIM » est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé.

Article 2 : Le GCS « Groupement de Coopération Sanitaire ESTIM » a pour objet l'exploitation et la mise en commun de tous les moyens affectés aux services d'imagerie médicale des hôpitaux UNEOS et de la CELODIM.

Article 3 : Le GCS « Groupement de Coopération Sanitaire ESTIM » est constitué des membres suivants :

- L'Association UNEOS de Metz ;
- L'Association CELODIM ;
- La SELARL RADIOLOR.

Article 4 : Le siège social du GCS « Groupement de Coopération Sanitaire ESTIM » est fixé au Parvis Robert Schuman – rue du Champ Montoy – 57070 VANTOUX.

Article 5 : Le GCS « ESTIM » est constitué pour une durée déterminée de 7 ans à compter de la publication du présent arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

p/. La Directrice Générale de
l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

Fredéric Remy

Dinda Gardin Adjoint

DECISION ARS n° 2020/2225 du 20/11/2020

Portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Épernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents au profit de la Clinique d'Épernay reçu le 6 novembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant que par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

Considérant que la menace sanitaire grave nécessite l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

Considérant que la Clinique d'Épernay n'est pas autorisée pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

Considérant que la Clinique d'Épernay a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est accordée à la Clinique d'Épernay (EJ : 510000573 ; ET : 510000243) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents.

Article 2 : L'activité de soins doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date de la présente décision.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

Article 6 : Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims est informé de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation, la
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



DECISION ARS n°2020-2193 du 19/11/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence

sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° 2020 -2733 du 04/09/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 2734 du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0281 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0288 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0376 du 19/06/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1195 du 09/07/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2630 du 06/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1593 du 18/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1603 du 21/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1621 du 24/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1644 du 28/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1699 du 02/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et

informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1735 du 07/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1834 du 16/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/1953 du 28/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2077 du 05/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/2104 du 10/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

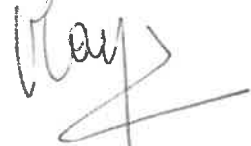
Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur

BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
CONTIGNON	Jocelyne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDI	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur

GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LESOUEF	Marie- Véronique	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur

MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUBAASSINE	Rachid	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie- Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHMIDT	Agnès	Enquêteur

SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2020-2190 du 19/11/2020
**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS
Grand Est autorisés à enregistrer et accéder
aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid »
au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° 2020 -2733 du 04/09/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 2734 du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/0280 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/0287 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/0375 du 19/06/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1194 du 09/07/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la décision ARS n° 2020/1355 du 06/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1357 du 07/08/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la décision ARS n° 2020/2705 du 18/08/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1590 du 18/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1609 du 22/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1622 du 24/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1645 du 28/09/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1698 du 02/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1734 du 07/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1833 du 16/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1873 du 20/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/1955 du 28/10/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2076 du 05/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2103 du 10/11/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid - 19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

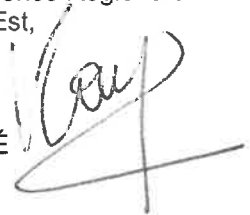
Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

CHOUIN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LAHJOUI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
OUBAASSINE	Rachid	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
TISSOT	Rodolphe	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDE	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DANIEL	Marine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothée	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
LESOUEF	Marie-Véronique	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thaynna	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOULARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BOUCHOT	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)

PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
GARA	Jean-Pierre	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
CONTIGNON	Jocelyne	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)

ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
PARIS	Amélie	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WAECHTER	Marine	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHTEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	Vosges (88)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)

LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)
VERDENAL	Yannick	Utilisateur	Vosges (88)



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.08.110.005.1 du 19 octobre 2020
portant attribution de marque d'identification**

Le préfet de la Marne,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié, pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/66 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la demande du 22 juin 2020 de la société CAVI S.A.S dont le siège social est situé 977, rue de Perthes à SAULT-LES-RETHEL (08300), en vue d'obtenir une marque d'identification pour ses activités relatives aux chronotachygraphes analogiques, exercées dans son atelier situé 23, rue du Val Clair à REIMS (51100) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La marque d'identification AS-51 est attribuée à la société CAVI S.A.S., dont le siège social est situé 977, rue de Perthes à SAULT-LES-RETHEL (08300), pour ses activités réglementées d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques, exercées dans son atelier situé 23, rue du Val Clair à REIMS (51100).

Article 2 :

- Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :
- Informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer sa marque, ou de tout équipement possédant la marque d'identification (scellements par exemple) ;
 - Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque d'identification a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre au service en charge de la métrologie légale la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, ou apporter la justification de leur destruction.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

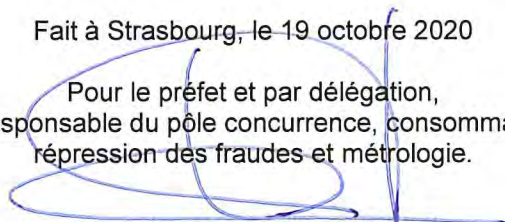
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Marne et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

A blue ink signature of Eric Lavoignat, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Eric LAVOIGNAT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.08.271.001.1 du 19 octobre 2020
portant agrément**

Le préfet de la Marne,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié, pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/66 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°20.08.110.005.1 du 19 octobre 2020 du Préfet de la Marne attribuant la marque d'identification AS-51 à la société CAVI, dont le siège social est situé 977, rue de Perthes à SAULT-LES-RETHEL (08300) pour son atelier situé au 23, rue du Val Clair à REIMS (51100) ;

Vu la demande du 22 juin 2020 de la société CAVI S.A.S dont le siège social est situé 977, rue de Perthes à SAULT-LES-RETHEL (08300), en vue d'obtenir un agrément pour l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques pour son atelier situé au 23, rue du Val Clair à REIMS (51100) ;

Vu les conclusions de l'audit réalisé le 8 septembre 2020 par Monsieur Thierry DEVALLEZ, agent de la DIRECCTE Grand Est ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La société CAVI S.A.S dont le siège social est situé 977, rue de Perthes à SAULT-LES-RETHEL (08300), est agréée pour effectuer dans son atelier situé 23, rue du Val Clair à REIMS (51100), les opérations d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 2 :

La présente décision est prononcée pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société CAVI S.A.S. à ses obligations.

Article 3 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur les plaquettes d'installation et de vérification périodique est la marque AS-51 attribuée par la décision n°20.08.110.005.1 du 19 octobre 2020.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

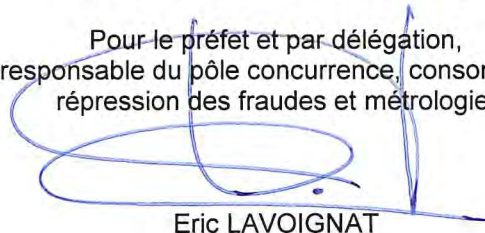
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Marne et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.08.271.002.1 du 19 octobre 2020
portant renouvellement d'agrément**

Le préfet de la Marne,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/66 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 1989 attribuant la marque d'identification AB51 à la société BECCUE ;

Vu la décision n°05.08.271.002.1 du 5 août 2005 délivrant l'agrément à la société BECCUE, dont le siège est situé rue Gérard Agnesina, Zone Industrielle de la Husselle à BETHENY (51450), pour effectuer les opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques dans ses ateliers ;

Vu les décisions n°14.08.271.002.1 du 6 mars 2014 et n°15.08.271.004.1 du 23 décembre 2015 portant modification de la décision n°05.08.271.002.1 du 5 août 2005 ;

Vu la demande, en date du 2 juin 2020, présentée par la société BECCUE, située rue Gérard Agnesina, Zone Industrielle de la Husselle à BETHENY (51450), pour le renouvellement de l'agrément pour les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques dans les ateliers qu'elle exploite ;

Vu le rapport d'audit de renouvellement d'agrément effectué conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020, le 22 septembre 2020 par Monsieur Thierry DEVALLEZ, agent de la DIRECCTE Grand Est ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision renouvelle jusqu'au 25 octobre 2024, les dispositions de la décision n°05.08.271.002.1 du 5 août 2005 modifiée, délivrée à la société BECCUE, située rue Gérard Agnesina, Zone Industrielle de la Husselle à BETHENY (51450), pour effectuer dans les ateliers dont la liste est annexée, les opérations d'installations et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

Les autres dispositions de la décision n°05.08.271.002.1 du 5 août 2005 modifiée sont inchangées.

Article 2 :

Cette décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société BECCUE à ses obligations.

Article 3 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société BECCUE devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

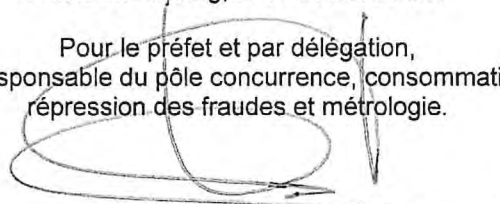
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Marne et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision n°20.08.271.002.1 du 19 octobre 2020

Liste des ateliers couverts par le présent agrément
et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
050800201	BECCUE S.A.S.	Rue Gérarg Agnesina Zone Industrielle de la Husselle 51450 BETHENY	Tous véhicules, y compris à transmission intégrale
050800202		Zone Industrielle 51230 CONNANTRE	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.16.110.002.1 du 8 octobre 2020
portant attribution d'une marque d'identification**

Le préfet du département de la Moselle,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-2020-A-74 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/66 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la demande en date du 26 août 2020 de la REGIE D'ELECTRICITE DE BITCHE, dont le siège social est situé 2, rue de la Bruyère à BITCHE (57230) pour l'attribution d'une marque d'identification pour l'installation de compteurs d'énergie électrique active ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La marque d'identification EB 57 est attribuée à la REGIE D'ELECTRICITE DE BITCHE, dont le siège social est situé 2, rue de la Bruyère à BITCHE (57230), pour son activité réglementée d'installation de compteurs d'énergie électrique active.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- Informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer sa marque, ou de tout équipement possédant la marque d'identification (scellements par exemple) ;
- Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque d'identification a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre au service en charge de la métrologie légale la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, ou apporter la justification de leur destruction.

Article 4 :

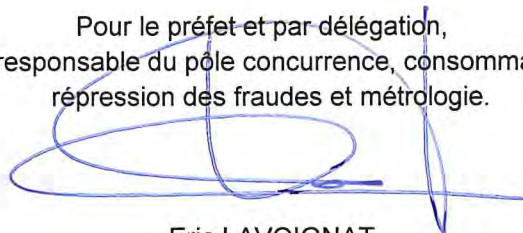
La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 8 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

A blue ink signature of Eric LAVOIGNAT, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Eric LAVOIGNAT



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° 20.01.271.001.1 du 2 novembre 2020
portant renouvellement d'agrément pour l'installation et l'inspection périodique des
chronotachygraphes numériques**

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,**

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du parlement européen et du conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/029 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est (DIRECCTE Grand Est) ;

Vu l'arrêté n°2020/66 du 14 septembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est;

Vu la décision du 5 mai 1988 attribuant la marque d'identification AE67 à la société ALSACE ELECTRO DIESEL – 20 rue du Fort – 67118 GEISPOLSHHEIM GARE ;

Vu la décision n°05.01.271.004.1 du 27 juillet 2005 agréant la société ALSACE ELECTRO DIESEL pour les opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques;

Vu la décision n°16.01.271.005.1 du 13 novembre 2016 portant dernier renouvellement de la décision d'agrément n°05.01.271.004.1 susvisée ;

Vu la demande en date du 8 juin 2020 déposée par la société ALSACE ELECTRO DIESEL, en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément pour l'installation et l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques, complétée par courrier électronique du 28 septembre 2020 et visant à exclure de ces opérations les véhicules à traction intégrale permanente ;

Vu les conclusions de l'audit effectué conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 version 2012, le 13 octobre 2020 par M. STUTZEL et DUFOIR, agents de la DIRECCTE Grand-Est ;

Considérant que la demande de renouvellement déposée par société ALSACE ELECTRO DIESEL – 20 rue du Fort – 67118 GEISPOLSHHEIM GARE est régulière ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

- Article 1^{er}** : La société ALSACE ELECTRO DIESEL – 20 rue du Fort – 67118 GEISPOLSHHEIM GARE est agréée pour effectuer dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;
- Article 2** : La présente décision est prononcée pour une durée de quatre ans, du 13 novembre 2020 au 13 novembre 2024. Les dispositions de la présente décision remplacent celles des décisions antérieures susvisées.
- Article 3** : La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.
- Article 4** : Le numéro abrégé du présent agrément destiné à identifier chaque atelier de l'organisme dans les cartes d'atelier est fixé en annexe.
- Article 5** : La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur la plaquette d'installation est la marque AE 67 attribuée par la DRIR ALSACE le 5 mai 1988.
- Article 6** : En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DIRECCTE. Toute modification concernant la liste des ateliers, le personnel de l'organisme qualifié pour les opérations agréées, doit donner lieu à une information de la DIRECCTE.
- Article 7** : Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société ALSACE ELECTRO DIESEL devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.
- Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du département du Bas-Rhin et la DIRECCTE de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 2 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.


Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision n°20.01.271.001.1 du 2 novembre 2020

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
050100401	ALSACE ELECTRO DIESEL	20 rue du Fort 67118 GEISPOLSHHEIM GARE	Tout véhicule, hors véhicule à traction intégrale permanente.
050100402	ALSACE ELECTRO DIESEL	29 rue de l'Industrie 67720 HOERDT	

**Décision n°20.08.110.002.1 du 30 septembre 2020
portant transfert de marque d'identification**

Le préfet du département de l'Aube,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2020034-0020 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/43 du 12 juin 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°97.08.110.005.1 du 30 juillet 1997 attribuant la marque N10 à la société d'assistance technique et commerciale, dont le siège social est situé Route de Bar-Le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, pour son atelier situé 114, route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS ;

Vu la décision n°07.08.110.002.1 du 8 janvier 2007 transférant la marque N10 à la société Lamberth-Satec dont le siège social est situé Route de Bar-Le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, pour son atelier situé 114, route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS ;

Vu la demande en date du 22 juin 2020 par laquelle la société Lamberth-Satec dont le siège social est situé Route de Bar-Le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, nous demande le transfert de ses activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques pour son atelier situé 114, route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, à la société Lamberth-Satec Société Nouvelle dont le siège social est situé 15, route de Neuilly, 52000 CHAUMONT ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La marque d'identification N10 est transférée à la société Lamberth-Satec Société Nouvelle sise 15, route de Neuilly, 52000 CHAUMONT, pour son activité d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphe analogique en son atelier situé 114, route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- Informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer sa marque ;
- Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque d'identification a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre au service en charge de la métrologie légale la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, ou apporter la justification de leur destruction.

Article 4 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Eric LAVOIGNAT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.08.110.003.1 du 30 septembre 2020
portant transfert de marque d'identification et d'agrément**

Le préfet du département de la Haute-Marne,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1874 du 9 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/43 du 12 juin 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°09.08.110.013.1 du 23 septembre 2009 attribuant la marque K52 à la société Lamberth-Satec, dont le siège social est situé Route de Bar-Le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, pour son atelier situé Route de Neuilly, 52000 CHAUMONT ;

Vu la décision d'agrément n°09.08.271.016.1 du 18 décembre 2009 notifiée à la société Lamberth-Satec, dont le siège social est situé Route de Bar-le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, pour les activités d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques dans son atelier situé Route de Neuilly, 52000 CHAUMONT ;

Vu la demande en date du 22 juin 2020 par laquelle la société Lamberth-Satec dont le siège social est situé Route de Bar-Le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, nous demande le transfert de ses activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques pour son atelier situé Route de Neuilly, 52000 CHAUMONT, à la société Lamberth-Satec Société Nouvelle dont le siège social est situé 15, route de Neuilly, 52000 CHAUMONT ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La marque d'identification K52 et l'agrément délivré par décision n°09.08.271.016.1 du 18 décembre 2009, sont transférés à la société Lamberth-Satec Société Nouvelle sise 15, route de Neuilly, 52000 CHAUMONT, pour son activité d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphe analogique en son atelier situé Route de Neuilly, 52000 CHAUMONT, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- Informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer sa marque ;
- Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque d'identification a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre au service en charge de la métrologie légale la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, ou apporter la justification de leur destruction.

Article 4 :

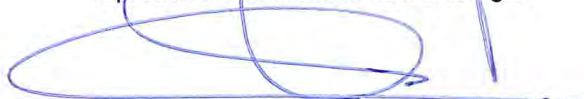
La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n°20.08.110.004.1 du 30 septembre 2020
portant transfert de marque d'identification**

Le préfet du département de la Haute-Marne,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1874 du 9 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020/43 du 12 juin 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision du 27 avril 1988 attribuant la marque B52 à la société d'assistance technique et commerciale, dont le siège social est situé Route de Bar-Le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE ;

Vu la décision n°01.08.110.004.1 du 9 mai 2001 transférant la marque B52 à la société Lamberth-Satec, dont le siège social est situé Route de Bar-Le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE ;

Vu la décision n°12.08.110.001.1 du 3 avril 2012 portant restriction de l'utilisation de la marque B52 attribuée à la société Lamberth-Satec, dont le siège social est situé Route de Bar-le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, à son atelier situé Route de Bar-le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE ;

Vu la demande en date du 22 juin 2020 par laquelle la société Lamberth-Satec dont le siège social est situé Route de Bar-Le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, nous demande le transfert de ses activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques pour son atelier situé Route de Bar-le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, à la société Lamberth-Satec Société Nouvelle dont le siège social est situé 15, route de Neuilly, 52000 CHAUMONT;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La marque d'identification B52 est transférée à la société Lamberth-Satec Société Nouvelle sise 15, route de Neuilly, 52000 CHAUMONT, pour son activité d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphe analogique en son atelier situé Route de Bar-le-Duc, 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- Informer le service en charge de la métrologie légale en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer sa marque ;
- Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque d'identification a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre au service en charge de la métrologie légale la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, ou apporter la justification de leur destruction.

Article 4 :

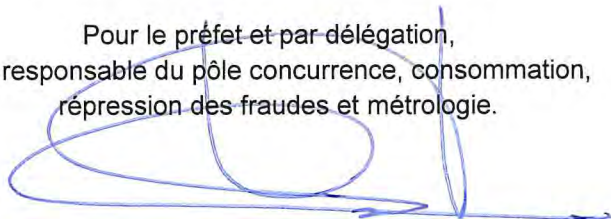
La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction comptable commune du 23 novembre 2018 référencée CPAE1834860J publiée au BOFIP-GCP-18-0047 du 21 décembre 2018 ;
- Vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 2015 nommant Monsieur Marc HOELTZEL en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} novembre 2015 (JO du 9 octobre 2015) ;
- Vu la délibération n° 2019/29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 18 octobre 2019 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau ;
- Vu la décision générale d'affectation signée du Directeur général le 10 mars 2020 ;
- Vu la création au 1^{er} septembre 2020 de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques, département mutualisé des agences de l'eau ;

D É C I D E

Article premier

En l'absence du Directeur général, délégation est donnée à Monsieur Laurent MARCOS, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tous actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- 3) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 4) les constats de prescription quadriennale, et leur notification ;
- 5) les actes relatifs aux marchés publics et achats, quel que soit leur montant dans la limite du plafond de la délégation du Directeur général ;
- 6) les contrats et conventions engageant l'établissement ;
- 7) les actes relatifs aux cessions de biens mobiliers, entrée et sortie d'actifs ;
- 8) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- 9) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

En l'absence conjointe du Directeur général et de Monsieur Laurent MARCOS, délégation est donnée, à l'effet de signer les décisions ou actes ainsi listés au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, pour les points 1), 3), 4) et 8) ;
- à Madame Florence CHAFFAROD, Directrice déléguée à la Communication pour le point 9) ;
- à Monsieur Laurent LERT, Directeur des Achats et du Patrimoine pour les points 5) et 7) ;
- à Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice de la Connaissance, de la Plannification, du Programme et des Politiques d'Intervention, pour les points 1) et 6) ;
- à Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines pour le point 2).

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent MARCOS, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les actes relatifs au refus, à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances ;
- 2) les contrats ou conventions d'aides, les décisions d'engagement de tranches de contrats pluriannuels, les constats de caducité d'aides et de réfaction d'aides, afférent aux actes visés au 1), et leur notification ;
- 3) les décisions de refus d'attribution d'une aide.

Délégation est donnée à Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Directrice adjointe des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, en l'absence du Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, les actes mentionnés ci-dessus.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau les actes relatifs, à la constatation du service fait, à l'attribution et la notification des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration.

Délégation permanente est donnée à Madame Karine VALLON, Cheffe du service Redevances et Primes à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution et la notification des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances en l'absence du Directeur des Redevances et des Finances.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau tous actes relatifs :

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) à la certification du service fait ;
- 4) aux constats de prescription quadriennale, et leur notification ;
- 5) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 6) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration.

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du service des Finances à l'effet de signer les actes visés au 1), 2), 3) et 4).

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Thérèse MARTELLI aux fins de certifier le service fait.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement dont la durée est supérieure à 12 mois et des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau, toutes décisions relatives aux redevances, et notamment les réductions, annulations, exonérations ou redressements d'assiette, rejets de demande relative à la liquidation ou l'exonération, et majorations de retard.

Délégation permanente est donnée à Madame Karine VALLON, Cheffe du service Redevances et Primes au sein de la Direction des Redevances et des Finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau, l'ensemble des courriers et actes utiles à l'instruction et la liquidation des redevances, à l'exception des courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation de redevances.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux agents désignés au présent article à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau,

- a. en sa qualité de pouvoir adjudicateur ; les actes relatifs aux achats relevant de leurs attributions respectives pour les montants inférieurs à 25 000 euros HT ;
- b. cette signature emporte engagement juridique de la dépense ;
- c. à constater les services faits ;
- d. les ordres de missions ;
- e. les courriers et les actes de gestion relatifs au fonctionnement courant de leurs unités respectives.

- Madame Sandrine ARBILLOT, Cheffe du Pôle Planification,
- Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du service des Finances,
- Madame Florence CHAFFAROD, Directrice déléguée à la Communication,
- Monsieur Daniel DIETRICH, Responsable du site Rhin-Meuse de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques,
- Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances,
- Monsieur Laurent LERT, Directeur des Achats et du Patrimoine,
- Monsieur Philippe GOETGHEBEUR, Chef du Service Espaces Naturels et Agricoles,
- Monsieur Laurent MARCOS, Directeur des aides et de l'action territoriale,
- Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'Intervention,
- Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Cheffe des Pôles « Coordination territoriale » et « Appui et missions transverses »,
- Monsieur Sébastien PROPIN, Chef du service « Programme et Politiques d'Interventions »,
- Monsieur Bertrand de RAEDT, Chef du Service des Moyens Généraux,
- Madame Katia SCHMITZBERGER, Cheffe du Service Connaissance,
- Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines,
- Madame Karine VALLON, Cheffe du Service Redevances et Primes,
- Monsieur Jean-Marc VAUTHIER, Chef du Service « Eau dans la Ville et Industries » ;

Article 8

Délégation permanente est donnée à Mesdames et Messieurs Isabelle CASTEJON, Corinne PELOUIN-HADRANE, Sébastien PROPIN, Katia SCHMITZBERGER et Karine VALLON en leur qualité d'adjoints, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 7 en cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs auxquels ils sont rattachés, et sous réserve d'en rendre compte à ces derniers.

Article 9

La présente décision, qui prend effet à compter du 13 novembre 2020, annule et remplace à cette date les décisions antérieures du Directeur général de l'Agence de l'eau portant délégation de signature.

Article 10

Les Directeurs, Directeurs délégués, Responsable de site et Chefs de services délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur budgétaire et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence de l'eau et publiée sur le site Internet de l'Agence de l'eau, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Rozérieulles, le 13 novembre 2020,

Le Directeur général,



Marc HOELTZEL



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des universités.**

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et L719-8,

VU l'expiration, à la date du 12 décembre 2020, du mandat du président de l'université de Strasbourg,

CONSIDERANT les effets du confinement et la nécessité de reporter le processus électoral de l'université de Strasbourg pour le renouvellement de ses conseils centraux et l'élection d'un nouveau président,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel Deneken, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'université de Strasbourg à compter du 13 décembre 2020, et ce jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale des services de l'université de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 12 novembre 2020



Jean-Marc HUART



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/AGROPARISTECHNANCY/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 5 novembre 2020 par l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)

VU l'arrêté DGER/SDES/2020-672 du 6 novembre 2020 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatif aux formations de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), campus de Nancy, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

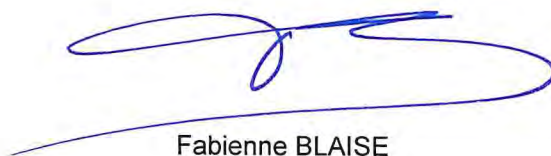
ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice du campus de Nancy de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 novembre 2020



Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/CNAMGE/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 6 novembre 2020 par le CNAM Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques du CNAM Grand Est, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur du CNAM Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
Cnam en Grand Est	Site de Metz	Chargé-e d'accompagnement social et professionnel	Niveau 5 (Bac+2)	Titre RNCP Niveau 5	Arst et Métiers Paritech site de Metz 4 rue Augustin Fresnel 57070 Metz	Responsable nationale : Anne EYDOUX Réfèrent local : Slimane Bourai	Formation professionnalisante dans le domaine de l'accueil social pour des demandeurs d'emploi. La formation n'est pas adaptée pour le distanciel : pédagogie qui alterne projet, mise en pratique et travail sur des cas en équipe : s'apprendre au mode TP. La formation dans le cadre d'une subvention de la Région Grand Est.	8
Cnam en Grand Est	Mulhouse	Technicien développeur CPN 90 A	Niveau III (bac+2)	Titre RNCP niveau III	30 Rue François Spoerry, 68100 Mulhouse	Réfèrent local : Dominique ALTHUSER	La formation n'est pas adaptée pour le distanciel : pédagogie qui alterne projet, mise en pratique et travail sur des cas en équipe : s'apparente au mode TP. Chaque apprenti nécessite un accompagnement individualisé	24
Cnam en Grand Est	Mulhouse	Assistant comptable (CP0200A) uniquement CFA030		Certificat d'établissement	30 Rue François Spoerry, 68100 Mulhouse	Réfèrent local : Sophie BARA	La formation n'est pas adaptée pour le distanciel : pédagogie qui alterne projet, mise en pratique et travail sur des cas en équipe : s'apparente au mode TP. Formation dans le cadre d'une subvention de la Région Grand Est.	10
Cnam en Grand Est	Nancy	Vaucanson : Licence Droit économie gestion, mention gestion, parcours Management	Niveau II (bac+3 bac+4)	Licence Générale	4 Avenue Dr Heydenreich, 54052 Nancy	Réfèrent local : Stéphanie HOUILLON	La formation n'est pas adaptée pour le distanciel : pédagogie qui alterne projet, mise en pratique et travail sur des cas en équipe : s'apparente au mode TP. Chaque apprenti nécessite un accompagnement individualisé	19
Cnam en Grand Est	Reims	Ingénieur spécialité Construction et aménagement A1	Niveau I (bac+5 et plus)	Diplôme d'ingénieur	Rue des Crayères, 51687 Reims	Réfèrent local : Mohammed LACHI	La formation nécessite la pratique de TP avec des logiciels très spécifiques qui ne peuvent pas être accessibles à distance et des travaux de type TP difficilement praticables à distance	31
Cnam en Grand Est	Reims	Ingénieur spécialité Construction et aménagement A3	Niveau I (bac+5 et plus)	Diplôme d'ingénieur	Rue des Crayères, 51687 Reims	Réfèrent local : Mohammed LACHI	La formation nécessite la pratique de TP avec des logiciels très spécifiques qui ne peuvent pas être accessibles à distance et des travaux de type TP difficilement praticables à distance	22
Cnam en Grand Est	Strasbourg	Gestionnaire de paye (CC11600A)		Certificat de compétences	15 Rue du Maréchal Lefebvre, 67100 Strasbourg	Réfèrent local : Vincent BEUCHER	La formation nécessite la pratique de TP avec des logiciels très spécifiques qui ne peuvent pas être accessibles à distance et des travaux de type TP difficilement praticables à distance. La formation dans le cadre d'une subvention de la Région Grand Est.	12



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2020/EARTSUP/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 13 novembre 2020 par E-Artsup Strasbourg

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques d'E-Artsup Strasbourg, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur délégué d'E-Artsup Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP modèle vivant	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP dessin d'observation	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP culture de la création et pratique créative	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP volume & forme	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP photo	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP typographie	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP dessin d'observation	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP charadesign	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP atelier de production game	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP atelier de production animation	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP graphisme & couleur	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP perspective	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP production print	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP modèle vivant	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP photo mode et pub	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP typographie	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP illustration & arts visuels	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP arts graphiques	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 7 Directeur artistique en création et design digital	TP workshop production print	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP game design	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP dessin d'observation	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP dessin numérique	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP morphologie animale et humaine	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP principe de l'animation	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP charadesign	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP Unity	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP workshop MonsterClay (modélisation argile)	1re année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP peinture digitale	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP charadesign	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP DA cinéma d'animation	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP background design 2D	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP atelier de production animation	2e année
e-artsup	Strasbourg	Titre RNCP niveau 6 Responsable de la création	TP atelier de production animation	2e année
e-artsup	Strasbourg	Ateliers d'orientation	TP Atelier de game design	Terminal
e-artsup	Strasbourg	Ateliers d'orientation	TP Atelier direction artistique	Terminal
e-artsup	Strasbourg	Ateliers d'orientation	TP Atelier d'animation	Terminal
e-artsup	Strasbourg	Ateliers d'orientation	TP Atelier de motion design	Terminal

Annexe Arrêté 2020/EARTSUP/01



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/ECOLEDECONDE/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 3 novembre 2020 par l'Ecole de Condé de Nancy.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Ecole de Condé de Nancy, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur de l'Ecole de Condé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 4 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Annexe : proposition de formulaire pouvant être rempli par les établissements en vue de l'arrêté rectoral

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique³ et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement		Ecole de Condé NANCY (0542398N)	
Diplôme ou certificat préparé ⁴	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe ⁵
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Année préparatoire / Bachelor 1ère année	Enseignement du dessin de modèle vivant	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Année préparatoire / Bachelor 1ère année	Infographie 2D/3D	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Année préparatoire / Bachelor 1ère année	Enseignement du Dessin d'observation	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 2ème & 3ème année	Outils numériques 2D/3D	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 2ème & 3ème année	Atelier de prototypage	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 2ème & 3ème année	Atelier/Laboratoire de conception/réalisation	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 2ème	Animation/Modélisation 3D	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 2ème	Motion Design	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 2ème	Enseignement du Dessin d'anatomie d'après modèle vivant	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 2ème	Compositing	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 1ère, 2ème & 3ème année	Atelier de prise de vue Studio photo	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 1ère, 2ème & 3ème année	Laboratoire argentique	15
BACHELOR Titre RNCP Niveau 6 Concepteur de projet en design et arts graphiques	Bachelor 1ère, 2ème & 3ème année	Outils de post-production	15
Mastère Designer Manager de projet Titre RNCP Niveau 7	Mastère 1ère & 2ème année	Outils numériques 2D/3D	15
Mastère Designer Manager de projet Titre RNCP Niveau 7	Mastère 1ère & 2ème année	Atelier de protypage	15
Mastère Designer Manager de projet Titre RNCP Niveau 7	Mastère 1ère & 2ème année	Atelier expérimentation Matériaux / Couleurs / Matière	15
Mastère Designer Manager de projet Titre RNCP Niveau 7	Mastère 1ère & 2ème année	Atelie/Laboratoire de conception de projet	15

Liste arrêtée par le recteur de région académique :
(date, signature)

³ Utilisation d'équipements ou de produits spécifiques ou apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel

⁴ Par exemple : Licence de physique, ...

⁵ L'effectif accueilli dans une salle ne doit pas excéder 50% de sa capacité d'accueil



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2020/ENGEES/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 3 novembre 2020 par l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)

VU l'arrêté DGER/SDES/2020-660 du 4 novembre 2020 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatif aux formations de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 novembre 2020

Fabienne BLAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**Arrêté relatif aux formations de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de
l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ne pouvant être effectuées à distance
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19**

N° DGER/SDES/2020-660

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;

Vu la demande du directeur de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) présentée le 3 novembre 2020 ;

Arrête :

Article 1er

Les formations de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) dont la liste est annexée au présent arrêté ne peuvent pas être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement.

Article 3

La directrice générale de l'enseignement de la recherche au ministère de l'agriculture et de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 4 NOV. 2020

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche



Isabelle CHMITELIN



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/ENSAD/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 13 novembre 2020 par l'Ecole nationale d'art et de design de Nancy.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Ecole nationale d'art et de design de Nancy, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice de l'Ecole nationale d'art et de design de Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 16 novembre 2020



Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier modelage	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13129	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant des équipements spécifiques (établis, four à céramique, four à terre, etc.) et des matériaux (terres, pigments, etc).	4 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier bois	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13130	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique de la création de pièce en bois nécessitant l'utilisation de machines spécifiques (scie à panneau, dégauchisseuse, raboteuses, etc) et de matériaux (bois), et des EPI (chaussures de sécurité, gants, bouchons d'oreilles, aspiration, masques, etc).	4 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier métal	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13131	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique de la création de pièces en métal nécessitant l'utilisation de machines spécifiques (postes à souder, scie guillotine, etc), des équipements (aspiration) et des EPI (chaussures de sécurité, gants, bouchons d'oreilles, etc.)	4 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier de création assistée par ordinateur	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13132	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de logiciels spécifiques (adobe, autoCAD, fusion 360, solidworks, etc).	5 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier de création et de fabrication assistées par ordinateur	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13133	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de logiciels spécifiques (adobe, autoCAD, fusion 360, solidworks, etc) et l'utilisation de machines spécifiques (imprimantes 3D, graveuse lasers, etc).	2 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier multimédia	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13134	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de logiciels spécifiques (suite Adobe, Scribus, QuarkXpress, etc) et I mac.	12 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier montage vidéo	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13135	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de logiciels spécifiques (suite Adobe Premiere Pro, Shotcut, Photoshop, etc) et de matériels spécifiques (Mac Pro, tables de mixages, etc).	8 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier sérigraphie	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13136	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de machines spécifiques (tables à sérigraphie, carcher, carrousselle à sérigraphier, insoleuse, massicot, rails de séchage, etc).	2 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier images imprimées	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13137	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de machines spécifiques (presse à lithographie, presses, rails de séchages, cabine à acide, etc).	4 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier gravure	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13138	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de machines spécifiques (imprimantes, massicot, heillidelberg, rizot, etc).	6 étudiants

Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier de publication assistée par ordinateur	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13139	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de logiciels spécifiques (suite Adobe, Scribus, QuarkXpress, etc) et de matériels spécifiques (Imac, presse à imprimer, encolleuse, massicot, etc).	2 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	studio de prise de vue vidéo	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13140	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de machines et d'équipement spécifiques (cyclorama, lumières, caméras, micro, Imacs, etc).	2 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	studio de prise de vue photo	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13141	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de machines et d'équipements spécifiques (fonds de couleur, lumières, appareils photos, zooms, etc)	1 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier argentique	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13141	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de machines et d'équipements spécifiques (fonds de couleur, lumières, appareils photos, zooms, etc)	2 étudiants
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	campus Artem	DNA (valant grade de licence) et DNESP (valant grade de master)	1/2/3/4/5	atelier peinture	1, place Charles Cartier-Bresson 54013 Nancy Cedex BP 13142	Christelle KIRCHSTETTER	enseignement technique nécessitant l'utilisation de machines et d'équipements spécifiques (toiles de grands formats, solvants, pigments, éviers, chevalets, cabine de peinture pour bombe de peinture, etc)	4 étudiants



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/EPFTROYES/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 3 novembre 2020 par l'Ecole d'ingénieur.e.s EPF de Troyes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Ecole d'ingénieur.e.s EPF de Troyes, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur l'Ecole d'ingénieur.e.s EPF de Troyes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 4 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Etablissement	Site	Formation	Majeure	Année	Type de cours	Intitulé du cours	Nom professeur	Lieu	Nbr étudiants par groupe	Raison
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste		1A	TP	Signaux et systèmes physiques	Frank Voiselle - Mohamed Mejri	EPF Troyes	17	Équipements électriques pour l'étude des signaux et des oscillations
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste		1A	TP	Circuits électriques	Frank Voiselle - Mohamed Mejri	EPF Troyes	17	Équipements électriques pour les mesures de courant
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste		1A	TP	Optique - Foscométrie/ Spectroscopie (2 séances)	Oliver Curdon	EPF Troyes	17	Équipements d'optique pour mesure des focales & spectroscopie
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste		2A	TP	Électronique analogique (3 séances)	David Ghysels	EPF Troyes	18	Utilisation des amplificateurs linéaires/ saturés/ en filtres
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste		2A	TP	Mécanique générale	Arthur Gonlier	EPF Troyes	18	Étude des oscillations mécaniques libres et amorties
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste		3A	TP	De la mesure à ma donnée numérique	Mohamed Mejri	EPF Troyes	17	Utilisation de transducteurs électriques & cartes ARDUINO
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste		3A	TP	Transmission de l'information (3 séances)	Laurent Gillet	EPF Troyes	17	Utilisation de systèmes électriques & cartes ARDUINO
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste		3A	TP	Conversion d'énergie	Mohamed Amine Harouabia	EPF Troyes	17	Utilisation de panneaux solaires, régulateurs de tension (échanges d'énergie)
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste	MIAD	5A	TP	Acoustique du bâtiment	Jérôme Vincent	EPF Troyes	7	Utilisation d'équipements acoustiques : émetteur, sonomètre...
EPF Troyes	Troyes	Ingénieur Généraliste	ICE	5A	TP	Internet des objets	Alli Chkeir	EPF Troyes	14	Travaux Pratiques sur les objets connectés - Salle électronique



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/EQUITAIDE/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 6 novembre 2020 par Equit'Aide.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques d'Equit'Aide, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur d'Equit'Aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
Ecole Européenne d'Equicien	54610 LIXIERES	certification professionnelle d'équicien	3ème année Form Initiale	Pratique avec le cheval monté ou à pied, observations en éthologie équine, mise en situation d'équicie, soin et entretien des équidés	54610 LIXIERES	Isabelle CLAUDE	enseignement pratique	12
Ecole Européenne d'Equicien	54610 LIXIERES	certification professionnelle d'équicien	2ème année Form Initiale	Pratique avec le cheval monté ou à pied, observations en éthologie équine, mise en situation d'équicie, soin et entretien des équidés	54610 LIXIERES	Isabelle CLAUDE	enseignement pratique	10
Ecole Européenne d'Equicien	54610 LIXIERES	équicien	1ère année Form Initiale	Stage d'expérience en établissement médico-social ou centre d'équicie du 2 novembre au 27 novembre 2020	Equit'aide 54610 LIXIERES IME R. Carel Saint Nicolas de Port MECS Clairjoie BOUXIERES AUX DAMES EPADH 54470 THIAUCOURT	Isabelle CLAUDE	stage d'expérience	7
Ecole Européenne d'Equicien	54610 LIXIERES	certification professionnelle d'équicien	UE 1 Formation continue	du 2 au 6 novembre 2020 : "Rencontre avec le Cheval"	54610 LIXIERES	Isabelle CLAUDE	enseignement pratique	13
Ecole Européenne d'Equicien	54610 LIXIERES	certification professionnelle d'équicien	UE 6 Formation continue	du 16 au 20 novembre 2020 : "Apprentissage avec les Equidés"	54610 LIXIERES	Isabelle CLAUDE	enseignement pratique	13



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/ESITC/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 3 novembre 2020 par l'École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC) de Metz.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'ESITC de Metz dont la liste figure en annexe sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur de l'ESITC de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 3 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Région académique Grand Est

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des

Nom de l'établissement	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Effectif du groupe
ESITC DE METZ	Ingénieur des Travaux de la Construction	1ère année (post-bac)	Informatique bureautique	25 pour une capacité de 54
ESITC DE METZ	Ingénieur des Travaux de la Construction	1ère année (post-bac)	Dessin/détails de construction	25 pour une capacité de 120
ESITC DE METZ	Ingénieur des Travaux de la Construction	2ème année	Outils numériques 2D/Autocad	17 pour une capacité de 54
ESITC DE METZ	Ingénieur des Travaux de la Construction	2ème année	Topographie	25 pour une capacité de 54
ESITC DE METZ	Ingénieur des Travaux de la Construction	3ème année	Outils numériques 3D/Revit	7 pour une capacité de 22
ESITC DE METZ	Ingénieur des Travaux de la Construction	3ème année	Outils numériques de planification/Project	7 pour une capacité de 22
ESITC DE METZ	Ingénieur des Travaux de la Construction	3ème année apprentis	Outils numériques de planification/Project	18 pour une capacité de 54
ESITC DE METZ	Ingénieur des Travaux de la Construction	3ème année apprentis	Outils numériques 3D/Revit	18 pour une capacité de 54



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/HEAR/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 6 novembre 2020 par la Haute Ecole des Arts du Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de la Haute Ecole des Arts du Rhin, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur de la Haute Ecole des Arts du Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Annexe 1 Arrêté 2020/HEAR/01

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	Responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe	Ateliers
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Site de Strasbourg -SAPS	DNA	Licence 1	Apprentissage des fondamentaux - PIF	Site de Strasbourg,1 rue de l'Académie	David Cascaro, directeur de la HEAR	Travaux pratiques en ateliers	Cours collectifs : jusqu'à 10 étudiants et un enseignant	Sérigraphie, photo, livre, impressions
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Site de Strasbourg -SAPS	DNSEP	Licence et master	Cours collectifs et workshops	Site de Strasbourg,1 rue de l'Académie	David Cascaro, directeur de la HEAR	Travaux pratiques en ateliers	Cours collectifs : jusqu'à 10 étudiants et un enseignant	Gravure, 3D, volume, son, illustration, scénographie
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Site de Strasbourg -SAPS	DNSEP	Licence et master	Accès aux installations spécifiques	Site de Strasbourg,1 rue de l'Académie	David Cascaro, directeur de la HEAR	Mise à disposition équipement spécifique dans les ateliers	Sur RDV: jusqu'à 8 étudiants et un enseignant	Bijou, Livre, Métal, Terre, Verre, Photographie, Impressions, Sérigraphie, Animation, Atelier léger, Numérique, Moulage, Vidéo, Peinture

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Académie supérieure de	DNSPM-Master-Erasmus-	Tout niveau	Cours de dominante instrumentale	Cité de la musique et de la danse,	Vincent Dubois, directeur de	Travaux pratiques à l'instrument	Cours individuels : un étudiant - un enseignant
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Académie supérieure de	DNSPM-Master-Erasmus	Tout niveau	Cours de musique de chambre	Cité de la musique et de la danse,	Vincent Dubois, directeur de	Travaux pratiques à l'instrument	Cours collectifs : jusqu'à 6 étudiants et un enseignant
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Académie supérieure de	DNSPM-Master-Erasmus-	Tout niveau	Cours de traits d'orchestre	Cité de la musique et de la danse,	Vincent Dubois, directeur de	Travaux pratiques à l'instrument	Cours collectifs : jusqu'à 10 étudiants et un enseignant
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Académie supérieure de	DNSPM-Master-Erasmus-	Tout niveau	Cours complémentaires instrumentaux et	Cité de la musique et de la danse,	Vincent Dubois, directeur de	Travaux pratiques à l'instrument	Cours individuels ou collectifs : jusqu'à 6 étudiants et un
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Académie supérieure de	DNSPM-Master	Tout niveau	Cours de pratique collective jazz	Cité de la musique et de la danse,	Vincent Dubois, directeur de	Travaux pratiques à l'instrument	Cours collectifs : jusqu'à 15 étudiants et un enseignant
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Académie supérieure de	Master	Master 1	Stages d'observation (70h)	Selon le stage trouvé	Université de Strasbourg	Télétravail non pertinent	Une personne dans chaque pièce
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Académie supérieure de	Master	Master 2	Stages d'observation (140h)	Selon le stage trouvé	Université de Strasbourg	Télétravail non pertinent	Une personne dans chaque pièce
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Académie supérieure de	Diplôme d'État	Tout niveau	Cours pratiques	Cité de la musique et de la danse,	Vincent Dubois, directeur de	Travaux pratiques de pédagogie avec	Cours collectifs : jusqu'à 15 étudiants et un enseignant
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	musique	Diplôme d'État	années	Stage de tutorat	Selon le stage trouvé	l'Académie	cobayes	Cours collectifs : un étudiant, 2 cobayes et un tuteur

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	Responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe	Ateliers
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Site de Mulhouse -SAPM	DNSEP	Licence 1	Apprentissage des fondamentaux	Site de Mulhouse, 3 Quai des Pêcheurs	David Cascaro, directeur de la HEAR	Travaux pratiques en ateliers	Cours collectifs : jusqu'à 8 étudiants et un enseignant	Sérigraphie, photo, impression(gravure), volume
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Site de Mulhouse -SAPM	DNSEP	Licence et	Art, groupe pédagogique Le plateau	Site de Mulhouse, 3 Quai des Pêcheurs	David Cascaro, directeur de la HEAR	Travaux pratiques en ateliers	Cours individuels et collectif sur RDV : 1 à 6 étudiants - un enseignant	Sérigraphie, photo, impression(gravure), volume,
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Site de Mulhouse -SAPM	DNSEP	Licence et	Design	Site de Mulhouse, 3 Quai des Pêcheurs	David Cascaro, directeur de la HEAR	Travaux pratiques en ateliers	Cours individuels et collectif sur RDV : 1 à 6 étudiants - un enseignant	Sérigraphie, photo, impression(gravure), volume,
Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Site de Mulhouse -SAPM	DNSEP	Licence et	Design textile	Site de Mulhouse, 3 Quai des Pêcheurs	David Cascaro, directeur de la HEAR	Travaux pratiques en ateliers	Cours individuels et collectif sur RDV : 1 à 6 étudiants - un enseignant	Sérigraphie, photo, impression(gravure), volume,



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/ICN/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 4 novembre 2020 par ICN Business School Nancy.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques d'ICN Business School, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale d'ICN Business School est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 5 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Designation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectifs des groupes
ICN Business School	Nancy	Programme Bac+3 post bac	1ère année	Informatique de gestion	ICN Campus Artem	Alexandra Tosella	Travaux sur base de données et logiciels	5 groupes de 50
			2ème année	Techniques de vente	ICN Campus Artem	Alexandra Tosella	Simulation de situation de vente	5 groupes de 40
		1ère année	Programme grande école (PGE)	Programme VBA	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Travaux sur base de données et logiciels	6 groupes de 50
				Creative thinking	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Projets créatifs	6 groupes de 50
		2ème année		Graphisme (électif)	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Travaux et projets sur base de données et logiciels	50
				in Design (électif)	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Travaux sur base de données et logiciels	7 groupes de 50
		1ère année	Msc Luxe & Design Management	Ateliers ARTEM	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Travaux et projets sur base de données et logiciels	50
				Techniques de vente appliquées au luxe	ICN Campus Artem	Maxime Koromplov	Simulation de situation de vente avec des supports et matériel spécifiques au domaine du luxe	7 groupes de 50
		1ère année	MSc in International Management	International negotiation techniques	ICN Campus Artem	Kamel Minsri	Simulation des situations de négociation	2 groupes de 40
				Innovation and Ideation process	ICN Campus Artem	Kamel Minsri	Projets créatifs / Lego	47

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectifs des groupes
ICN Business School	Nancy	Programme Bac+3 post bac	1ère année	Informatique de gestion	ICN Campus Artem	Alexandra Tosella	Travaux sur base de données et logiciels	5 groupes de 50
			2ème année	Techniques de vente	ICN Campus Artem	Alexandra Tosella	Simulation de situation de vente	5 groupes de 50
			2ème année	Techniques de vente	ICN Campus Artem	Alexandra Tosella	Simulation de situation de vente	5 groupes de 40
		Programme grande école (PGE)	1ère année	Programmation VBA	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Travaux sur base de données et logiciels	6 groupes de 50
				Creative thinking	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Projets créatifs	6 groupes de 50
				Graphisme (électif)	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Travaux et projets sur base de données et logiciels	50
			2ème année	Programmation VBA	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Travaux sur base de données et logiciels	7 groupes de 50
				In Design (électif)	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Travaux et projets sur base de données et logiciels	50
				Ateliers ARTEM	ICN Campus Artem	Gérald Duffing	Projets créatifs	7 groupes de 50
		Msc Luxe & Design Management	1ère année	Techniques de vente appliquées au luxe	ICN Campus Artem	Maxime Koromyslov	Simulation de situation de vente avec des supports et matériel spécifiques au domaine du luxe	2 groupes de 40
		MSc in International Management	1ère année	International negotiation techniques	ICN Campus Artem	Kamel Minsri	Simulation de situations de négociation	47
				Innovation and ideation process	ICN Campus Artem	Kamel Minsri	Projets créatifs / Lego	47



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/IFMK/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 6 novembre 2020 par l'Institut lorrain de formation en masso-kinésithérapie de Nancy.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Institut lorrain de formation en masso-kinésithérapie, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur de l'Institut lorrain de formation en masso-kinésithérapie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 novembre 2020

Fabienne BLAISE



Institut Lorrain de Formation en Masso-Kinésithérapie

57 Bis rue de Nabécor F 54000 NANCY

Tel : 03 83 51 83 33 Fax : 03 83 51 83 38

secretariat@kine-nancy.eu

<http://www.kine-nancy.eu>

Annexe : proposition de formulaire pouvant être rempli par les établissements en vue de l'arrêté rectoral

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

Diplôme ou certificat préparé ⁴	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe ⁵
Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute	RNCP de niveau 1	Travaux pratiques visant à enseigner des gestes techniques et ne pouvant être réalisés en distanciel ou travaux dirigés demandant du matériel spécifique <ul style="list-style-type: none">• massage, évaluation clinique de la force musculaire, mobilisation articulaire, techniques myotensives, anatomie palpatoire, kinésithérapie instrumentale, gymnastique médicale, électrothérapie, biomécanique• travaux pratiques dans les différents champs : musculo-squelettique, neuro-musculaire, cardio-respiratoire, interne et tégumentaire.	20
		Passation des examens pratiques <ul style="list-style-type: none">• TP et TD : 2 examinateurs et 2 étudiants dans une salle de 40 places	

Liste arrêtée par le recteur de région académique :
(date, signature)



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/IMT/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 6 novembre 2020 par le Groupe IMT Formation de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques du Groupe IMT Formation, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur du Groupe IMT Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
IMT FORMATION	Belfort	Dirigeant Manager Opérationnel d'entreprise	BAC +5	RELATION CLIENT	6 rue du Rhône, Belfort	Stéphanie LITZLER	COURS + TRAVAUX PRATIQUES	8
IMT FORMATION	Belfort	Responsable Marketing Opérationnel	BAC +3	COMMUNICATION / MARKETING	6 rue du Rhône, Belfort	Anne Laure LAURET	ETUDE DE CAS EN GROUPE AVEC AIDE PEDAGOGIQUE	16
IMT FORMATION	Belfort	BTS Gestion de la PME	BTS GPME 1ère année	Gestion et financement des actifs	6 rue du Rhône, Belfort	Dorothee DEHOCQ	La matière, de nature quantitative, demande un suivi personnalisé pour une compréhension efficace et pour éviter la démotivation des élèves	10
IMT FORMATION	Belfort	BTS Gestion de la PME	BTS GPME 2ème année	Gestion et financement des actifs	6 rue du Rhône, Belfort	Dorothee DEHOCQ	La matière, de nature quantitative, demande un suivi personnalisé pour une compréhension efficace et pour éviter la démotivation des élèves	9
IMT FORMATION	Belfort	BTS Gestion de la PME	BTS GPME 2ème année	Participer à la gestion des risques de la PME (projet)	6 rue du Rhône, Belfort	Dorothee DEHOCQ	Le suivi personnalisé dans la réalisation du projet nécessite une présence en face à face	9
IMT FORMATION	Belfort	BTS Management Commercial Opérationnel	BTS MCO 1ère année	Gestion opérationnelle	6 rue du Rhône, Belfort	REMY Delphine	La matière, de nature quantitative, demande un suivi personnalisé pour une compréhension efficace et pour éviter la démotivation des élèves	22
IMT FORMATION	Belfort	BTS Management Commercial Opérationnel	BTS MCO 2ème année	Gestion opérationnelle	6 rue du Rhône, Belfort	REMY Delphine	La matière, de nature quantitative, demande un suivi personnalisé pour une compréhension efficace et pour éviter la démotivation des élèves	12
IMT FORMATION	Mulhouse	BTS Professions Immobilières	BTS PI année 2	Économie et organisation de l'immobilier	30 Rue Marc Seguin, 68200 Mulhouse	Christine HINZELIN	Le travail en TD, sur des notions relativement difficiles, demande un suivi personnalisé pour une compréhension efficace et pour éviter la démotivation des élèves	21
IMT FORMATION	Mulhouse	BTS Professions Immobilières	BTS PI année 2	Unité d'initiative locale (projet PUIL)	30 Rue Marc Seguin, 68200 Mulhouse	Christine HINZELIN	Le suivi personnalisé dans la réalisation du projet nécessite une présence en face à face	21
IMT FORMATION	Mulhouse	BTS Professions Immobilières	BTS PI année 2	PUIL : élaboration du projet immobilier personnel à chaque élève, prévu dans le cadre de cette matière	30 Rue Marc Seguin, 68200 Mulhouse	Christine HINZELIN	Retard accumulé pendant la première phase du confinement de l'année 2020, il s'agit d'un cas pratique professionnel	21
IMT FORMATION	Mulhouse	BTS Professions Immobilières	BTS PI année 2	Transaction immobilière : TP avec exercices pratiques	30 Rue Marc Seguin, 68200 Mulhouse	Christine HINZELIN	Retard accumulé pendant la première phase du confinement de l'année 2020, il s'agit d'un cas pratique professionnel	21
IMT FORMATION	Mulhouse	Responsable Marketing Opérationnel	BAC +3	COMMUNICATION / MARKETING	30 Rue Marc Seguin, 68200 Mulhouse	Lise CHARMEAU	ETUDE DE CAS EN GROUPE AVEC AIDE PEDAGOGIQUE	16
IMT FORMATION	Mulhouse	Responsable d'Affaires Immobilières	BAC+3	Financement	30 Rue Marc Seguin, 68200 Mulhouse	Aurélie BAUMANN	ENSEIGNEMENT NECESSITANT DES EXERCICES PRATIQUES NON REALISABLES EN VISIO CONFERENCE DE TYPE MONTAGES FINANCIER, CALCULS FINANCIERS (SAUT DE CHARGÉ, ENDETTEMENT, INTERETS INTERCALAIRES...)	16



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/INSA/02

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 12 novembre 2020 par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté complète l'arrêté 2020/INSA/01 du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	Responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
INSA Strasbourg	INSA Strasbourg	Ingénieur en Topographie	M1	Travail en autonomie dans le cadre des TP de Topographie 4 (travaux complémentaires de reprises sur le terrain)	INSA Strasbourg, 24 bid de la victoire 67084 Strasbourg et sur le terrain en différents lieux de Strasbourg	Romuald Boné, Directeur	Relevés de terrain utilisant des instruments de mesure spécifiques (tachéomètres, niveaux, GNSS...). Nécessité de retour sur le terrain pour des mesures complémentaires ou des reprises	3 groupes de 14 / 15 (demandes ponctuelles)
INSA Strasbourg	INSA Strasbourg	Ingénieur en Topographie	M1	Topographie 4	INSA Strasbourg, 24 bid de la victoire 67084 Strasbourg et sur le terrain en différents lieux de Strasbourg	Romuald Boné, Directeur	Relevés de terrain utilisant des instruments de mesure spécifiques (tachéomètres, niveaux, GNSS)	3 groupes de 14 / 15
INSA Strasbourg	INSA Strasbourg	Ingénieur en Topographie	M2	Projet de Recherche Technologique	INSA Strasbourg, 24 bid de la victoire 67084 Strasbourg et sur le terrain en différents lieux de Strasbourg (rue Jacques Preiss, 500 m autour de la place des Halles et secteur Rotonde)	Romuald Boné, Directeur	Relevés de terrain utilisant des instruments de mesure spécifiques (tachéomètres, GNSS, scanners laser 3D)	1 groupe de 2 étudiants avec un ou deux accompagnateur.rices
INSA Strasbourg	INSA Strasbourg	Ingénieur en génie mécanique	M1	P2-STM1.1 - Mécanique numérique des fluides anisothermes	INSA Strasbourg, 24 bid de la victoire 67084 Strasbourg	Romuald Boné, Directeur	Stations de calcul + logiciel métier uniquement disponible à l'INSA (StarCCM+)	Gr1 = 15 et Gr2= 16
		Ingénieur en plasturgie						
		Ingénieur en mécanique						
		Ingénieur en génie mécanique	M2	P2-STM3.2 - Simulation des procédés de mise en œuvre		Stations de calcul + logiciel métier uniquement disponible à l'INSA (Ansys-Polyflow)	29	
		Ingénieur en plasturgie						
		Ingénieur en mécanique						
		Ingénieur en génie mécanique et master PAIP-MNA	M2	P2-STM3.3 - Modélisation numérique multi-physique		Stations de calcul + logiciel métier uniquement disponible à l'INSA (StarCCM+)	22	
		Ingénieur en plasturgie et master PAIP-MNA						
		Ingénieur en mécanique et master PAIP-MNA						
		Ingénieur en génie mécanique et master PAIP-MNA						
Ingénieur en plasturgie et master PAIP-MNA	M2	P2-STM3.4 - Modélisation et optimisation numérique des structures	Stations de calcul + logiciel métier uniquement disponible à l'INSA (Altair)	22				
Ingénieur en mécanique et master PAIP-MNA								
Ingénieur en plasturgie								
Ingénieur en plasturgie	M2	Polymer processing 1 : Modeling	Romuald Boné, Directeur	Appareils de rhéologie uniquement disponibles à l'INSA	18			
Ingénieur en plasturgie	M2	Polymer processing 2 : Simulation		Stations de calcul + logiciel métier uniquement disponible à l'INSA (Ansys-Polyflow; Moldflow)	18			



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/IRTS/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 12 novembre 2020 par l'Institut régional du travail social (IRTS) de Lorraine

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Institut régional du travail social de Lorraine, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'Institut régional du travail social de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 12 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
IRTS site de Nancy	Nancy	BPJEPS Animation sociale 2020	Niveau 4 (ancien niveau IV)	Préparation de la partie orale de la certification 2 sur la notion d'animation sociale : travail sur textes puis mise en situation orale devant le groupe et analyse	201 avenue R Pinchard Nancy	Valérie EPHRITIKHINE et formatrice de la séquence	préparation d'un oral de certification avec mise en situation de prise de parole	5
IRTS site de Nancy	Nancy	DEJEPS Animation sociale 2020	Niveau 5 (ancien niveau III)	Préparation de la partie orale de la certification 2 sur la notion d'animation sociale : travail sur textes puis mise en situation orale devant le groupe et analyse	201 avenue R Pinchard Nancy	Pascale FRANCOIS / V EPHRITIKHINE formatrice de la séquence	préparation d'un oral de certification avec mise en situation de prise de parole	10
IRTS site de Nancy	Nancy	BPJEPS Animation sociale 2020	Niveau 4 (ancien niveau IV)	Module Vie Républicaine et Laïcité en appui avec le Kit par 2 formatrices habilitées	201 avenue R Pinchard Nancy	Valérie EPHRITIKHINE et formatrice de la séquence avec M A Guillemainaut	Au regard de la situation il n'est pas possible de traiter cette question en visio et c'est un module qui est contractuel dans notre dossier d'habilitation DRDJSCS et nous sommes en fin de formation sans report possible	5
IRTS site de Nancy	Nancy	DEJEPS Animation sociale 2020	Niveau 5 (ancien niveau III)	Module Vie Républicaine et Laïcité en appui avec le Kit par 2 formatrices habilitées	201 avenue R Pinchard Nancy	Pascale FRANCOIS / V EPHRITIKHINE formatrice de la séquence avec M A Guillemainaut	Au regard de la situation il n'est pas possible de traiter cette question en visio et c'est un module qui est contractuel dans notre dossier d'habilitation DRDJSCS et nous sommes en fin de formation sans report possible	10
IRTS site de Nancy	Nancy	BPJEPS Animation sociale 2021	Niveau 4 (ancien niveau IV)	2ème semaine de formation: 5 personnes sur les 12 n'ont pas : soit d'équipement informatique soit de connexion fiable (ruralité) soit ne maîtrisent pas ou peu l'outil . Pour 8 sur 12 c'est une reprise de formation après une longue pause dans les études qui furent courtes . 5 contrat d'apprentissage et le reste en financement pole emploi ou par des OPCO	201 avenue R Pinchard Nancy	Valérie EPHRITIKHINE	Eviter le décrochage de début de formation lié à la fragilité du public et sur la semaine 4 intervenants dont 2 nouveaux	12
IRTS de lorraine 201 avenue de la liberté 54000 NANCY	Nancy	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Tutelle : DRDJSCS Grand Est	Niveau 3 (ancien niv. V)	fin de formation fixée au 30/11/2020. Formation qualifiante préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social comportant 525h de formation en centre et 840h de stage pratique. Formation à destination de salariés ou futurs salariés des établissements sociaux et médico-sociaux - Formation financée par les OPCO ou Transition Professionnelle. Formation professionnalisante préparant aux gestes, aux techniques et aux méthodes professionnelles d'accompagnement de publics fragilisés.	IRTS de lorraine 201 avenue de la liberté 54000 NANCY	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	Une dérogation est demandée pour les motifs suivants : - Pour cette promotion, la dérogation se justifie au regard de la période de fin de formation et de la présentation au Diplôme d'Etat. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'animation, éducatives, de communication. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique du formateur. - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces publics de niveau 3 pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Insuffisance d'autonomie dans l'appropriation des contenus dispensés en FOAD ; la formation en présentiel est indispensable pour conforter les connaissances. Les risques de décrochage voire d'échec pour ces publics d'apprenant sont importants. - Contraintes liées aux conventions financières de formation qui exigent de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation.	25
IRTS de lorraine 201 avenue de la liberté 54000 NANCY	Nancy	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Tutelle : DRDJSCS Grand Est	Niveau 3 (ancien niv. V)	Formation qualifiante préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social comportant 525h de formation en centre et 840h de stage pratique. Formation à destination de salariés ou futurs salariés des établissements sociaux et médico-sociaux - Formation financée par les OPCO ou Transition Professionnelle ou Pôle Emploi Formation professionnalisante préparant aux gestes, aux techniques et aux méthodes professionnelles d'accompagnement de publics fragilisés.	IRTS de lorraine 201 avenue de la liberté 54000 NANCY	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	Une dérogation est demandée pour les motifs suivants : - Pour cette promotion, la dérogation se justifie au regard de la période de démarrage de la formation (novembre 2020) qui nécessite une initiation au processus de formation et présence de l'équipe pédagogique pour installer une dynamique de formation. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'animation, éducatives, de communication. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique du formateur. - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces publics de niveau 3 pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Insuffisance d'autonomie dans l'appropriation des contenus dispensés en FOAD ; la formation en présentiel est indispensable pour conforter les connaissances. Les risques de décrochage voire d'échec pour ces publics d'apprenant sont importants. - Contraintes liées aux conventions financières de formation qui exigent de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation.	12

ALFOREAS /IRTS de lorraine	Metz	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Tutelle : DRDJSCS Grand Est	Niveau 3 (ancien niv. V)	Formation qualifiante préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social comportant 525h de formation en centre et 840h de stage pratique. Formation à destination de salariés ou futurs salariés des établissements sociaux et médico-sociaux - Formation financée par les OPCO ou Transition Professionnelle ou Pôle Emploi Formation professionnalisante préparant aux gestes, aux techniques et aux méthodes professionnelles d'accompagnement de publics fragilisés.	Formation délocalisée au Centre Spécialisé de Sarreguemines : 1 rue Calmette 57200 SARREGUEMINES	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	<p>Une dérogation est demandée pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour cette promotion, la dérogation se justifie au regard de la période de démarrage de la formation (novembre 2020) qui nécessite une initiation au processus de formation et présence de l'équipe pédagogique pour installer une dynamique de formation. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'animation, éducatives, de communication. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces publics de niv 3 pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Insuffisance d'autonomie dans l'appropriation des contenus dispensés en FOAD ; la formation en présentiel est indispensable pour conforter les connaissances. Les risques de décrochage voire d'échec pour ces publics d'apprenant sont importants. - Contraintes liées aux conventions financières de formation qui exigent de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation. 	12
ALFOREAS /IRTS de lorraine	Metz	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Tutelle : DRDJSCS Grand Est	Niveau 3 (ancien niv. V)	fin de formation fixée le 30/11/2020 Formation qualifiante préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social comportant 525h de formation en centre et 840h de stage pratique. Formation à destination de salariés ou futurs salariés des établissements sociaux et médico-sociaux - Formation financée par les OPCO ou Transition Professionnelle ou Pôle Emploi. Formation professionnalisante préparant aux gestes, aux techniques et aux méthodes professionnelles d'accompagnement de publics fragilisés.	IRTS de lorraine 41 avenue de la liberté 57050 METZ	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	<p>Une dérogation est demandée pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour cette promotion, la dérogation se justifie au regard de la période de fin de formation et de la présentation au Diplôme d'Etat. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'animation, éducatives, de communication. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces publics de niv 3 pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Insuffisance d'autonomie dans l'appropriation des contenus dispensés en FOAD ; la formation en présentiel est indispensable pour conforter les connaissances. Les risques de décrochage voire d'échec pour ces publics d'apprenant sont importants. - Contraintes liées aux conventions financières de formation qui exigent de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation. 	16
ALFOREAS /IRTS de lorraine	Nancy	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Tutelle : DRDJSCS Grand Est	Niveau 3 (ancien niv. V)	Formation qualifiante préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social comportant 525h de formation en centre et 840h de stage pratique. Formation à destination de demandeurs d'emploi. Formation financée par la Région Grand Est dans le cadre des Marchés Publics à destination de demandeurs d'emploi. Formation professionnalisante préparant aux gestes, aux techniques et aux méthodes professionnelles d'accompagnement de publics fragilisés.	Formation délocalisée à l'AFPA de GOLBEY : Rue des Forges 88198 GOLBEY	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	<p>Une dérogation est demandée pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour cette promotion, la dérogation se justifie au regard de la période de démarrage de la formation (novembre 2020) qui nécessite une initiation au processus de formation et présence de l'équipe pédagogique pour installer une dynamique de formation. - Dans sa communication, la Région Grand Est donne la possibilité aux opérateurs de formation de maintenir de la formation en présentiel pour les contenus nécessaires et de basculer en FOAD quand cela est envisageable. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'animation, éducatives, de communication. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces publics de niv 3 pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Pour ce public, demandeurs d'emploi, l'accès à l'équipement informatique et aux ressources numériques peut être limité du fait de leur situation économique. - Insuffisance d'autonomie dans l'appropriation des contenus dispensés en FOAD ; la formation en présentiel est indispensable pour conforter les connaissances. Les risques de décrochage voire d'échec pour ces publics d'apprenant sont importants. - Contraintes liées au cahier des charges du Marché Public qui nous lie au Prescripteur et qui exige de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation. 	12
ALFOREAS /IRTS de lorraine	Nancy	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	Niveau 3	Formation qualifiante préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social comportant 525h de formation en centre et 840h de stage pratique. Formation à destination de demandeurs d'emploi. Formation financée par la Région Grand Est dans le cadre des Marchés Publics à destination de demandeurs d'emploi. Formation professionnalisante préparant aux gestes, aux techniques et aux méthodes professionnelles d'accompagnement de publics fragilisés.	Formation délocalisée au GRETA de Neufchâteau : 10 rue Louis CLEMENT 88300 NEUFCHÂTEAU	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	<p>Une dérogation est demandée pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour cette promotion, la dérogation se justifie au regard de la période de démarrage de la formation (novembre 2020) qui nécessite une initiation au processus de formation et présence de l'équipe pédagogique pour installer une dynamique de formation. - Dans sa communication, la Région Grand Est donne la possibilité aux opérateurs de formation de maintenir de la formation en présentiel pour les contenus nécessaires et de basculer en FOAD quand cela est envisageable. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'animation, éducatives, de communication. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces publics de niv 3 pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Pour ce public, demandeurs d'emploi, l'accès à l'équipement informatique et aux ressources numériques peut être limité du fait de leur situation économique. - Insuffisance d'autonomie dans l'appropriation des contenus dispensés en FOAD ; la formation en présentiel est indispensable pour conforter les connaissances. Les risques de décrochage voire d'échec pour ces publics d'apprenant sont importants. - Contraintes liées au cahier des charges du Marché Public qui nous lie au Prescripteur et qui exige de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation. 	12

ALFOREAS /IRTS de lorraine	Metz	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Tutelle : DRDJSCS Grand Est	Niveau 3 (ancien niv. V)	Formation qualifiante préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social comportant 525h de formation en centre et 840h de stage pratique. Formation à destination de demandeurs d'emploi. Formation financée par la Région Grand Est dans le cadre des Marchés Publics à destination de demandeurs d'emploi. Formation professionnalisante préparant aux gestes, aux techniques et aux méthodes professionnelles d'accompagnement de publics fragilisés.	Formation délocalisée au Centre Spécialisé de Sarreguemines : 1 rue Calmette 57200 SARREGUEMINES	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	<p>Une dérogation est demandée pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour cette promotion, la dérogation se justifie au regard de la période de démarrage de la formation (novembre 2020) qui nécessite une initiation au processus de formation et présence de l'équipe pédagogique pour installer une dynamique de formation. - Dans sa communication, la Région Grand Est donne la possibilité aux opérateurs de formation de maintenir de la formation en présentiel pour les contenus nécessaires et de basculer en FOAD quand cela est envisageable. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'animation, éducatives, de communication. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces publics de niv 3 pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Pour ce public, demandeurs d'emploi, l'accès à l'équipement informatique et aux ressources numériques peut être limité du fait de leur situation économique. - Insuffisance d'autonomie dans l'appropriation des contenus dispensés en FOAD ; la formation en présentiel est indispensable pour conforter les connaissances. Les risques de décrochage voire d'échec pour ces publics d'apprenant sont importants. - Contraintes liées au cahier des charges du Marché Public qui nous lie au Prescripteur et qui exige de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation. 	12
ALFOREAS /IRTS de lorraine	Metz	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Tutelle : DRDJSCS Grand Est	Niveau 3 (ancien niv. V)	Formation qualifiante préparant au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social comportant 525h de formation en centre et 840h de stage pratique. Formation à destination de demandeurs d'emploi. Formation financée par la Région Grand Est dans le cadre des Marchés Publics à destination de demandeurs d'emploi. Formation professionnalisante préparant aux gestes, aux techniques et aux méthodes professionnelles d'accompagnement de publics fragilisés.	Formation délocalisée au Comité Inter-Entreprise : 47 rue de porcellette 57500 SAINT AVOLD	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	<p>Une dérogation est demandée pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour cette promotion, la dérogation se justifie au regard de la période de démarrage de la formation (novembre 2020) qui nécessite une initiation au processus de formation et présence de l'équipe pédagogique pour installer une dynamique de formation. - Dans sa communication, la Région Grand Est donne la possibilité aux opérateurs de formation de maintenir de la formation en présentiel pour les contenus nécessaires et de basculer en FOAD quand cela est envisageable. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'animation, éducatives, de communication. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces publics de niv 3 pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Pour ce public, demandeurs d'emploi, l'accès à l'équipement informatique et aux ressources numériques peut être limité du fait de leur situation économique. - Insuffisance d'autonomie dans l'appropriation des contenus dispensés en FOAD ; la formation en présentiel est indispensable pour conforter les connaissances. Les risques de décrochage voire d'échec pour ces publics d'apprenant sont importants. - Contraintes liées au cahier des charges du Marché Public qui nous lie au Prescripteur et qui exige de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation. 	12
ALFOREAS /IRTS de lorraine	Nancy	Assistant de Soins en Gériatrie - Formation destinée aux Aides-Soignants, aux AES, aux Auxiliaires de vie en situation d'emploi auprès de personnes âgées atteintes de troubles cognitifs	Attestation de formation	Formation théorique et technique en Centre de 140 heures. Formation financée par les OPCO. Formation qui s'appuie sur l'analyse des pratiques valorisant l'expérience professionnelle acquise sur les lieux de travail.	IRTS de Lorraine 201 avenue de la liberté 54000 NANCY	Marie-Christine THUMSER- HENNER et Julie RAUGER	<p>Une dérogation est demandée pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette formation s'appuie principalement sur l'analyse des pratiques professionnelles requérant une interaction en présentiel. - Un certain nombre de contenus de formation ne peuvent se dérouler dans le cadre de formation à distance car ils nécessitent l'utilisation de matériel, d'outils et des mises en situation encadrées par des professionnels de la pratique concernée : techniques d'aide dans la vie quotidienne, techniques de relation d'aide, activités de stimulation cognitive, techniques de communication adaptée. - Enseignements spécifiques requérant un encadrement pédagogique en présentiel en raison d'une expertise spécifique du formateur. - Niveau d'équipement insuffisant des stagiaires et la fracture numérique pose des difficultés d'accès à la formation à distance pour ces apprenants pour lesquels un accompagnement dans la mise en place du distanciel est nécessaire. - Contraintes liées aux conventions financières de formation qui exigent de veiller au bon déroulement et à la qualité de la formation. 	15
IRTS de Lorraine- Site de Nancy	Nancy	DEJEPS ANIMATION SOCIALE 2020	Niveau 5 (ancien niveau III)	Les séquences de formation s'articulent chacune autour d'apports théoriques et de travaux de groupes et travaux dirigés qui demandent de la présence.	IRTS de Lorraine- 201 Avenue Pinchard. Nancy	Pascal FRANGOIS- Responsable de la formation DEJEPS Animation Sociale.	<p>Il s'agit d'éviter le décrochage de début de formation pour les raisons suivantes: 2 personnes sur les 9 inscrits ont des difficultés techniques à suivre les enseignements à distance (ordinateurs trop vieux pour permettre de télécharger les logiciels de travail à distance ou connexion internet insuffisante à domicile (secteur rural) . Parmi les 9 inscrits , 3 débutent un contrat d'apprentissage et 6 ont un financement OPCO. La présence sur le site de formation est importante pour engager les stagiaires dans leur formation et avec l'équipe pédagogique qui assure un accompagnement collectif et individuel renforcé. La réussite au diplôme de ces adultes qui doivent réussir à articuler et à trouver un équilibre entre les temps de formation et les temps d'activité professionnelle repose sur cette dynamique.</p>	9 personnes

IRTS de Lorraine	Nancy	Diplôme d'État de Moniteur-Éducateur (DEME) ME SeAp 2 <i>Moniteurs éducateurs situation d'emploi, d'apprentissage 2ème année</i>	Niveau 4 (ancien niveau IV)	Travaux pratiques autour de l'expression, création, communication et des médiations artistiques et culturelles. Permettre aux étudiants sous forme d'ateliers de pratiques (danse, théâtre, arts plastiques, vidéo, activités sportives, slam, conte, musique, culture africaine...) d'acquiescer un savoir être et un savoir faire à travers des disciplines, et transmissions de certaines techniques pour monter et animer des projets éducatifs en lien avec la fonction d'accompagnement des publics à encadrer. Il s'agit d'acquiescer des compétences en situation d'action et un cadre méthodologique pour permettre la rencontre et ce dans l'objectif d'instaurer la relation éducative puis la poursuite de finalités éducatives.	IRTS Site de Nancy 201 Avenue Pinchard 54000 NANCY MIC des 3 Maisons 12 rue Fontenoy 54000 NANCY MIC Lorraine 1 Rue de Lorraine 54500 VANDOEUVRE Stade Roger Bambuck Avenue de Maron 54600 VILLERS LES NANCY	Madame Aida BOURAOUI, Responsable de la filière ME SeAp et Madame Sibel KILERCYAN, Responsable de l'axe Techniques Educatives/Médiations		20 personnes seront réparties sur 3 groupes
IRTS de Lorraine	Nancy	Diplôme d'État de Moniteur-Éducateur (DEME) MEVD1 <i>Moniteurs Educateurs Voie Directe 1ère année</i>	Niveau 4 (ancien niveau IV)	Pratiques autour du corps, de l'expression, de la créativité qui vont permettre un travail sur soi, sur l'autre. Poser un autre regard, appréhender l'autre sous un autre angle, à voir/ dé couvrir différemment ses propres potentiels mais aussi ceux des autres. Cohésion de groupe, lâcher prise, prendre confiance en soi, être capable de réfléchir sur sa façon de communiquer, de rentrer en communication de façon verbal et non verbal, aller à la rencontre de l'autre. Au delà des outils/soutports qui suscitent de la réflexion sur la posture d'éducateur (éduc acteur), ces apprentissages transversaux donnent également des techniques aux étudiants pour préparer leurs examens, leurs oraux, ces pratiques qui engagent "le vivant", "le soi", "le corps" dans un espace temps réel, donnent confiance aux participants et leur permettent d'être encré pleinement dans leur cursus de formation, de ne pas décrocher et garder/faire le lien avec les autres axes disciplinaires, trouver du commun, du sens, de se mettre en mouvement. L'intérêt de ces travaux à travers des acquisitions pratiques est de réinjecter pour les étudiants en voie direct, en situation d'emploi ou en apprentissage, dans leur structure ou lieux de stages des savoirs faire et être professionnels pour travailler et se mettre en réseau avec des intervenants extérieurs. C'est en cela que mettre en perspective sa créativité par ces pratiques innovantes va aider à appréhender la question du support et de la médiation culturelle et artistique dans le champ du travail social.	IRTS Site de Nancy 201 Avenue Pinchard 54000 NANCY MIC des 3 Maisons 12 rue Fontenoy 54000 NANCY MIC Lorraine 1 Rue de Lorraine 54500 VANDOEUVRE	Madame Judith KAISER, Responsable de la filière ME VD et Madame Sibel KILERCYAN, Responsable de l'axe Techniques Educatives/Médiations	Cet axe ne peut s'enseigner en distanciel, ce sont des ateliers de pratiques qui demandent de s'emparer de techniques et enseignements avec des modalités pédagogiques bien spécifiques en présentiel encadrés par des professionnels travaillant dans des structures culturelles, artistiques et médico-sociales.	55 personnes seront réparties sur 5 groupes
IRTS de Lorraine	Nancy	Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) EJE 1 VD SeAp <i>Educateurs de Jeunes Enfants 1ère année Voie Directe et Situation d'Emploi/Apprentis</i>	Niveau 6 (ancien niveau II)		IRTS Site de Nancy 201 Avenue Pinchard 54000 NANCY MIC des 3 Maisons 12 rue Fontenoy 54000 NANCY	Madame Sylvie LOGELIN, Responsable de la filière EJE VD et Madame Agnès LEPAGE-CHAMPION, Responsable de la filière EJE SeAp et Madame Sibel KILERCYAN, Responsable de l'axe Techniques Educatives/Médiations		42 personnes seront réparties sur 4 groupes



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/PFPASTEUR/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 12 novembre 2020 par Pôle Formation Pasteur de Reims.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques du Pôle Formation Pasteur, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale du Pôle Formation Pasteur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 novembre 2020



Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
Pôle de formation Pasteur		BTS OPTICIEN LUNETIER		TP CONTACTOLOGIE ET ANALYSE DE LA VISION TP ERCE Etude, réalisation et contrôle d'équipement 5 TP PDM (Prise de mesures)	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY	Ministère de l'éducation nationale	Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	ANNEE 1 SCOLAIRE: 15 ANNEE 2 SCOLAIRE: 15 ANNEE 1 APPRENTIS/ groupe: 15 ANNEE 2 APPRENTIS/ gpe : 15
Pôle de formation Pasteur		BTS ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE		TP MICROBIOLOGIE TP BIOCHIMIE 5 TP HEMATOLOGIE	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY	Ministère de l'éducation nationale	Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	ANNEE 1 APPRENTIS: 10 ANNEE 2 APPRENTIS: 10
Pôle de formation Pasteur		BTS BIOQUALITE		TP MICROBIOLOGIE TP BIOCHIMIE 5 TP GENIE INDUSTRIEL	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY	Ministère de l'éducation nationale	Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	ANNEE 1 APPRENTIS: 5 ANNEE 2 APPRENTIS: 9
Pôle de formation Pasteur		BTS DIETETIQUE		5 TP TECHNIQUES CULINAIRES	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY	Ministère de l'éducation nationale	Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	ANNEE 1 SCOLAIRE: 12 ANNEE 2 SCOLAIRE: 12
Pôle de formation Pasteur		BTS PROTHESE DENTAIRE		5 TP TECHNOLOGIE PROFESSIONNELLE DE FABRICATION	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY	Ministère de l'éducation nationale	Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	ANNEE 1 SCOLAIRE: 14 ANNEE 2 SCOLAIRE: 14 ANNEE 1 APPRENTIS: 14 ANNEE 2 APPRENTIS : 14
Pôle de formation Pasteur		CLASSE PREPARATOIRE BTS OPTICIEN LUNETIER		TP PDM: Prise de mesures TP ETSD: Etude technique des systèmes optiques TP ERCE Etude, réalisation et contrôle d'équipement	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY		Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	15
Pôle de formation Pasteur		CLASSE PREPARATOIRE BTS DIETETIQUE		TP TECHNIQUES CULINAIRES	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY		Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	12
Pôle de formation Pasteur		BP PREPARATEUR EN PHARMACIE		4 TP PREPARATION ET CONDITIONNEMENT DE MEDICAMENTS	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY	Ministère de l'éducation nationale	Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	ANNEE 1 APPRENTIS/ gpe: 20 ANNEE 2 APPRENTIS/ gpe : 20
Pôle de formation Pasteur		BTS METIERS DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE		5 TP TECHNIQUES ESTHETIQUES	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY			ANNEE 1 APPRENTIS: 12 ANNEE 2 APPRENTIS : 12
Pôle de formation Pasteur		LICENCE OPTIQUE PROFESSIONNELLE PARCOURS		6 TP CONTACTOLOGIE TP OPTOMETRIE	13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY		Utilisation d'équipements et apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel	12



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/AIVA/01

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

VU l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU la circulaire du 7 septembre 2020 portant orientations, pour les opérateurs du MESRI, relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 – version modifiée ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 34 – 1° ;

VU la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

VU la demande formulée le 6 novembre 2020 par l'Académie internationale des vins d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, les enseignements pratiques de l'Académie internationale des vins d'Alsace, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à être délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en présentiel.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des consignes sanitaires, le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale des salles d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de l'Académie internationale des vins d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 novembre 2020

Fabienne BLAISE

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisés à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Désignation précise de la formation pratique	Adresse où se déroule la formation pratique	responsable du diplôme ou certificat	Raison de la dérogation	Effectif du groupe
AIVA Académie Internationale des Vins en Alsace	Landersheim	Diplôme Universitaire Sommelier Caviste	Pas de niveau spécifique Diplôme professionnalisant	Travaux pratique Dégustation et Analyse Sensorielle des Vins	AIVA Académie Internationale des Vins, 4 route de Saessolsheim 67700 LANDERSHEIM	Destouches Lucas	A des fins de professionnalisation, les étudiants ont obligation d'apprendre à analyser sensoriellement le vin par des cours de dégustation. Compétence impérative pour validation du diplôme et acquis professionnel. Mise en place des salles avec un étudiant par table et par crachoir dans le respect des mesures sanitaires. Salles de dégustation spécialisées avec crachoirs et robinets directement intégrés ; installation de plexiglas entre chaque étudiant. Nos examens rattachés aux unités d'enseignements Vins comportent des dégustations obligatoires.	2 groupes de 17 étudiants (effectif total 34)
AIVA Académie Internationale des Vins en Alsace	Landersheim	Diplôme Universitaire Sommelier en Restauration	Pas de niveau spécifique Diplôme professionnalisant	Travaux pratique Dégustation et Analyse Sensorielle des Vins	AIVA Académie Internationale des Vins, 4 route de Saessolsheim 67700 LANDERSHEIM	Destouches Lucas	A des fins de professionnalisation, les étudiants ont obligation d'apprendre à analyser sensoriellement le vin par des cours de dégustation. Compétence impérative pour validation du diplôme et acquis professionnel. Mise en place des salles avec un étudiant par table et par crachoir dans le respect des mesures sanitaires. Salles de dégustation spécialisées avec crachoirs et robinets directement intégrés ; installation de plexiglas entre chaque étudiant. Nos examens rattachés aux unités d'enseignements Vins comportent des dégustations obligatoires.	2
AIVA Académie Internationale des Vins en Alsace	Landersheim	Diplôme Supérieur Manager Sommelier-Caviste Parcours International	Pas de niveau spécifique Diplôme professionnalisant	Travaux pratique Dégustation et Analyse Sensorielle des Vins	AIVA Académie Internationale des Vins, 4 route de Saessolsheim 67700 LANDERSHEIM	Destouches Lucas	A des fins de professionnalisation, les étudiants ont obligation d'apprendre à analyser sensoriellement le vin par des cours de dégustation. Compétence impérative pour validation du diplôme et acquis professionnel. Mise en place des salles avec un étudiant par table et par crachoir dans le respect des mesures sanitaires. Salles de dégustation spécialisées avec crachoirs et robinets directement intégrés ; installation de plexiglas entre chaque étudiant. Nos examens rattachés aux unités d'enseignements Vins comportent des dégustations obligatoires.	11
AIVA Académie Internationale des Vins en Alsace	Landersheim	Diplôme Supérieur Sommelier-Caviste en Grande Distribution	Pas de niveau spécifique Diplôme professionnalisant	Travaux pratique Dégustation et Analyse Sensorielle des Vins	AIVA Académie Internationale des Vins, 4 route de Saessolsheim 67700 LANDERSHEIM	Destouches Lucas	A des fins de professionnalisation, les étudiants ont obligation d'apprendre à analyser sensoriellement le vin par des cours de dégustation. Compétence impérative pour validation du diplôme et acquis professionnel. Mise en place des salles avec un étudiant par table et par crachoir dans le respect des mesures sanitaires. Salles de dégustation spécialisées avec crachoirs et robinets directement intégrés ; installation de plexiglas entre chaque étudiant. Nos examens rattachés aux unités d'enseignements Vins comportent des dégustations obligatoires.	8
AIVA Académie Internationale des Vins en Alsace	Landersheim	Diplôme Supérieur Dégustation en Vins et Spiritueux	Niveau 4	Travaux pratique Dégustation et Analyse Sensorielle des Vins	AIVA Académie Internationale des Vins, 4 route de Saessolsheim 67700 LANDERSHEIM	Destouches Lucas	A des fins de professionnalisation, les étudiants ont obligation d'apprendre à analyser sensoriellement le vin par des cours de dégustation. Compétence impérative pour validation du diplôme et acquis professionnel. Mise en place des salles avec un étudiant par table et par crachoir dans le respect des mesures sanitaires. Salles de dégustation spécialisées avec crachoirs et robinets directement intégrés ; installation de plexiglas entre chaque étudiant. Nos examens rattachés aux unités d'enseignements Vins comportent des dégustations obligatoires.	5
AIVA Académie Internationale des Vins en Alsace	Landersheim	Bachelor en Vins et Spiritueux	Niveau 6	Travaux pratique Dégustation et Analyse Sensorielle des Vins	AIVA Académie Internationale des Vins, 4 route de Saessolsheim 67700 LANDERSHEIM	Destouches Lucas	A des fins de professionnalisation, les étudiants ont obligation d'apprendre à analyser sensoriellement le vin par des cours de dégustation. Compétence impérative pour validation du diplôme et acquis professionnel. Mise en place des salles avec un étudiant par table et par crachoir dans le respect des mesures sanitaires. Salles de dégustation spécialisées avec crachoirs et robinets directement intégrés ; installation de plexiglas entre chaque étudiant. Nos examens rattachés aux unités d'enseignements Vins comportent des dégustations obligatoires.	13

Arrêté n°39/2020 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code de la commande publique,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-300 du 17 mars portant création du service des achats de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-16-16 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/92 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'Etat, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est nommée et placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la rectrice, les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 euros HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication, impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, la subdélégation consentie par le présent arrêté sera exercée par monsieur Julien KLIPFEL, adjoint à la secrétaire générale de l'académie.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 9 novembre 2020



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté n°40/2020 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses en articles R 123-15, R 123-16, R 123-45 et R 123-46,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/95 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de désigner un fonctionnaire ou un agent chargé de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaire et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE), à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 9 novembre 2020



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg

Arrêté 2020/AGROPARISTEHNANCY/01

Nom de l'établissement	Ecole interne ou site	Désignation de la formation	Période (semaine n° à semaine n°)	Niveau	Effectif du groupe	Observations
AgroParisTech	Campus de Nancy	DA Gestion forestière	semaine du 8 au 14 novembre 2020	3e année ingénieur	24	tournée de TP en Lorraine
AgroParisTech	Campus de Nancy	UE Sport obligatoire	les lundis du mois de novembre	2e année ingénieur	50	au SUAPS de l'université de Lorraine
AgroParisTech	Campus de Nancy	DA Gestion forestière	5 jours semaine 2	3e année ingénieur	20	99% Lorraine avec une incursion en Alsace car une forêt se trouve à cheval sur Lorraine et Alsace. De toute façons cela reste en région Grand Est
AgroParisTech	Campus de Nancy	TP en forêt/gestion des forêts de l'école	les weekends de novembre	2e et 3e année ingénieur	20	
AgroParisTech	Campus de Nancy	TP recherche bibliographique	3e semaine de novembre	M1	15	



Arrêté n°41/2020 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, rectrice de l'académie de Strasbourg

VU la nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 15 juillet 2020,

VU le décret du 29 avril 2019 et l'arrêté du 10 mai 2019 nommant madame Valérie BISTOS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargé de la coordination de l'enseignement du premier degré,

VU l'arrêté du 7 octobre 2020 nommant monsieur Eric BIGOT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Pierre Geneviève, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
 - à la mise en position de congé parental
 - au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
 - à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
 - à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
 - aux autorisations spéciales d'absence
 - à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
 - à la prolongation d'activité
 - à la mise en position de non-activité
 - à l'inscription sur liste d'aptitude
 - à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
 - à l'affectation sur postes adaptés
 - à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
 - à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
 - au reclassement
 - à la formation initiale et continue
 - aux cumuls d'activités et de rémunérations
 - à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe
 - à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré
2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
 3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires
 4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :
 - des contractuels bilingues
 - des intervenants extérieurs dans les écoles
 - des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
 - des vacataires médico-sociaux
 - des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux
 5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques
 6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes
 7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré

8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'école européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable,
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le conseil de discipline départemental compétent
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à madame Valérie BISTOS, inspectrice de l'éducation nationale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BISTOS, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Eric BIGOT, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric BIGOT, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 17 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg le 10 novembre 2020



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté n°42/2020 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

VU la nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE dans les fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin, avec effet du 15 juillet 2020,

VU le décret du 29 avril 2019 et l'arrêté du 10 mai 2019 nommant madame Valérie BISTOS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 7 octobre 2020 portant nomination de monsieur Eric BIGOT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 2 novembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à madame Valérie BISTOS, inspectrice de l'éducation nationale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BISTOS, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Eric BIGOT, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric BIGOT, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Madame Anne JULLIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division du premier degré. En cas d'absence ou d'empêchement de madame JULLIERE, délégation de signature est donnée à madame Nathalie REGNOUF, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Madame Peggy KREMPP-ARCHER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

Madame Danièle MAZAMET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des moyens, division du premier degré

Madame Catherine WOLFF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré

Madame Nadia KLEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des élèves

Madame Isabelle JUSTER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau à la division des élèves

Madame Caroline HULLARD, adjointe à la cheffe de la division des élèves

ARTICLE 4 : L'arrêté du 17 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 novembre 2020



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg



**ARRETE DU RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A EFFET DE SIGNER LES ACTES RELATIFS
AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2018 portant nomination de madame Marie-Christine WENCEL, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du pôle santé protection animale et environnement de la DDCSPP de l'Yonne, en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

Madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.

Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 10 novembre 2020

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des Universités



Jean-Marc HUART



**ARRÊTE n° /2020
PORTANT DESAFFECTATION DE VEHICULES
DU LYCEE ETTORE BUGATTI D'ILLZACH**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU** l'avis du conseil d'administration du lycée Ettore Bugatti d'Illzach daté du 22 juin 2020 (séance n°7_2019-2020 / délibération n° 124) ;
- VU** la délibération n° 20CP-1403 du 18 septembre 2020 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la désaffectation de l'Enseignement Public des biens immobiliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth Laporte

ARRÊTE :


ARTICLE 1er : Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public, les véhicules du lycée Ettore Bugatti d'Illzach, listé ci-dessous :

- Semi-remorque fourgon 2 essieux TRAILOR, immatriculé 4679-ZS-68
- Tracteur RENAULT Premium, immatriculé 66-ZE-68
- PEUGEOT 207, immatriculée DS-955-RZ
- PEUGEOT 207, immatriculée 7229-ZN68
- Porteur RENAULT Midlum 160, 824-KHP-75 (n° de châssis : VF640HBE000005079)
- Tracteur RENAULT g280, 719-KNJ-75 (n° de châssis : VF6BG02B000004980)
- Semi-remorque savoyarde 2 essieux, 613-HCW-75 (n° de châssis : VFNS302ELJ1L00628)

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Ettore Bugatti sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 10 novembre 2020

**Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des affaires financières, appui
et conseil aux établissements et services**


Corinne Schmitt



**ARRÊTE n° /2020
PORTANT DESAFFECTATION DE VEHICULES
DU LYCEE MARIE CURIE DE STRASBOURG**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU** l'avis du conseil d'administration du lycée Marie Curie à Strasbourg daté du 15 juin 2020 (séance n°5_2019-2020 / délibération n° 63 et 64) ;
- VU** la délibération n° 20CP-1403 du 18 septembre 2020 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la désaffectation de l'Enseignement Public des biens immobiliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth Laporte

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public, les véhicules RENAULT TRAFIC immatriculé 2723 XP 67 et RENAULT TWINGO immatriculé 7581 XM 67 du lycée Marie Curie de Strasbourg.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Marie Curie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 10 novembre 2020

**Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des affaires financières, appui
et conseil aux établissements et services**


Corinne Schmitt



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 503

**portant clôture d'une régie de recettes instituée
auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
et portant création d'une régie de recette auprès de la direction régionale de
l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment l'article 60 alinéa X ;
- VU le code des douanes, et notamment la suppression des articles 266 sexies, septies, nonies et terdecies, par amendement n°I-1358 du 18 octobre 2017,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 10 mars 1994 fixant les taux de redevances pour les réceptions, vérifications et visites de certains véhicules ;
- VU l'arrêté du 9 avril 2002 modifiant l'arrêté ministériel du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2002 modifiant l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 modifié habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'équipement, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/78 du 2 février 2016 portant nomination d'un régisseur de recette auprès de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/158 du 27 avril 2016 portant modification du périmètre de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, évoluant en régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/45 du 27 février 2019 portant modification du comptable assignataire de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/81 du 21 mars 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2020/296 du 14 octobre 2020 portant clôture d'une régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et portant création d'une régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand Est;

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 13 mars 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine par arrêté modifié du 9 octobre 2014 est clôturée.

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est pour la perception des recettes énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mars 1994 susvisé :

- les redevances versées à l'occasion des expertises ou vérifications techniques effectuées ou organisées en vertu des lois et règlements en vigueur avec la participation des agents des DREAL ou de techniciens n'appartenant pas à ces services (Réception à Titre Isolé et Equipements Sous Pression),
- à titre exceptionnel et dérogatoire, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes en ce qui concerne le reliquat des factures de TGAP due jusqu'au 31 décembre 2017 et n'ayant pas fait l'objet d'une émission de titre de perception, hors majoration des intérêts de retard.

Article 3 :

Le régisseur de recettes est assisté d'un mandataire suppléant afin d'assurer son remplacement pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Le mandataire suppléant est nommé dans les mêmes conditions que le régisseur.

Il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées durant la période de remplacement du régisseur.

Il est dispensé de cautionnement mais peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

Article 4 :

Le régisseur de recettes peut être assisté d'autres mandataires.

Ces mandataires, désignés par la régisseuse après autorisation du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont les agents gérant et effectuant les opérations d'homologation de véhicules participant à l'encaissement de chèques et virements.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les produits pour le compte de la régisseuse ainsi que la copie des mandats donnés seront transmis au comptable public assignataire par catégorie de recettes lors de chaque mise à jour.

Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires.

Article 5 :

Le régisseur de recettes dispose d'un compte Dépôts de fonds au Trésor (DFT).

Article 6 :

Le régisseur et les mandataires sont autorisés à accepter les chèques et les virements.

Les dépôts de chèques sur le compte DFT ouvert pour cette régie peuvent intervenir une fois par semaine compte-tenu de la dispersion des mandataires sur les 10 départements de la région Grand-Est.

Le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 7 :

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Moselle est le comptable assignataire de la présente régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté du 9 octobre 2014 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- l'arrêté préfectoral n°2016/78 du 2 février 2016 portant nomination d'un régisseur de recette auprès de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,
- l'arrêté préfectoral n° 2018/50 du 5 février 2018 portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,
- l'arrêté préfectoral n°2020/296 du 14 octobre 2020 portant clôture d'une régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et portant création d'une régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

Article 10 :

La préfète de la Région Grand-Est, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Strasbourg, le **17 NOV. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 504

**portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant
auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
Grand-Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment l'article 60 alinéa X ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU l'arrêté du 10 mars 1994 fixant les taux de redevances pour les réceptions, vérifications et visites de certains véhicules ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2002 modifiant l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 modifié habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des directions régionales de l'équipement, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2001 ;
- VU l'arrêté du 9 avril 2002 modifiant l'arrêté ministériel du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/296 portant clôture d'une régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et portant création d'une régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/297 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est ;
- VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 13 mars 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Isabelle MOUCHOT, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale est nommée régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle MOUCHOT sera remplacée par Madame Stéphanie BAUDRY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines qui est désignée en qualité de mandataire suppléante.

Article 2 :

La régisseuse de recettes titulaire est astreinte à constituer un cautionnement en application de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé, d'un montant de 3 800 euros.

La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 3 :

La régisseuse de recettes titulaire et la mandataire suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 4 :

La régisseuse de recettes titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévue par le décret 2014-513 du 20 mai 2014.

La mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 :

La régisseuse de recettes titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 :

La régisseuse de recettes titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 :

La régisseuse de recettes titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 :

La régisseuse de recettes titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020 / 297 du 14 octobre 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est

Article 10 :

La préfète de la région Grand-Est, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **17 NOV. 2020**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2020

portant agrément du centre de formation CER VOGELGESANG pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-49 du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le centre de formation,
Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CER VOGELGESANG est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :
17, Rue des Forgerons
57915 WOUSTVILLER
- **Établissement secondaire** :
AUTO MOTO ECOLE VOGELGESANG
9, Rue de la Montagne
57200 SARREGUEMINES

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 7 août 2020 jusqu'au 31 Juillet 2023 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite au centre.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2020

portant agrément du centre de formation CER VOGELGESANG pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-49 du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le centre de formation,
Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CER VOGELGESANG est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
17, Rue des Forgerons
57915 WOUSTVILLER
- **Établissement secondaire :**
AUTO MOTO ECOLE VOGELGESANG
9, Rue de la Montagne
57200 SARREGUEMINES

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 7 août 2020 jusqu'au 31 Juillet 2023 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite au centre.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

22-1709



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 523

**portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de l'académie de Nancy-Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2019/496 du 21 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz ;
 - VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par la Préfète de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I) REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES) :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux du Grand Est (8 membres)	Mme Elisabeth POIRSON Mme Atissar HIBOUR Mme Diana ANDRE Mme Jennifer STEPHANY M. David MASSON WEYL Mme Dominique RENAUD Mme Anne-Marie ADAM M. Franck PERRY	- vacant - - vacant - - vacant - M. Pascal BAUCHE Mme Patricia BRUCKMANN - vacant - - vacant - - vacant -
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	M. Anthony CAPS Mme Corinne MARCHAL-TARNUS	Mme Sylvie CRUNCHANT-DUVAL Mme Catherine KRIER
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Hélène SIGOT-LEMOINE M. Stéphane PERRIN	M. Jérôme DUMONT M. Samuel HAZARD
Conseil Départemental de la Moselle	M. François LAVERGNE Mme Patricia BOEGLIN	M. Lucien VETSCH M. Jean-Paul DASTILLUNG
Conseil Départemental des Vosges	Mme Nathalie BABOUHOT Mme Dominique HUMBERT	Mme Caroline MATTIONI Mme Brigitte VANSON
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)		
Meurthe-et-Moselle	M. Didier DANTE (maire d'Avril) - vacant -	- vacant - - vacant -
Meuse	M. André DORMOIS (maire de Consenvoye) M. Gérard FILLON (maire de Beurey-sur-Saulx)	Mme Nathalie MEUNIER (maire de Villotte-sur-Aire) Mme Marie-Claude THIL (maire de Bethincourt)
Moselle	- vacant - - vacant -	- vacant - M. Jean-Claude KRATZ (maire de Loupershouse)
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE (maire de Villotte) Mme Estelle CLERGET (maire de Brechainville)	- vacant - - vacant -

II) REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT (24 MEMBRES) :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE M. Patrick WALLBOM Mme Isabelle BEGIN M. Luc VIGO	M. Serge SPANIER Mme Véronique MACÉ M. Ousmane SAMB M. Daniel POLI

FSU	Mme Joëlle NOLLER M. Bruno HENRY M. Philippe COLLOT M. Rémy PARTY M. Ghislain GILOT Mme Marie-Pierre FORGET	M. Kévin QUENESCOURT M. Norbert HAMANN Mme Agnès BRAGARD Mme Anne-Marie VALDENAIRE M. Philippe DINEE M. Philippe NOLLER
SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI M. Mario FAMILIARI	M. Pascal BOULANGER M. Arnaud MOUREY
FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER M. Daniel CHAINIEWSKI Mme Florence PERIDONT	M. Christian MAAS M. Stéphane CLAUSS M. Alain MALLET
2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur		
SGEN- CFDT	Mme Christine BARRALIS	M. Étienne ROZE
CGT-FERC Sup / SUD Education	Mme Patricia MELY	M. Manuel REBUSCHI
UNSA Education	M. James GREENWOOD	Mme Corine NASOY
SNPTES	Mme Catherine PABLO	M. Franck SAULNIER
3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur		
	Mme Hélène BOULANGER Mme Laurence CANTERI Mme Sabine CHAUPAIN- GUILLOT	M. Thierry CACHOT Mme Brigitte NOMINÉ M. Dominique PETITJEAN
4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole		
SNETAP-FSU	M. Pierre-Olivier POYARD M. Mostafa NAZHAOUI	M. Olivier LAVERDIN Mme Isabelle SOLET

III) REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES) :

1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
FCPE	Mme Sophie KLEIN-SUBTIL Mme Christelle CARRON M. Mustafa OZCELIK M. Gilles POUTOT M. Sébastien WIRTZ	Mme Sylvie TRAUTMANN Mme Mélanie PAIN Mme Isabelle TOUSSAINT M. Frédéric GIBERT Mme Natacha KUZEMSKI
PEEP	Mme Elisabeth CLEMENT Mme Christiane STOTE	M. Francis FAVARD M. Jacques ARNOULD
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
	- vacant -	- vacant -
3) Représentants des Étudiants		
FEDELOR	Mme Émilie BITONTI	M. Simon VALLOIRE
UNI Lorraine	M. Thibaut SANNIER	Mme Valentine DE LUCIA
UNEF Lorraine	- vacant -	- vacant -

4) Représentants des Salariés		
CGT	Mme Catherine PRINZ M. Jacques MARECHAL	M. Pascal DEBAY M. Philippe KUGLER
CFDT	M. Denis HASSLER	M. Didier JUNKER
CGT / FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	M. Christian GREGOIRE	M. Claude RAOUL
CFE / CGC	Mme Murielle FERRASSE	- vacant -
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	M. Philippe GRANGE - vacant - - vacant -	M. Gérard PACARY Mme Cécile CAMUT - vacant -
Confédération des Petites et Moyennes - CPME	M. Denis DUPORT	M. Michaël ZENEVRE
UPA de Lorraine	- vacant -	- vacant -
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FRSEA)	M. Luc BARBIER	Mme Cécile MAGINOT
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional		
	Mme Cindy SCHWEITZER	- vacant -

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de la préfète de région, le conseil est présidé par le recteur d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont fixées par le règlement intérieur.
En application des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur, des agents en fonction dans les services de l'État ou de la Région peuvent être invités aux séances de travail.

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2019/496 du 21 octobre 2019 modifiant la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

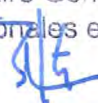
ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

18 NOV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2020-2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/ 526

**portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique
pour l'année universitaire 2020/2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF DES VOSGES
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN - MEUSE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

VU l'arrêté du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 5 juin 2020 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique et des classes préparatoires intégrées au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;

VU les propositions de la commission régionale de sélection réunie le 22 octobre 2020 ;

VU la liste des candidats admis à la classe préparatoire intégrée (session 2020/2021) transmise par l'Institut Régional d'Administration ;

VU la liste des candidats admis à la classe préparatoire intégrée (session 2020/2021) transmise par l'École Nationale d'Administration ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une allocation pour la diversité dans la fonction publique de 2000 € est attribuée aux bénéficiaires inscrits sur la liste principale jointe en annexe 1.

En cas de renoncement de bénéficiaires inscrits sur la liste principale, les personnes inscrites sur la liste complémentaire jointe en annexe 2 pourront bénéficier de cette allocation, dans l'ordre de cette liste complémentaire.

ARTICLE 2 :

Une allocation pour la diversité dans la fonction publique est également attribuée :

- aux élèves de la classe préparatoire intégrée de l'Institut Régional d'Administration de Metz dont la liste est jointe en annexe n°3 du présent arrêté ;
- aux élèves de la classe préparatoire intégrée de l'École Nationale d'Administration dont la liste est jointe en annexe n°4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les bénéficiaires devront respecter les engagements pris lors du dépôt des dossiers. Ils s'engagent à fournir les pièces suivantes :

1. une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation ou bien une attestation de présence aux examens type « partiels » ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
2. une attestation de présence au concours si les épreuves ont eu lieu antérieurement à la demande de versement de l'allocation ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours doivent avoir lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ils s'engagent à se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves d'admissibilité d'un ou plusieurs concours pour lesquels l'aide de l'État leur est accordée. Les bénéficiaires suivant une formation à distance s'engagent à participer de façon assidue aux exercices de tutorat.

Le non-respect par les bénéficiaires de ces engagements entraîne le reversement au Trésor des sommes perçues au titre de l'allocation. Tout désistement ou renonciation donnera lieu à un remboursement par l'allocataire du montant de l'allocation diversité déjà versé.

ARTICLE 4 :

L'allocation est imputée sur le programme 148 «Fonction publique».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur les comptes désignés par les bénéficiaires dans les conditions suivantes en 2 fois :

- 1000 €, sur la gestion 2020, à la signature du présent arrêté et sous réserve de la complétude du dossier
- 1000 €, sur la gestion 2021, au cours du 2^e trimestre, avec obligation de transmission d'une attestation d'assiduité datée de mars ou avril 2021 et d'une attestation de présence ou d'inscription au concours.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges, le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de l'IRA de Metz, le Directeur de l'École Nationale d'Administration et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 NOV. 2020**

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 1

ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2020/2021 (hors CPI)

Liste Principale

1	JAUVION	Clément
2	PIDERIT	Josselin
3	GROLL	Philippe
4	JACQUINET	Lucie
5	ANDRIEUX	Stéphanie
6	COLOMBEL	Marie
7	PERPEROT	Anaïs
8	DAMAY	Clémence
9	BELLORINI	Anthony
10	LIMODIN	Stéphanie
11	LOTTIGIER	Chloé
12	ABID	Fatima- Ezzahra
13	MEZZIANE	Inès
14	BARLAGNE	Morine
15	FRÉEL	Lorina
16	PIERRON	Félicie
17	BOUTIGNY	Frédérique
18	MOREAU	Manon
19	CHAOUCHI	Louna
20	DIAWARA	Diocounda
21	GOSIO	Anais
22	RAJCIC QUINONES	Alexis
23	EL BOUNI	Meryem
24	KARA	Betul
25	ROCHE	Léa
26	BIALADE	Judith
27	DOS SANTOS	Dorian
28	OHNIMUS	Adrien
29	GODART	Rémy
30	RENAUD	Camille
31	FETTER	Arnaud
32	VIRY	Dylan
33	TOUMI	Zacharie
34	DEUTSCHMAN N	Lisa
35	DAHLEM	Adèle-Louise
36	PIERRE	Hélène
37	HOUOT	Nicolas
38	GRIEBEL	Léa

39	DICKELMANN	Jonathan
40	LACROIX	Alicia
41	DURAND	Emma
42	DANIELCZAK	Victor
43	DECOUBA	Sinsey
44	AKKUS	Serhat
45	MASSOUDI	Yasmine
46	AMAROUCHE	Meriem
47	BRUCK	Anaëlle
48	STEMMELEN	Oriane
49	COSSERAT	Lucie
50	GARCIA	Constance
51	KOENIG	Margaux
52	TRESFIELD	Dorynn
53	DURRINGER	Eric
54	XAYPHRARATH	Angela
55	AVISSE	Alexandre
56	ZIEGLER	Aiden
57	LEROY	Amélie
58	BENHADOU	Abdelkrim

ANNEXE 2

ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2020/2021 (hors CPI)

Liste complémentaire

1	DE NARDI	Floriane
2	CORDIER	Fanny
3	HOSCHECK	Candice
4	PERDOUX	Alicia
5	DJEDDID	Randa
6	ROJAS FRITZ	Esteban
7	THOMAS	Emilie
8	PEIL	Franck
9	GALLOIS	Charles-Antoine
10	VAREIL	Gwendal
11	MOUISSAT	Assia
12	SAOUD	Ilham
13	PETRONIN	Alexandre
14	YELITCHITCH	Tania
15	MATTEACCIOL I	Matthieu
16	BOUGTIB	Afrac
17	WAKAF	Nathalie
18	AMEND	Rania
19	LEGENDRE	Léa
20	WAGNER	Mélina
21	CROTEAU	Charlotte
22	VOISIN	Océane
23	PARISOT	Pierrick
24	BOS	Lucie
25	JOSEPH	Laury
26	LALLEMAND	Matthieu
27	YILMAZ	Seda
28	MATT	Lisa
29	MOURADI	Rajae
30	ALVAREZ	Laura

ANNEXE 3

ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2020/2021

Classe Préparatoire Intégrée de l'Institut Régional d'Administration (par ordre alphabétique) :

1	BETUMA	Dolis
2	HIRTZEL	Anne-Sophie
3	HODZA	Almas
4	IBRAHIM M'BAPANDZA	Nasrat
5	MARGENSEAU	Guillaume
6	QUINTAS	Alexandre
7	WEKE	Norbert
8	ZADET	Olivier
9	ZAMPIERI	Diane
10	BRANDMEYER	Fabienne
11	JANKOWSKI	Mélissa
12	MAHDI	Inesse
13	SALL	Elhadji Malick
14	BAUTZ	Perrine
15	BAUTZ	Vincent
16	DERRIEN	Romain
17	KLAPCZYNSKI	Guy
18	KLEIS	Quentin
19	TREBAULT	Ariane

ANNEXE 4

ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2020/2021

Classe Préparatoire Intégrée de l'École Nationale d'Administration (session de Strasbourg) :

1	AUGAS	Fabien
2	BEN LALLI	Anaïs
3	BOURNY	Lisa
4	COGAN	Adam
5	LEPLEY	Médy
6	MATIC	Arno
7	REBIH	Sarah
8	RENCIOT	Wilfried
9	SEYMORTIER	Julia
10	SIDI-AISSA	Sid-Ahmed
11	SOTO	Nathan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2020-1709
Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 524

portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de Strasbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/206 du 18 juin 2020 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de l'académie de Strasbourg ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION de la Rectrice de l'académie de Strasbourg et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par la Préfète de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)		
Conseil Régional Grand Est	Mme Elsa SCHALCK	Mme Atissar HIBOUR
	M. Laurent GNAEDIG	- vacant -
	Mme Julia ABRAHAM	- vacant -
	M. Emmanuel RECHT	- vacant -

	Mme Nejla BRANDALISE Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Christine GUILLEMY	- vacant - - vacant - - vacant - - vacant -
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Nicolas MATT - vacant - - vacant - - vacant -
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)		
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	- vacant - M. François JEHL (maire d'Odratzheim) M. Robert ENGEL (conseiller municipal délégué de la ville de Séléstat) Mme Laurence JOST-LIENHARD (maire de Bosselshausen) M. Jean-Marie FREUDENBERGER (maire de Wittersdorf) M. Jean-Marc METZ (maire de Raedersdorf) M. André SIEBER (maire d'Algolsheim)	M. Patrice HILT (maire d'Offwiller) - vacant - - vacant - - vacant - M. Marc JUNG (maire d'Issenheim) - vacant - - vacant -
Eurométropole de Strasbourg	Mme Hülliya TURAN	Mme Murielle FABRE

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Services administratifs et établissements scolaires		
U.N.S.A.	M. David GRISINELLI Mme Laure LANDSPURG Mme Isabelle MARCHAND Mme Sandrine ALBERELLI Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Armelle LABLANCHE M. Giuseppe MALERBA M. Didier CHARRIE-BENOIST Mme Stéphanie SEMPERÉ M. Laurent WOLFF
S.G.E.N.-C.F.D.T.	M. Pascal KITTEL M. Jean-Philippe FUSSLER Mme Marie-Noëlle BERTRAND	Mme Nathalie BURGARD M. Laurent GOMEZ Mme Véronique DUFRENOY
F.S.U.	Mme Séverine CHARRET Mme Virginie SOLUNTO M. Arnaud SIGRIST M. Christophe ANSEL Mme Katia DENUX	Mme Myriam BENEDETTI Mme Valérie POYET M. Marc BOLZER M. Jacky DIETRICH Mme Stéphanie MAIRE

F.O.	M. Nicolas ROBERT	Mme France GALLO
SNALC	M. Francisco Javier LOPEZ FALCON	M. Jean-Pierre GAVRILOVIC
2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
FO S.G.E.N. - C.F.D.T.	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	Mme Ilham RAHALI M. Florent RINGEISEN
3) Établissements publics d'enseignement supérieur		
SNESUP F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	Mme Laurence RASSENEUR
S.E.S-CGT	M. Denis MOISSIN	Mme Isabelle KITTEL
S.N.P.T.E.S	M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI M. Thierry GEYER	M. Amir NAHAVANDI. M. Mohammed CHARGUI
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Michel DENEKEN Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER M. Romuald BONÉ	M. Jean-François QUÉRÉ Mme Dominique MEYER-BOLZINGER M. Guy STURTZER

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
F.C.P.E.	M. Lionel BOYON M. Xavier SCHNEIDER M. Mohammed AMMI Mme Florence CLAUDEPIERRE	Mme Sandrine LECAT M. Dominique CUNIN M. Frédéric PIATECK Mme Zineb POZZAN
P.E.E.P.	Mme Nathalie HALTER	Mme Jessie STUSSI
A.P.E.P.A.	Mme Aurélie LEGUIL Mme Céline MARTINEAU	M. Thierry LOTH Mme Séverine GODDE
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	M. Jules WERLÉ Mme Anna SALINGUE	M. Nicolas LAFORÊT M. Alan DEPRIESTER
U.N.E.F.	- vacant -	- vacant -
4) Représentants des Salariés		
C.F.E. - C.G.C.	- vacant -	- vacant -
C.G.T.	M. Laurent FEISTHAUER	M. Sébastien COUTURIER
C.F.D.T.	- vacant -	- vacant -
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	- vacant -
F.O.	- vacant -	- vacant -
U.N.S.A.	M Mohammed SYLLA	- vacant -

5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	M. Eric DALIGUET - vacant - - vacant -	- vacant - M. Alain MASSON - vacant -
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace	Mme Danielle BRAS	M. Marc SCHNEIDER
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est		
	M. Paul NKENG	M. Hubert SCHAFF

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de la préfète de région, le conseil est présidé par la rectrice d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

ARTICLE 3 : Les membres du Conseil académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Strasbourg sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

ARTICLE 4 : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

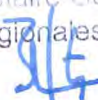
ARTICLE 5 : Le secrétariat du Conseil académique de l'éducation nationale est assuré par les services du rectorat de l'académie de Strasbourg.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2020/206 du 18 juin 2020 modifiant la composition du Conseil académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Strasbourg est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.